

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**DU 19 OCTOBRE 2023**

**ANNEXES**

<b>POINT ordre du jour</b>	<b>DÉNOMINATION DES PIÈCES ANNEXÉES</b>
1	Décision modificative n° 2 – Budget principal
3	Convention reversement fonds de soutien au développement des activités périscolaires
9	Convention INITIATIVE COMMINGES 2024-2026
10	Tableau des emplois et des effectifs
12	Règlement intérieur des agents
14	Bilan concertation projet reconversion ancienne clinique Boulevard d'Encore
15	Avenant n° 2 à la convention PIG pour 2024
16	Convention adhésion à l'ADIL 31
19	Rapport DSP abattoir Boulogne sur Gesse
20	Statuts AREC



# REPUBLIQUE FRANÇAISE

**EPCI : C.C Coeur & Coteaux du Comminges (1)**

AGREGÉ AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 20007264300014

POSTE COMPTABLE : TRESORERIE DE SAINT GAUDENS

**M. 57**

**Décision modificative 2 (3)**

**Voté par nature**

BUDGET : Budget principal 5C (4)

ANNEE 2023

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.

(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

# Sommaire

## I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats	Sans Objet
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses	Sans Objet
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes	Sans Objet

## II - Présentation générale du budget

A - Vue d'ensemble - Vote et reports	6
B1 - Présentation des AP votées	7
B2 - Présentation des AE votées	8
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement	9
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement	12
D1 - Balance générale - Dépenses	14
D2 - Balance générale - Recettes	16

## III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble	18
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article	22
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement	27
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP	29
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP	35
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article	63
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	66
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article	69
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article	75

## IV - Annexes

### A - Présentation croisée

A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble	Sans Objet
A1.01 - Opérations non ventilables	Sans Objet
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux	Sans Objet
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité	Sans Objet
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	Sans Objet
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	Sans Objet
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA)	Sans Objet
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA	Sans Objet
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	Sans Objet
A1.906 - Fonction 6 - Action économique	Sans Objet
A1.907 - Fonction 7 - Environnement	Sans Objet
A1.908 - Fonction 8 - Transports	Sans Objet
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	Sans Objet
A2.01 - Opérations non ventilables	Sans Objet
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux	Sans Objet
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité	Sans Objet
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	Sans Objet
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	Sans Objet
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)	Sans Objet
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA	Sans Objet
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI	Sans Objet
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	Sans Objet
A2.936 - Fonction 6 - Action économique	Sans Objet
A2.937 - Fonction 7 - Environnement	Sans Objet
A2.938 - Fonction 8 - Transports	Sans Objet

### B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux	Sans Objet
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet



## I – INFORMATIONS GENERALES

### INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES

#### Informations statistiques

	Valeurs
Population totale	45 399

#### Informations fiscales (N-2)

	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	17 921 657,00

#### Informations financières – ratios

	Valeurs
1 Dépenses réelles de fonctionnement / population	51,23
2 Recettes réelles de fonctionnement / population	28,20
3 Dépenses d'équipement brut / population	3,91
4 Encours de dette / population (2) (3)	355,59
5 DGF / population	0,00
6 Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	33,81 %
7 Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	134,80 %
8 Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	13,86 %
9 Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	61,80 %
10 Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	0 %

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1<sup>er</sup> janvier N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.



## I – INFORMATIONS GENERALES

### MODALITES DE VOTE DU BUDGET

I – L'assemblée délibérante vote le présent budget :

- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
- avec (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
- avec (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :

- Fonctionnement : %
- Investissement : %

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont budgétaires D lib ration n 2021-79 du 12/04/2021 (4).

VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

VII – Le présent budget a été voté sans reprise des résultats de l'exercice N-1 (6).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans ».

(3) Au maximum dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi budgétaire ;
- budgétaire par délibération N°... du ...

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

## II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

### VUE D'ENSEMBLE

		DEPENSES	RECETTES
<b>VOTE</b>	<b>Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)</b>	<b>-970 809,37</b>	<b>-970 809,37</b>
+		+	+
<b>REPORTS</b>	<b>Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)</b>	<b>(si solde négatif)</b> <b>0,00</b>	<b>(si solde positif)</b> <b>0,00</b>
=		=	=
<b>Total de la section d'investissement (2)</b>		<b>-970 809,37</b>	<b>-970 809,37</b>
		+	+
<b>VOTE</b>	<b>Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget</b>	<b>1 230 529,00</b>	<b>1 230 529,00</b>
+		+	+
<b>REPORTS</b>	<b>Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>002 Résultat de fonctionnement reporté (1)</b>	<b>(si déficit)</b> <b>0,00</b>	<b>(si excédent)</b> <b>0,00</b>
=		=	=
<b>Total de la section de fonctionnement (3)</b>		<b>1 230 529,00</b>	<b>1 230 529,00</b>
		+	+
<b>TOTAL DU BUDGET (4)</b>		<b>259 719,63</b>	<b>259 719,63</b>

(1) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.



## II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

### PRESENTATION DES AP VOTEES

AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
2023-23002	AMENAGEMENT AZIMUT	23002	0,00
2023-19009	BATIMENT PARC DES EXPOSITIONS	19009	0,00
2023-21002	CHENIL	21002	0,00
2023-21009	COUVEUSE MARAICHERE	21009	0,00
2023-22004	FABLAB	22004	0,00
2023-19008	REHABILITATION HOTEL DE LASSUS	19008	0,00
<b>TOTAL</b>			<b>0,00</b>
<b>« AP de dépenses imprévues » (2)</b>		020	0,00
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>0,00</b>

(1) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance. Cela concerne des AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également des AP modifiant un stock d'AP existant.

(2) L'assemblée peut voter des AP de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AP sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.



## II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

### PRESENTATION DES AE VOTEES

AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
<b>TOTAL</b>			<b>0,00</b>
<b>« AE de dépenses imprévues » (2)</b>		022	0,00
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>0,00</b>

(1) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance. Cela concerne des AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également des AE modifiant un stock d'AE existant.

(2) L'assemblée peut voter des AE de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AE sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

## II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

### EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT

#### DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations) (4)	962 990,90	0,00	0,00	0,00	962 990,90
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (4) (9)	1 412 949,00	0,00	0,00	0,00	1 412 949,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (4)	8 845 688,35	0,00	-371 839,37	-371 839,37	8 473 848,98
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (4) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>11 221 628,25</b>	<b>0,00</b>	<b>-371 839,37</b>	<b>-371 839,37</b>	<b>10 849 788,88</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	748 035,70	0,00	1 030,00	1 030,00	749 065,70
13	Subventions d'investissement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	2 017 125,30	0,00	-600 000,00	-600 000,00	1 417 125,30
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	1 700,00	0,00	0,00	0,00	1 700,00
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>2 766 861,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-598 970,00</b>	<b>-598 970,00</b>	<b>2 167 891,00</b>
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>13 988 489,25</b>	<b>0,00</b>	<b>-970 809,37</b>	<b>-970 809,37</b>	<b>13 017 679,88</b>

040	Opérations ordre transf. entre sections (8)	1 400 000,00		0,00	0,00	1 400 000,00
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>1 400 000,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 400 000,00</b>

<b>TOTAL</b>	<b>15 388 489,25</b>	<b>0,00</b>	<b>-970 809,37</b>	<b>-970 809,37</b>	<b>14 417 679,88</b>
--------------	----------------------	-------------	--------------------	--------------------	----------------------

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>940 856,16</b>
--	-------------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>15 358 536,04</b>
---	----------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(8) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

**II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET****EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT****C1****RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138) (4)	3 400 974,79	0,00	74 750,00	74 750,00	3 475 724,79
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	4 276 853,91	0,00	0,00	0,00	4 276 853,91
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>7 677 828,70</b>	<b>0,00</b>	<b>74 750,00</b>	<b>74 750,00</b>	<b>7 752 578,70</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	952 446,00	0,00	0,00	0,00	952 446,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	842 882,79	0,00	0,00	0,00	842 882,79
138	Autres subventions invest. non transf. (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	107 000,00	0,00	0,00	0,00	107 000,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>1 902 328,79</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 902 328,79</b>
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>9 580 157,49</b>	<b>0,00</b>	<b>74 750,00</b>	<b>74 750,00</b>	<b>9 654 907,49</b>

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	4 364 768,92		-1 045 559,37	-1 045 559,37	3 319 209,55
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	2 344 419,00		0,00	0,00	2 344 419,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>6 709 187,92</b>		<b>-1 045 559,37</b>	<b>-1 045 559,37</b>	<b>5 663 628,55</b>

<b>TOTAL</b>	<b>16 289 345,41</b>	<b>0,00</b>	<b>-970 809,37</b>	<b>-970 809,37</b>	<b>15 318 536,04</b>
--------------	----------------------	-------------	--------------------	--------------------	----------------------

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>15 318 536,04</b>
---	----------------------

**Pour information :**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR  
LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)**

**4 263 628,55**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(5) Sauf 165, 166 et 16449.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.



(12) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

## II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT

### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général (4)	7 957 693,46	0,00	667 860,00	667 860,00	8 625 553,46
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	19 105 000,00	0,00	786 467,40	786 467,40	19 891 467,40
014	Atténuations de produits	7 303 371,00	0,00	98 247,26	98 247,26	7 401 618,26
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	4 027 904,00	0,00	735 840,61	735 840,61	4 763 744,61
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>38 393 968,46</b>	<b>0,00</b>	<b>2 288 415,27</b>	<b>2 288 415,27</b>	<b>40 682 383,73</b>
66	Charges financières	514 306,22	0,00	-12 326,90	-12 326,90	501 979,32
67	Charges spécifiques (4)	20 000,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>38 928 274,68</b>	<b>0,00</b>	<b>2 276 088,37</b>	<b>2 276 088,37</b>	<b>41 204 363,05</b>

023	Virement à la section d'investissement (5)	4 364 768,92		-1 045 559,37	-1 045 559,37	3 319 209,55
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	2 344 419,00		0,00	0,00	2 344 419,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>6 709 187,92</b>		<b>-1 045 559,37</b>	<b>-1 045 559,37</b>	<b>5 663 628,55</b>

<b>TOTAL</b>	<b>45 637 462,60</b>	<b>0,00</b>	<b>1 230 529,00</b>	<b>1 230 529,00</b>	<b>46 867 991,60</b>
--------------	----------------------	-------------	---------------------	---------------------	----------------------

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>46 867 991,60</b>
--	----------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

## II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

### EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT

II

C2

#### RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de	Restes à réaliser	Propositions	Vote de	TOTAL
		l'exercice (1)	N-1 (2)		l'assemblée (3)	
		I	II	nouvelles	III	IV = I + II + III
013	Atténuations de charges (4)	410 000,00	0,00	0,00	0,00	410 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	2 566 537,54	0,00	1 040 520,00	1 040 520,00	3 607 057,54
73	Impôts et taxes (sauf 731)	12 684 234,68	0,00	0,00	0,00	12 684 234,68
731	Fiscalité locale	15 860 449,00	0,00	3 340,00	3 340,00	15 863 789,00
74	Dotations et participations (4)	8 306 205,00	0,00	149 895,00	149 895,00	8 456 100,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	487 953,63	0,00	0,00	0,00	487 953,63
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>40 315 379,85</b>	<b>0,00</b>	<b>1 193 755,00</b>	<b>1 193 755,00</b>	<b>41 509 134,85</b>
76	Produits financiers	150,00	0,00	0,00	0,00	150,00
77	Produits spécifiques (4)	100 000,00	0,00	36 774,00	36 774,00	136 774,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>40 415 529,85</b>	<b>0,00</b>	<b>1 230 529,00</b>	<b>1 230 529,00</b>	<b>41 646 058,85</b>

042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	1 400 000,00		0,00	0,00	1 400 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>1 400 000,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 400 000,00</b>

<b>TOTAL</b>	<b>41 815 529,85</b>	<b>0,00</b>	<b>1 230 529,00</b>	<b>1 230 529,00</b>	<b>43 046 058,85</b>
--------------	----------------------	-------------	---------------------	---------------------	----------------------

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>3 821 932,75</b>
---	---------------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>46 867 991,60</b>
--	----------------------

#### Pour information :

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (7)</b>	<b>4 263 628,55</b>
---	---------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

## II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

### BALANCE GENERALE – DEPENSES

#### DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 030,00	0,00	1 030,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	-600 000,00	0,00	-600 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	-100 000,00		-100 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3) (5)	-271 839,37	0,00	-271 839,37
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
198	Neutralisation des amortissements		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
<b>Dépenses d'investissement – Total</b>		<b>-970 809,37</b>	<b>0,00</b>	<b>-970 809,37</b>

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>-970 809,37</b>
---	--------------------

#### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	667 860,00		667 860,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	786 467,40		786 467,40
014	Atténuations de produits	98 247,26		98 247,26
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	735 840,61	0,00	735 840,61
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	-12 326,90	0,00	-12 326,90
67	Charges spécifiques (9)	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	0,00	0,00	0,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement		-1 045 559,37	-1 045 559,37
<b>Dépenses de fonctionnement – Total</b>		<b>2 276 088,37</b>	<b>-1 045 559,37</b>	<b>1 230 529,00</b>

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>1 230 529,00</b>
--	---------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Hors chapitres opérations.



- (6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).
- (7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
- (8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
- (9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.
- (10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.



## II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

### BALANCE GENERALE – RECETTES

#### RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	74 750,00	0,00	74 750,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (9)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement		-1 045 559,37	-1 045 559,37
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
<b>Recettes d'investissement – Total</b>		<b>74 750,00</b>	<b>-1 045 559,37</b>	<b>-970 809,37</b>

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE

0,00

+

R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT

0,00

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

-970 809,37

#### RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges (8)	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 040 520,00		1 040 520,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00		0,00
731	Fiscalité locale	3 340,00		3 340,00
74	Dotations et participations (8)	149 895,00		149 895,00
75	Autres produits de gestion courante (8)	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (8)	36 774,00	0,00	36 774,00
78	Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
<b>Recettes de fonctionnement – Total</b>		<b>1 230 529,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 230 529,00</b>

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE

0,00

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES

1 230 529,00



- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.
- (3) Hors recettes imputées au chapitre 018.
- (4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).
- (6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
- (7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
- (8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
- (9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.



## III – VOTE DU BUDGET

## SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE

## DEPENSES

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
<b>TOTAL</b>		<b>15 388 489,25</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-970 809,37</b>	<b>-970 809,37</b>	<b>200 000,00</b>	<b>-1 170 809,37</b>	<b>-970 809,37</b>
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	141 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	812 499,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	1 416 595,64	0,00	0,00	-271 839,37	-271 839,37	0,00	-271 839,37	-271 839,37
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (4)	8 851 333,61	0,00	0,00	-100 000,00	-100 000,00	200 000,00	-300 000,00	-100 000,00
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>11 221 628,25</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-371 839,37</b>	<b>-371 839,37</b>	<b>200 000,00</b>	<b>-571 839,37</b>	<b>-371 839,37</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	748 035,70	0,00		1 030,00	1 030,00		1 030,00	1 030,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	2 017 125,30	0,00		-600 000,00	-600 000,00		-600 000,00	-600 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	1 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>2 766 861,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-598 970,00</b>	<b>-598 970,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-598 970,00</b>	<b>-598 970,00</b>
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles</b>		<b>13 988 489,25</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-970 809,37</b>	<b>-970 809,37</b>	<b>200 000,00</b>	<b>-1 170 809,37</b>	<b>-970 809,37</b>
040	Opérations ordre transf. entre sections (6) (7)	1 400 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre</b>		<b>1 400 000,00</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (9)

0,00

Total des dépenses d'investissement cumulées

-970 809,37

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

## C.C Coeur & Coteaux du Comminges - Budget principal 5C - DM - 2023

- (2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.
- (3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.
- (4) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.
- (5) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
- (6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 040 = RF 042*).
- (7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).
- (9) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Envoyé en préfecture le 23/10/2023

Reçu en préfecture le 23/10/2023

Publié le 23/10/2023

ID : 031-200072643-20231019-2023193-BF



**III – VOTE DU BUDGET****SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES****A****RECETTES**

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
<b>TOTAL</b>		<b>15 446 462,62</b>	<b>0,00</b>	<b>-970 809,37</b>	<b>-970 809,37</b>	<b>-970 809,37</b>
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	3 400 974,79	0,00	74 750,00	74 750,00	74 750,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	4 276 853,91	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>7 677 828,70</b>	<b>0,00</b>	<b>74 750,00</b>	<b>74 750,00</b>	<b>74 750,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	952 446,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	107 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>1 059 446,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles</b>		<b>8 737 274,70</b>	<b>0,00</b>	<b>74 750,00</b>	<b>74 750,00</b>	<b>74 750,00</b>
021	Virement de la section de fonctionnement	4 364 768,92		-1 045 559,37	-1 045 559,37	-1 045 559,37
040	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	2 344 419,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre</b>		<b>6 709 187,92</b>		<b>-1 045 559,37</b>	<b>-1 045 559,37</b>	<b>-1 045 559,37</b>

R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (8) **0,00**Affectation au compte 1068 (9) **0,00****Total des recettes d'investissement cumulées -970 809,37**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

## C.C Coeur & Coteaux du Comminges - Budget principal 5C - DM - 2023

- (2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.
- (3) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
- (4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).
- (5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).
- (8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (9) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.
- (10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Envoyé en préfecture le 23/10/2023

Reçu en préfecture le 23/10/2023

Publié le 23/10/2023

ID : 031-200072643-20231019-2023193-BF



### III – VOTE DU BUDGET

#### SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
<b>TOTAL</b>		<b>15 388 489,25</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-970 809,37</b>	<b>-970 809,37</b>	<b>200 000,00</b>	<b>-1 170 809,37</b>	<b>-970 809,37</b>
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	141 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
202	Frais réalisation documents urbanisme	81 200,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	60 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	812 499,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204112	Subv. Etat : Bâtiments, installations	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2041411	Subv. Cne GFP : Bien mobilier, matériel	20 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2041412	Subv. Cne GFP : Bâtiments, installations	580 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2041582	Autres grpts - Bâtiments et installat°	15 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2041583	Autres grpts-Proj infrastruct Int nation	37 499,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20421	Privé : Bien mobilier, matériel	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20422	Privé : Bâtiments, installations	160 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	1 416 595,64	0,00	0,00	-271 839,37	-271 839,37	0,00	-271 839,37	-271 839,37
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	4 695,28	0,00		-4 600,00	-4 600,00	0,00	-4 600,00	-4 600,00
2128	Autres agencements et aménagements	4 200,00	0,00		-4 200,00	-4 200,00	0,00	-4 200,00	-4 200,00
21311	Bâtiments administratifs	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21313	Bâtiments sociaux et médico-sociaux	30 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21314	Bâtiments culturels et sportifs	39 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21321	Immeubles de rapport	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21351	Bâtiments publics	166 686,15	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2138	Autres constructions	43 000,00	0,00		-43 000,00	-43 000,00	0,00	-43 000,00	-43 000,00
2141	Construct° sol autrui - Bâtiments public	17 229,42	0,00		-17 000,00	-17 000,00	0,00	-17 000,00	-17 000,00

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Crédits gérés hors AP	Vote
			I			II			III = I + II
2145	Construct° sol autrui - Installat° géné.	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2151	Réseaux de voirie	6 600,00	0,00		-6 600,00	-6 600,00	0,00	-6 600,00	-6 600,00
2152	Installations de voirie	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21532	Réseaux d'assainissement	1 200,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21533	Réseaux câblés	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21534	Réseaux d'électrification	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21568	Autre matériel, outillage incendie	30 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21571	Matériel ferroviaire	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215731	Matériel roulant	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215738	Autre matériel et outillage de voirie	609 560,00	0,00		-166 439,37	-166 439,37	0,00	-166 439,37	-166 439,37
21578	Autre matériel technique	174 802,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst., matériel, outill. techniques	113 972,50	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
217314	Bâtiments culturels et sportifs	30 000,00	0,00		-30 000,00	-30 000,00	0,00	-30 000,00	-30 000,00
21738	Autres constructions (mise à dispo)	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21751	Réseaux de voirie (mise à dispo)	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
217534	Réseaux d'électrification (mise à dispo)	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2181	Install. générales, agencements	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21828	Autres matériels de transport	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21838	Autre matériel informatique	300,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	1 100,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	48 116,65	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	95 633,64	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (5)	8 851 333,61	0,00	0,00	-100 000,00	-100 000,00	200 000,00	-300 000,00	-100 000,00
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>11 221 628,25</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-371 839,37</b>	<b>-371 839,37</b>	<b>200 000,00</b>	<b>-571 839,37</b>	<b>-371 839,37</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	748 035,70	0,00		1 030,00	1 030,00		1 030,00	1 030,00
10222	FCTVA	0,00	0,00		1 030,00	1 030,00		1 030,00	1 030,00
10226	Taxe d'aménagement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00



Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Crédits gérés hors AP	Vote
			I			II			III = I + II
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	748 035,70	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	2 017 125,30	0,00		-600 000,00	-600 000,00		-600 000,00	-600 000,00
1641	Emprunts en euros	1 981 961,85	0,00		-600 000,00	-600 000,00		-600 000,00	-600 000,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	1 350,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16873	Dettes - Départements	19 418,45	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
168741	Dettes - Communes membres du GFP	14 395,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
261	Titres de participation	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	1 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
275	Dépôts et cautionnements versés	1 700,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>2 766 861,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-598 970,00</b>	<b>-598 970,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-598 970,00</b>	<b>-598 970,00</b>
45...	Opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles</b>		<b>13 988 489,25</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-970 809,37</b>	<b>-970 809,37</b>	<b>200 000,00</b>	<b>-1 170 809,37</b>	<b>-970 809,37</b>
040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	1 400 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
	Reprise sur autofinancement antérieur	30 481,40			0,00	0,00		0,00	0,00
13911	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	23 133,00			0,00	0,00		0,00	0,00
13912	Subv. transf. Régions	2 352,00			0,00	0,00		0,00	0,00
13913	Subv. transf. Départements	2 711,92			0,00	0,00		0,00	0,00
13918	Autres subventions d'équipement transf.	1 348,09			0,00	0,00		0,00	0,00

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Crédits gérés hors AP	Vote
			I			II			III = I + II
139361	Dotations équip.territoires ruraux transf	936,39			0,00	0,00		0,00	0,00
2802	Frais liés à la réalisation de document	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
28158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
4962	Dépréciation comptes de débiteurs divers	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
	<b>Charges transférées (8)</b>	<b>1 369 518,60</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
2112	Terrains de voirie	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
21314	Bâtiments culturels et sportifs	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
2138	Autres constructions	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
2151	Réseaux de voirie	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	100 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
21738	Autres constructions (mise à dispo)	53 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
21751	Réseaux de voirie (mise à dispo)	1 216 518,60			0,00	0,00		0,00	0,00
2181	Install. générales, agencements	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
21838	Autre matériel informatique	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
2317	Immo. corporelles reçues mise à dispo.	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
202	Frais réalisation documents urbanisme	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
204411	Sub nat org pub - Biens mob, mat, études	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
204421	Sub nat privé - Biens mob, mat, études	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
2138	Autres constructions	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
2145	Construct° sol autrui - Installat° géné.	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre</b>		<b>1 400 000,00</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

## C.C Coeur & Coteaux du Comminges - Budget principal 5C - DM - 2023

- (1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.
- (2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
- (3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.
- (4) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.
- (5) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.
- (6) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.
- (7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).
- (8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).
- (10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Envoyé en préfecture le 23/10/2023

Reçu en préfecture le 23/10/2023

Publié le 23/10/2023



ID : 031-200072643-20231019-2023193-BF

## III – VOTE DU BUDGET

## SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT

## Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP
17001	MAISON DE SERVICES AU PUBLIC - BOULONNAIS		2 029 713,68	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
17004	MAISON DE LA GARONNE		789 966,76	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
17008	TRAVAUX CRECHE LA BELLE ETOILE		65 214,17	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
17009	TRAVAUX ALSH ILOT Z'ENFANTS		632 588,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18001	ACQUISITION MATERIEL ROULANT		1 375 250,07	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18003	Piscine Aurignac		396 834,92	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18005	R seaux de t l communications		758 730,98	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
19001	EXTENSION SIEGE ANNEXES ECURIES		402 610,97	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
19003	MATERIELS ET RESEAUX INFORMATIQUES		545 688,44	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
19004	PARC DES EXPOSITIONS AMENAGEMENT BUREAUX		161 075,08	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
19005	EVOLUTION PLU 2019		62 742,83	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
19006	PLUI INFRA		435 332,85	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
19007	PLH		80 911,31	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
19008	REHABILITATION HOTEL LASSUS		115 171,51	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
19008	REHABILITATION HOTEL LASSUS	19008	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
19009	BATIMENTS PARC DES EXPOSITIONS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
19009	BATIMENTS PARC DES EXPOSITIONS	19009	0,00	0,00	200 000,00	200 000,00	200 000,00	0,00
19011	AIDES AUX ENTREPRISES		374 233,76	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20001	RENOVATION ET AMENAGEMENT DU SIEGE		257 534,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21002	Chenil		22 338,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21002	Chenil	21002	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21009	Couveuse maraich re		289 156,75	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21009	Couveuse maraich re	21009	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22001	POOL ROUTIER		1 264 279,40	0,00	-300 000,00	-300 000,00	0,00	-300 000,00
22002	DECHETTERIE BLAJAN		7 561,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22003	AIRES ACCUEIL		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22004	FABLAB		42 579,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22004	FABLAB	22004	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22005	TRAVAUX CRECHES		94 001,43	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23001	REHABILITATION SIEGE 9 RUE DES FOSSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23002	AMENAGEMENT CENTRE SOCIAL AZIMUT		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23002	AMENAGEMENT CENTRE SOCIAL AZIMUT	23002	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23003	PARKING COVOITURAGE ECHANGEUR ST GAUDENS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	l'a	Publié le 23/10/2023	Reçu en préfecture le 23/10/2023
							Credits geres dans le cadre d'une AP	Credits geres hors AP
23004	RELAIS HEBERGEMENT D'URGENCE		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL</b>			<b>9 464 380,72</b>	<b>0,00</b>	<b>-100 000,00</b>	<b>-100 000,00</b>	<b>200 000,00</b>	<b>-300 000,00</b>

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est afférente à une AP.

**III – VOTE DU BUDGET****SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT****(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 19008  
LIBELLE : REHABILITATION HOTEL LASSUS  
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 19008****DEPENSES**

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>a</b> <b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>b</b> <b>0,00</b>
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

**FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)</b>		<b>0,00</b>	<b>c</b> <b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>d</b> <b>0,00</b>
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

**Solde = (c + d) – (a + b) (5)****0,00**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

**III – VOTE DU BUDGET****SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQU**

**(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 19009**  
**LIBELLE : BATIMENTS PARC DES EXPOSITIONS**  
**AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 19009**

**DEPENSES**

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>a 0,00</b>	<b>200 000,00</b>	<b>b 200 000,00</b>
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	200 000,00	200 000,00
21318	Autres bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	200 000,00	200 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

**FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)</b>		<b>0,00</b>	<b>c 0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>d 0,00</b>
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

**Solde = (c + d) – (a + b) (5)****-200 000,00**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

**III – VOTE DU BUDGET****SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQU****(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 21002****LIBELLE : Chenil****AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 21002****DEPENSES**

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>a 0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>b 0,00</b>
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2138	Autres constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21568	Autre matériel, outillage incendie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

**FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)</b>		<b>0,00</b>	<b>c 0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>d 0,00</b>
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

**Solde = (c + d) – (a + b) (5)****0,00**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.



**III – VOTE DU BUDGET****SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQU****(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 21009****LIBELLE : Couveuse maraich re****AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 21009****DEPENSES**

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>a 0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>b 0,00</b>
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

**FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)</b>		<b>0,00</b>	<b>c 0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>d 0,00</b>
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

**Solde = (c + d) – (a + b) (5)****0,00**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

**III – VOTE DU BUDGET****SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT****(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 22004****LIBELLE : FABLAB****AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 22004****DEPENSES**

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>a 0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>b 0,00</b>
20	<b>Immobilisations incorporelles (sauf 204)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	<b>Subventions d'équipement versées (6)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
21	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
21318	Autres bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21351	Bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	<b>Immobilisations reçues en affectation</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
23	<b>Immobilisations en cours (sauf 2324)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

**FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)</b>		<b>0,00</b>	<b>c 0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>d 0,00</b>
13	<b>Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
16	<b>Emprunts et dettes assimilées (4)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
20	<b>Immobilisations incorporelles (sauf le 204)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
204	<b>Subventions d'équipement versées (6)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
21	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
22	<b>Immobilisations reçues en affectation</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
23	<b>Immobilisations en cours (sauf 2324)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

**Solde = (c + d) – (a + b) (5)****0,00**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

**III – VOTE DU BUDGET****SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQU**

**(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 23002**  
**LIBELLE : AMENAGEMENT CENTRE SOCIAL AZIMUT**  
**AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 23002**

**DEPENSES**

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>a 0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>b 0,00</b>
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21313	Bâtiments sociaux et médico-sociaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

**FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)</b>		<b>0,00</b>	<b>c 0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>d 0,00</b>
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

**Solde = (c + d) – (a + b) (5)****0,00**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

**III – VOTE DU BUDGET****SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT****(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 17001  
LIBELLE : MAISON DE SERVICES AU PUBLIC - BOULONNAIS  
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME****DEPENSES**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>DEPENSES</b>		<b>2 014 981,57</b>	<b>a 0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>b 0,00</b>
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>2 005 501,57</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
21318	Autres bâtiments publics	2 003 642,32	0,00	0,00	0,00
21351	Bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	0,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	1 859,25	0,00	0,00	0,00
22	<b>Immobilisations reçues en affectation</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
23	<b>Immobilisations en cours (sauf 2324)</b>	<b>9 480,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
2313	Constructions	9 480,00	0,00	0,00	0,00

**FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)</b>		<b>605 316,14</b>	<b>c 0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>d 0,00</b>
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	593 358,98	0,00	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	100 000,00	0,00	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	96 272,00	0,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	62 272,98	0,00	0,00	0,00
13278	Autres fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00
16	<b>Emprunts et dettes assimilées (4)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>11 957,16</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
21318	Autres bâtiments publics	11 957,16	0,00	0,00	0,00
22	<b>Immobilisations reçues en affectation</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
23	<b>Immobilisations en cours (sauf 2324)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

**Solde = (c + d) – (a + b) (5)****0,00**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

**III – VOTE DU BUDGET****SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT**

**(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 17004**  
**LIBELLE : MAISON DE LA GARONNE**  
**NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME**

**DEPENSES**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>DEPENSES</b>		<b>777 288,70</b>	<b>a 0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>b 0,00</b>
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles (sauf 204)</b>	<b>5 026,40</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
2031	Frais d'études	5 026,40	0,00	0,00	0,00
<b>204</b>	<b>Subventions d'équipement versées (6)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>740 321,24</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
2138	Autres constructions	721 409,53	0,00	0,00	0,00
21533	Réseaux câblés	6 933,60	0,00	0,00	0,00
2181	Install. générales, agencements	483,52	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	11 494,59	0,00	0,00	0,00
<b>22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours (sauf 2324)</b>	<b>31 941,06</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
2313	Constructions	31 941,06	0,00	0,00	0,00

**FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)</b>		<b>350 029,45</b>	<b>c 0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>d 0,00</b>
<b>13</b>	<b>Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)</b>	<b>350 029,45</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
1312	Subv. transf. Régions	0,00	0,00	0,00	0,00
13172	Subv. transf. FEDER	0,00	0,00	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	90 000,00	0,00	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	45 085,00	0,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	172 800,00	0,00	0,00	0,00
13278	Autres fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	23 034,00	0,00	0,00	0,00
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées (4)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles (sauf le 204)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>204</b>	<b>Subventions d'équipement versées (6)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours (sauf 2324)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

**Solde = (c + d) – (a + b) (5)****0,00**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

**III – VOTE DU BUDGET****SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT**

**(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 17008**  
**LIBELLE : TRAVAUX CRECHE LA BELLE ETOILE**  
**NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME**

**DEPENSES**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>DEPENSES</b>		<b>65 214,17</b>	<b>a</b>	<b>0,00</b>	<b>b</b>
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	65 214,17	0,00	0,00	0,00
21351	Bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	0,00
21738	Autres constructions (mise à dispo)	65 214,17	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

**FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)</b>		<b>0,00</b>	<b>c</b>	<b>0,00</b>	<b>d</b>
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

**Solde = (c + d) – (a + b) (5)****0,00**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

**III – VOTE DU BUDGET****SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT**

**(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 17009**  
**LIBELLE : TRAVAUX ALSH ILOT Z'ENFANTS**  
**NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME**

**DEPENSES**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>DEPENSES</b>		<b>626 275,00</b>	<b>a 0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>b 0,00</b>
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>597 805,55</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
21738	Autres constructions (mise à dispo)	597 805,55	0,00	0,00	0,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	0,00	0,00	0,00	0,00
22	<b>Immobilisations reçues en affectation</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
23	<b>Immobilisations en cours (sauf 2324)</b>	<b>28 469,45</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
2317	Immo. corporelles reçues mise à dispo.	28 469,45	0,00	0,00	0,00

**FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)</b>		<b>0,00</b>	<b>c 0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>d 0,00</b>
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
1313	Subv. transf. Départements	0,00	0,00	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0,00	0,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	0,00	0,00	0,00	0,00
13361	Dotation équip.territoires ruraux transf	0,00	0,00	0,00	0,00
16	<b>Emprunts et dettes assimilées (4)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
20	<b>Immobilisations incorporelles (sauf le 204)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
22	<b>Immobilisations reçues en affectation</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
23	<b>Immobilisations en cours (sauf 2324)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

**Solde = (c + d) – (a + b) (5)****0,00**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

**III – VOTE DU BUDGET****SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT**

**(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 18001**  
**LIBELLE : ACQUISITION MATERIEL ROULANT**  
**NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME**

**DEPENSES**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>DEPENSES</b>		<b>1 028 310,27</b>	<b>a 0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>b 0,00</b>
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>1 028 310,27</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
21571	Matériel ferroviaire	893 278,86	0,00	0,00	0,00
215731	Matériel roulant	0,00	0,00	0,00	0,00
215738	Autre matériel et outillage de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00
21578	Autre matériel technique	133 396,69	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst., matériel, outill. techniques	1 634,72	0,00	0,00	0,00
21828	Autres matériels de transport	0,00	0,00	0,00	0,00
22	<b>Immobilisations reçues en affectation</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
23	<b>Immobilisations en cours (sauf 2324)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

**FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)</b>		<b>26 764,20</b>	<b>c 0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>d 0,00</b>
13	<b>Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)</b>	<b>26 764,20</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
1311	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	15 000,00	0,00	0,00	0,00
1312	Subv. transf. Régions	11 764,20	0,00	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
16	<b>Emprunts et dettes assimilées (4)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
20	<b>Immobilisations incorporelles (sauf le 204)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
22	<b>Immobilisations reçues en affectation</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
23	<b>Immobilisations en cours (sauf 2324)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

**Solde = (c + d) – (a + b) (5)****0,00**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.



**III – VOTE DU BUDGET****SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT**

**(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 18003**  
**LIBELLE : Piscine Aurignac**  
**NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME**

**DEPENSES**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>DEPENSES</b>		<b>396 834,92</b>	<b>a</b>	<b>0,00</b>	<b>b</b>
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	396 834,92	0,00	0,00	0,00
21351	Bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	0,00
21568	Autre matériel, outillage incendie	0,00	0,00	0,00	0,00
21738	Autres constructions (mise à dispo)	395 066,01	0,00	0,00	0,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	1 768,91	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

**FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)</b>		<b>76 178,00</b>	<b>c</b>	<b>0,00</b>	<b>d</b>
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	76 178,00	0,00	0,00	0,00
1312	Subv. transf. Régions	0,00	0,00	0,00	0,00
13172	Subv. transf. FEDER	0,00	0,00	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	0,00	0,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	0,00	0,00	0,00	0,00
13361	Dotation équip.territoires ruraux transf	0,00	0,00	0,00	0,00
13461	Dot. équip.territoires ruraux non transf	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)

0,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

**III – VOTE DU BUDGET****SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT**

**(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 18005**  
**LIBELLE : R seaux de t l communications**  
**NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME**

**DEPENSES**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>DEPENSES</b>		<b>724 694,11</b>	<b>a 0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>b 0,00</b>
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles (sauf 204)</b>	<b>546 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
2051	Concessions, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00
2088	Autres immobilisations incorporelles	546 000,00	0,00	0,00	0,00
<b>204</b>	<b>Subventions d'équipement versées (6)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>178 694,11</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
21318	Autres bâtiments publics	3 313,20	0,00	0,00	0,00
21533	Réseaux câblés	173 596,37	0,00	0,00	0,00
2181	Install. générales, agencements	0,00	0,00	0,00	0,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	1 784,54	0,00	0,00	0,00
<b>22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours (sauf 2324)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

**FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)</b>		<b>0,00</b>	<b>c 0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>d 0,00</b>
<b>13</b>	<b>Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées (4)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles (sauf le 204)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>204</b>	<b>Subventions d'équipement versées (6)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours (sauf 2324)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

**Solde = (c + d) – (a + b) (5)****0,00**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

**III – VOTE DU BUDGET****SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT**

**(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 19001  
LIBELLE : EXTENSION SIEGE ANNEXES ECURIES  
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME**

**DEPENSES**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>DEPENSES</b>		<b>396 841,63</b>	<b>a 0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>b 0,00</b>
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	396 841,63	0,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	396 133,63	0,00	0,00	0,00
21351	Bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	708,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

**FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)</b>		<b>56 890,14</b>	<b>c 0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>d 0,00</b>
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	56 890,14	0,00	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0,00	0,00	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	0,00	0,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	34 930,14	0,00	0,00	0,00
13461	Dot. équip.territoires ruraux non transf	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

**Solde = (c + d) – (a + b) (5)****0,00**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

**III – VOTE DU BUDGET****SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT**

**(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 19003  
LIBELLE : MATERIELS ET RESEAUX INFORMATIQUES  
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME**

**DEPENSES**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>DEPENSES</b>		<b>236 540,51</b>	<b>a 0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>b 0,00</b>
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles (sauf 204)</b>	<b>228 732,70</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
2051	Concessions, droits similaires	228 732,70	0,00	0,00	0,00
<b>204</b>	<b>Subventions d'équipement versées (6)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>7 807,81</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
21533	Réseaux câblés	3 577,50	0,00	0,00	0,00
21838	Autre matériel informatique	0,00	0,00	0,00	0,00
2185	Matériel de téléphonie	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	4 230,31	0,00	0,00	0,00
<b>22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours (sauf 2324)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

**FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)</b>		<b>8 743,00</b>	<b>c 0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>d 0,00</b>
<b>13</b>	<b>Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)</b>	<b>8 743,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
1318	Autres subventions d'équipement transf.	8 743,00	0,00	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées (4)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles (sauf le 204)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>204</b>	<b>Subventions d'équipement versées (6)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours (sauf 2324)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

**Solde = (c + d) – (a + b) (5)****0,00**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

**III – VOTE DU BUDGET****SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT**

**(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 19004  
LIBELLE : PARC DES EXPOSITIONS AMENAGEMENT BUREAUX  
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME**

**DEPENSES**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>DEPENSES</b>		<b>161 075,08</b>	<b>a 0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>b 0,00</b>
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	161 075,08	0,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	161 075,08	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

**FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)</b>		<b>0,00</b>	<b>c 0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>d 0,00</b>
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0,00	0,00	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	0,00	0,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)

**0,00**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

**III – VOTE DU BUDGET****SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT**

**(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 19005**  
**LIBELLE : EVOLUTION PLU 2019**  
**NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME**

**DEPENSES**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>DEPENSES</b>		<b>62 742,83</b>	<b>a 0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>b 0,00</b>
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	62 742,83	0,00	0,00	0,00
202	Frais réalisation documents urbanisme	58 432,93	0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	4 309,90	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

**FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)</b>		<b>0,00</b>	<b>c 0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>d 0,00</b>
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

**Solde = (c + d) – (a + b) (5)****0,00**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

**III – VOTE DU BUDGET****SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT**

**(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 19006**  
**LIBELLE : PLUI INFRA**  
**NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME**

**DEPENSES**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>DEPENSES</b>		<b>435 332,85</b>	<b>a</b>	<b>0,00</b>	<b>b</b>
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	435 332,85	0,00	0,00	0,00
202	Frais réalisation documents urbanisme	434 792,85	0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	540,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

**FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)</b>		<b>0,00</b>	<b>c</b>	<b>0,00</b>	<b>d</b>
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

**Solde = (c + d) – (a + b) (5)****0,00**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

**III – VOTE DU BUDGET****SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT**

**(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 19007**  
**LIBELLE : PLH**  
**NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME**

**DEPENSES**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>DEPENSES</b>		<b>80 911,31</b>	<b>a 0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>b 0,00</b>
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	80 911,31	0,00	0,00	0,00
202	Frais réalisation documents urbanisme	80 911,31	0,00	0,00	0,00
2032	Frais de recherche et de développement	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

**FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)</b>		<b>39 740,00</b>	<b>c 0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>d 0,00</b>
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	39 740,00	0,00	0,00	0,00
1311	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	39 740,00	0,00	0,00	0,00
1318	Autres subventions d'équipement transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)

**0,00**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.



**III – VOTE DU BUDGET****SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT****(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 19008  
LIBELLE : REHABILITATION HOTEL LASSUS  
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME****DEPENSES**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>DEPENSES</b>		<b>115 171,51</b>	<b>a 0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>b 0,00</b>
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	115 171,51	0,00	0,00	0,00
21311	Bâtiments administratifs	0,00	0,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	115 171,51	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

**FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)</b>		<b>54 769,20</b>	<b>c 0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>d 0,00</b>
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	54 769,20	0,00	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	54 769,20	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

**Solde = (c + d) – (a + b) (5)****0,00**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

**III – VOTE DU BUDGET****SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT**

**(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 19009  
LIBELLE : BATIMENTS PARC DES EXPOSITIONS  
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME**

**DEPENSES**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>a 0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>b 0,00</b>
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

**FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)</b>		<b>0,00</b>	<b>c 0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>d 0,00</b>
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

**Solde = (c + d) – (a + b) (5)****0,00**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

**III – VOTE DU BUDGET****SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT**

**(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 19011**  
**LIBELLE : AIDES AUX ENTREPRISES**  
**NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME**

**DEPENSES**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>DEPENSES</b>		<b>374 233,76</b>	<b>a</b>	<b>0,00</b>	<b>b</b>
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	374 233,76	0,00	0,00	0,00
204122	Subv. Régions : Bâtiments, installations	4 319,85	0,00	0,00	0,00
20422	Privé : Bâtiments, installations	369 913,91	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

**FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)</b>		<b>0,00</b>	<b>c</b>	<b>0,00</b>	<b>d</b>
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

**Solde = (c + d) – (a + b) (5)****0,00**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

**III – VOTE DU BUDGET****SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT****(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 20001  
LIBELLE : RENOVATION ET AMENAGEMENT DU SIEGE  
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME****DEPENSES**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>DEPENSES</b>		<b>257 534,01</b>	<b>a 0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>b 0,00</b>
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>257 534,01</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
21311	Bâtiments administratifs	0,00	0,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	257 534,01	0,00	0,00	0,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	0,00	0,00	0,00	0,00
22	<b>Immobilisations reçues en affectation</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
23	<b>Immobilisations en cours (sauf 2324)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

**FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)</b>		<b>58 046,98</b>	<b>c 0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>d 0,00</b>
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	52 689,60	0,00	0,00	0,00
1311	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	0,00	0,00	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	52 689,60	0,00	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	0,00	0,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	0,00	0,00	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
16	<b>Emprunts et dettes assimilées (4)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
20	<b>Immobilisations incorporelles (sauf le 204)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>5 357,38</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
21314	Bâtiments culturels et sportifs	0,00	0,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	5 357,38	0,00	0,00	0,00
22	<b>Immobilisations reçues en affectation</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
23	<b>Immobilisations en cours (sauf 2324)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

**Solde = (c + d) – (a + b) (5)****0,00**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

**III – VOTE DU BUDGET****SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT**

**(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 21002**  
**LIBELLE : Chenil**  
**NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME**

**DEPENSES**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>DEPENSES</b>		<b>22 338,00</b>	<b>a</b>	<b>0,00</b>	<b>b</b>
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
20422	Privé : Bâtiments, installations	0,00	0,00	0,00	0,00
21	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>22 338,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
21351	Bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	0,00
2138	Autres constructions	19 980,00	0,00	0,00	0,00
2148	Construct° sol autrui - Autres construct	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	2 358,00	0,00	0,00	0,00
22	<b>Immobilisations reçues en affectation</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
23	<b>Immobilisations en cours(sauf 2324)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

**FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)</b>		<b>14 400,00</b>	<b>c</b>	<b>0,00</b>	<b>d</b>
13	<b>Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)</b>	<b>14 400,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
1311	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	0,00	0,00	0,00	0,00
13258	Subv. non transf. Autres groupements	0,00	0,00	0,00	0,00
13411	DGE	0,00	0,00	0,00	0,00
13461	Dot. équip.territoires ruraux non transf	0,00	0,00	0,00	0,00
16	<b>Emprunts et dettes assimilées (4)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
20	<b>Immobilisations incorporelles (sauf le 204)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
204	<b>Subventions d'équipement versées (6)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
21	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
22	<b>Immobilisations reçues en affectation</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
23	<b>Immobilisations en cours (sauf 2324)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

<b>Solde = (c + d) – (a + b) (5)</b>	<b>0,00</b>
--------------------------------------	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

**III – VOTE DU BUDGET****SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT**

**(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 21009**  
**LIBELLE : Couveuse maraich re**  
**NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME**

**DEPENSES**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>DEPENSES</b>		<b>279 638,86</b>	<b>a 0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>b 0,00</b>
20	<b>Immobilisations incorporelles (sauf 204)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00
204	<b>Subventions d'équipement versées (6)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
21	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>279 638,86</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
2138	Autres constructions	0,00	0,00	0,00	0,00
2151	Réseaux de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00
21571	Matériel ferroviaire	38 499,67	0,00	0,00	0,00
215731	Matériel roulant	0,00	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst., matériel, outill. techniques	66 755,26	0,00	0,00	0,00
21713	Terrains aménagés hors voirie (mise à di	0,00	0,00	0,00	0,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	174 383,93	0,00	0,00	0,00
22	<b>Immobilisations reçues en affectation</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
23	<b>Immobilisations en cours (sauf 2324)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

**FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)</b>		<b>28 000,00</b>	<b>c 0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>d 0,00</b>
13	<b>Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)</b>	<b>28 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	28 000,00	0,00	0,00	0,00
13278	Autres fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00
16	<b>Emprunts et dettes assimilées (4)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
20	<b>Immobilisations incorporelles (sauf le 204)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
204	<b>Subventions d'équipement versées (6)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
21	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
22	<b>Immobilisations reçues en affectation</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
23	<b>Immobilisations en cours (sauf 2324)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

**Solde = (c + d) – (a + b) (5)****0,00**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

**III – VOTE DU BUDGET****SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT**

**(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 22001**  
**LIBELLE : POOL ROUTIER**  
**NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME**

**DEPENSES**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>DEPENSES</b>		<b>1 264 279,40</b>	<b>a</b>	<b>-300 000,00</b>	<b>b</b>
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	1 264 279,40	0,00	-300 000,00	-300 000,00
21751	Réseaux de voirie (mise à dispo)	1 264 279,40	0,00	-300 000,00	-300 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

**FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)</b>		<b>61 841,88</b>	<b>c</b>	<b>0,00</b>	<b>d</b>
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	61 841,88	0,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	61 841,88	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

**Solde = (c + d) – (a + b) (5)****300 000,00**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

**III – VOTE DU BUDGET****SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT**

**(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 22002**  
**LIBELLE : DECHETTERIE BLAJAN**  
**NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME**

**DEPENSES**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>DEPENSES</b>		<b>7 561,80</b>	<b>a 0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>b 0,00</b>
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>7 561,80</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
21318	Autres bâtiments publics	7 561,80	0,00	0,00	0,00
2138	Autres constructions	0,00	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst., matériel, outill. techniques	0,00	0,00	0,00	0,00
22	<b>Immobilisations reçues en affectation</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
23	<b>Immobilisations en cours (sauf 2324)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

**FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)</b>		<b>0,00</b>	<b>c 0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>d 0,00</b>
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0,00	0,00	0,00	0,00
16	<b>Emprunts et dettes assimilées (4)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

**Solde = (c + d) – (a + b) (5)****0,00**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.



**III – VOTE DU BUDGET****SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT**

**(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 22003**  
**LIBELLE : AIRES ACCUEIL**  
**NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME**

**DEPENSES**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>a 0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>b 0,00</b>
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
2111	Terrains nus	0,00	0,00	0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

**FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)</b>		<b>0,00</b>	<b>c 0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>d 0,00</b>
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

**Solde = (c + d) – (a + b) (5)****0,00**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

**III – VOTE DU BUDGET****SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT**

**(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 22004**  
**LIBELLE : FABLAB**  
**NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME**

**DEPENSES**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>DEPENSES</b>		<b>42 579,00</b>	<b>a 0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>b 0,00</b>
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	42 579,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	42 579,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21351	Bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

**FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)</b>		<b>0,00</b>	<b>c 0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>d 0,00</b>
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
1311	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	0,00	0,00	0,00	0,00
1312	Subv. transf. Régions	0,00	0,00	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0,00	0,00	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

**Solde = (c + d) – (a + b) (5)****0,00**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

**III – VOTE DU BUDGET****SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT**

**(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 22005**  
**LIBELLE : TRAVAUX CRECHES**  
**NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME**

**DEPENSES**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>DEPENSES</b>		<b>94 001,43</b>	<b>a 0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>b 0,00</b>
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>94 001,43</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
2128	Autres agencements et aménagements	0,00	0,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	72 870,81	0,00	0,00	0,00
21738	Autres constructions (mise à dispo)	21 130,62	0,00	0,00	0,00
22	<b>Immobilisations reçues en affectation</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
23	<b>Immobilisations en cours (sauf 2324)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

**FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)</b>		<b>0,00</b>	<b>c 0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>d 0,00</b>
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
16	<b>Emprunts et dettes assimilées (4)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
20	<b>Immobilisations incorporelles (sauf le 204)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
22	<b>Immobilisations reçues en affectation</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
23	<b>Immobilisations en cours (sauf 2324)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

<b>Solde = (c + d) – (a + b) (5)</b>	<b>0,00</b>
--------------------------------------	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

**III – VOTE DU BUDGET****SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT****(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 23001  
LIBELLE : REHABILITATION SIEGE 9 RUE DES FOSSES  
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME****DEPENSES**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>a 0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>b 0,00</b>
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

**FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)</b>		<b>0,00</b>	<b>c 0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>d 0,00</b>
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

**Solde = (c + d) – (a + b) (5)****0,00**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

**III – VOTE DU BUDGET****SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT**

**(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 23002**  
**LIBELLE : AMENAGEMENT CENTRE SOCIAL AZIMUT**  
**NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME**

**DEPENSES**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>a 0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>b 0,00</b>
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21313	Bâtiments sociaux et médico-sociaux	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

**FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)</b>		<b>0,00</b>	<b>c 0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>d 0,00</b>
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0,00	0,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	0,00	0,00	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

<b>Solde = (c + d) – (a + b) (5)</b>	<b>0,00</b>
--------------------------------------	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

**III – VOTE DU BUDGET****SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT**

**(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 23003  
LIBELLE : PARKING COVOITURAGE ECHANGEUR ST GAUDENS  
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME**

**DEPENSES**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>a 0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>b 0,00</b>
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
20422	Privé : Bâtiments, installations	0,00	0,00	0,00	0,00
20423	Privé : Projet infrastructure	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

**FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)</b>		<b>0,00</b>	<b>c 0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>d 0,00</b>
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

**Solde = (c + d) – (a + b) (5)****0,00**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

**III – VOTE DU BUDGET****SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT**

**(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 23004**  
**LIBELLE : RELAIS HEBERGEMENT D'URGENCE**  
**NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME**

**DEPENSES**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>a 0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>b 0,00</b>
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21351	Bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	0,00
2138	Autres constructions	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

**FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)</b>		<b>0,00</b>	<b>c 0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>d 0,00</b>
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0,00	0,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)

**0,00**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.



### III – VOTE DU BUDGET

#### SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
TOTAL		15 446 462,62	0,00	-970 809,37	-970 809,37	-970 809,37
			I		II	III = I + II
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	3 400 974,79	0,00	74 750,00	74 750,00	74 750,00
1311	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	7 685,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1312	Subv. transf. Régions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1313	Subv. transf. Départements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13172	Subv. transf. FEDER	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1318	Autres subventions d'équipement transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	1 073 648,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	217 873,00	0,00	47 000,00	47 000,00	47 000,00
1323	Subv. non transf. Départements	1 522 667,05	0,00	27 750,00	27 750,00	27 750,00
13258	Subv. non transf. Autres groupements	5 060,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13278	Autres fonds européens	214 283,44	0,00	0,00	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	108 473,30	0,00	0,00	0,00	0,00
13361	Dotation équip.territoires ruraux transf	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13411	DGE	3 045,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13461	Dot. équip.territoires ruraux non transf	228 240,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (4)	4 276 853,91	0,00	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	4 276 853,91	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
202	Frais réalisation documents urbanisme	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (5) (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2111	Terrains nus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21314	Bâtiments culturels et sportifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>7 677 828,70</b>	<b>0,00</b>	<b>74 750,00</b>	<b>74 750,00</b>	<b>74 750,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	952 446,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	952 446,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00





Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote	II	III = I + II
			I				
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
266	Autres formes de participation	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	107 000,00	0,00	0,00		0,00	0,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>1 059 446,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles</b>		<b>8 737 274,70</b>	<b>0,00</b>	<b>74 750,00</b>		<b>74 750,00</b>	<b>74 750,00</b>
021	Virement de la section de fonctionnement	4 364 768,92		-1 045 559,37		-1 045 559,37	-1 045 559,37
040	Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)	2 344 419,00		0,00		0,00	0,00
192	Plus ou moins-values sur cession immo.	0,00		0,00		0,00	0,00
2113	Terrains aménagés autres que voirie	0,00		0,00		0,00	0,00
21838	Autre matériel informatique	0,00		0,00		0,00	0,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	0,00		0,00		0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00		0,00		0,00	0,00
2802	Frais liés à la réalisation de document	289 231,01		0,00		0,00	0,00
28031	Frais d'études	0,00		0,00		0,00	0,00
28033	Frais d'insertion	0,00		0,00		0,00	0,00
2804122	Subv. Régions : Bâtiments, installations	4 287,00		0,00		0,00	0,00
2804131	Subv. Dpt : Bien mobilier, matériel	3 171,67		0,00		0,00	0,00
2804133	Subv. Dpt : Projet infrastructure	3 158,00		0,00		0,00	0,00
28041411	Subv.Cne GFP : Bien mobilier, matériel	43 194,50		0,00		0,00	0,00
28041412	Subv.Cne GFP : Bâtiments, installations	165 284,39		0,00		0,00	0,00
280415321	CCAS : Bien mobilier, matériel	17 000,00		0,00		0,00	0,00
280415342	IC : Bâtiments, installations	16 667,00		0,00		0,00	0,00
28041582	Autres grpts - Bâtiments et installat°	0,00		0,00		0,00	0,00
28041583	Autres grpts-Proj infrastruct Int nation	26 137,93		0,00		0,00	0,00
280421	Privé - Biens mob., matériel et études	49 357,33		0,00		0,00	0,00
280422	Privé - Bâtiments et installations	112 407,45		0,00		0,00	0,00
2804411	Sub nat org pub - Biens mob, mat, études	0,00		0,00		0,00	0,00
2805	Licences, logiciels, droits similaires	105 794,66		0,00		0,00	0,00
28088	Autres immobilisations incorporelles	28 200,00		0,00		0,00	0,00
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	12 476,00		0,00		0,00	0,00
28128	Autres aménagements de terrains	16 710,36		0,00		0,00	0,00
281311	Bâtiments administratifs	1 101,00		0,00		0,00	0,00
281318	Autres bâtiments publics	145 853,38		0,00		0,00	0,00
281321	Immeubles de rapport	20 326,00		0,00		0,00	0,00
281351	Bâtiments publics	18 970,64		0,00		0,00	0,00
28138	Autres constructions	15 228,69		0,00		0,00	0,00
28141	Construct° sol autrui - Bâtiments public	14 689,00		0,00		0,00	0,00
28145	Construct° sol autrui - Installat° géné.	13 701,43		0,00		0,00	0,00



Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote	II	III = I + II
			I				
28152	Installations de voirie	1 958,15		0,00		0,00	0,00
281531	Réseaux d'adduction d'eau	0,00		0,00		0,00	0,00
281533	Réseaux câblés	27 146,80		0,00		0,00	0,00
281534	Réseaux d'électrification	11 097,00		0,00		0,00	0,00
281538	Autres réseaux	11 527,00		0,00		0,00	0,00
281568	Autre matériel, outillage incendie	12 205,99		0,00		0,00	0,00
281571	Matériel ferroviaire	0,00		0,00		0,00	0,00
2815731	Matériel roulant	152 607,03		0,00		0,00	0,00
2815738	Autre matériel et outillage de voirie	84 429,63		0,00		0,00	0,00
281578	Autre matériel technique	0,00		0,00		0,00	0,00
28158	Autres inst., matériel, outil. techniques	71 296,21		0,00		0,00	0,00
281738	Autres constructions (m. à dispo)	21 653,79		0,00		0,00	0,00
281751	Réseaux de voirie (m. à dispo)	0,00		0,00		0,00	0,00
28175738	Autre mat. et outillage de voirie (mad)	0,00		0,00		0,00	0,00
2817828	Autres matériels transport (m. à dispo)	226 182,09		0,00		0,00	0,00
2817838	Autre matériel informatique (m. à dispo)	1 364,00		0,00		0,00	0,00
281788	Autres immo. corporelles (m. à dispo)	52 618,11		0,00		0,00	0,00
28181	Installations générales, aménagt divers	32 519,07		0,00		0,00	0,00
281828	Autres matériels de transport	75 955,97		0,00		0,00	0,00
281838	Autre matériel informatique	128 714,59		0,00		0,00	0,00
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	93 819,62		0,00		0,00	0,00
28188	Autres immo. corporelles	216 376,51		0,00		0,00	0,00
4912	Dépréciation des comptes de redevables	0,00		0,00		0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00		0,00		0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00		0,00		0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	0,00		0,00		0,00	0,00
2111	Terrains nus	0,00		0,00		0,00	0,00
217321	Immeubles de rapport (mise à dispo)	0,00		0,00		0,00	0,00
21828	Autres matériels de transport	0,00		0,00		0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00		0,00		0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre</b>		<b>6 709 187,92</b>		<b>-1 045 559,37</b>		<b>-1 045 559,37</b>	<b>-1 045 559,37</b>

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(6) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RI 040 = DF 042).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(10) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(11) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.



## III – VOTE DU BUDGET

## SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES– AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
<b>TOTAL</b>		<b>45 637 462,60</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 230 529,00</b>	<b>1 230 529,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 230 529,00</b>	<b>1 230 529,00</b>
011	Charges à caractère général (4)	7 957 693,46	0,00	0,00	667 860,00	667 860,00	0,00	667 860,00	667 860,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	19 105 000,00	0,00		786 467,40	786 467,40		786 467,40	786 467,40
014	Atténuations de produits	7 303 371,00	0,00		98 247,26	98 247,26		98 247,26	98 247,26
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	4 027 904,00	0,00	0,00	735 840,61	735 840,61	0,00	735 840,61	735 840,61
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion des services</b>		<b>38 393 968,46</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 288 415,27</b>	<b>2 288 415,27</b>	<b>0,00</b>	<b>2 288 415,27</b>	<b>2 288 415,27</b>
66	Charges financières	514 306,22	0,00		-12 326,90	-12 326,90		-12 326,90	-12 326,90
67	Charges spécifiques (4)	20 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>534 306,22</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-12 326,90</b>	<b>-12 326,90</b>		<b>-12 326,90</b>	<b>-12 326,90</b>
<b>Total des dépenses réelles</b>		<b>38 928 274,68</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 276 088,37</b>	<b>2 276 088,37</b>	<b>0,00</b>	<b>2 276 088,37</b>	<b>2 276 088,37</b>
023	Virement à la section d'investissement	4 364 768,92			-1 045 559,37	-1 045 559,37		-1 045 559,37	-1 045 559,37
042	Opérations ordre transf. entre sections (5)	2 344 419,00			0,00	0,00		0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre</b>		<b>6 709 187,92</b>			<b>-1 045 559,37</b>	<b>-1 045 559,37</b>		<b>-1 045 559,37</b>	<b>-1 045 559,37</b>

D002 Résultat reporté ou anticipé (6)

0,00

Total des dépenses de fonctionnement cumulées

1 230 529,00

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

**C.C Coeur & Coteaux du Comminges - Budget principal 5C - DM - 2023**

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

Envoyé en préfecture le 23/10/2023

Reçu en préfecture le 23/10/2023

Publié le 23/10/2023

ID : 031-200072643-20231019-2023193-BF



**III – VOTE DU BUDGET****SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES****III****B**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Total (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
<b>TOTAL</b>		<b>41 815 529,85</b>	<b>0,00</b>	<b>1 230 529,00</b>	<b>1 230 529,00</b>	<b>1 230 529,00</b>
013	Atténuations de charges (3)	410 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	2 566 537,54	0,00	1 040 520,00	1 040 520,00	1 040 520,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	12 684 234,68	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	15 860 449,00	0,00	3 340,00	3 340,00	3 340,00
74	Dotations et participations (3)	8 306 205,00	0,00	149 895,00	149 895,00	149 895,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	487 953,63	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes de gestion des services</b>		<b>40 315 379,85</b>	<b>0,00</b>	<b>1 193 755,00</b>	<b>1 193 755,00</b>	<b>1 193 755,00</b>
76	Produits financiers	150,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	100 000,00	0,00	36 774,00	36 774,00	36 774,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>100 150,00</b>	<b>0,00</b>	<b>36 774,00</b>	<b>36 774,00</b>	<b>36 774,00</b>
<b>Total des recettes réelles</b>		<b>40 415 529,85</b>	<b>0,00</b>	<b>1 230 529,00</b>	<b>1 230 529,00</b>	<b>1 230 529,00</b>
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	1 400 000,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre</b>		<b>1 400 000,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

**R002 Résultat reporté ou anticipé (8)****0,00****Total des recettes de fonctionnement cumulées****1 230 529,00**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040).

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(8) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.



## III – VOTE DU BUDGET

## SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)  I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée  II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote)  III = I + II
<b>TOTAL</b>		<b>45 637 462,60</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 230 529,00</b>	<b>1 230 529,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 230 529,00</b>	<b>1 230 529,00</b>
011	Charges à caractère général (5)	7 957 693,46	0,00	0,00	667 860,00	667 860,00	0,00	667 860,00	667 860,00
6015	Terrains à aménager	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60221	Combustibles et carburants	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60611	Eau et assainissement	127 070,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	730 000,00	0,00		50 000,00	50 000,00	0,00	50 000,00	50 000,00
60621	Combustibles	33 200,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60622	Carburants	840 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	56 667,70	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	40 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	45 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	175 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60633	Fournitures de voirie	274 600,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60636	Habillement et vêtements de travail	25 030,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	47 458,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6065	Livres, disq., cass. (biblio. Médiat.)	20 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6067	Fournitures scolaires	33 691,51	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	59 345,69	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	3 219 307,00	0,00		463 600,00	463 600,00	0,00	463 600,00	463 600,00
6132	Locations immobilières	90 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61351	Matériel roulant	35 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61358	Autres	80 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	2 124,80	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61521	Entretien terrains	29 001,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	91 500,54	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615231	Entretien, réparations voiries	28 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615232	Entretien, réparations réseaux	6 100,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	70 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	17 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	268 212,27	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6161	Multirisques	89 554,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6162	Assur. obligatoire dommage-construction	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6168	Autres primes d'assurance	80 000,00	0,00		60 000,00	60 000,00	0,00	60 000,00	60 000,00
617	Etudes et recherches	70 904,00	0,00		94 260,00	94 260,00	0,00	94 260,00	94 260,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée  II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Crédits gérés hors AE	Vote) III = I + II
			I						
6182	Documentation générale et technique	21 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	70 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	63 100,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62261	Honoraires médicaux et paramédicaux	2 340,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62268	Autres honoraires, conseils	20 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	10 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6228	Divers	97 704,48	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	29 200,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	24 607,26	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6233	Foires et expositions	1 900,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6234	Réceptions	9 100,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	37 800,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6238	Divers	13 300,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6241	Transports de biens	1 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6247	Transports collectifs	58 634,21	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6248	Divers	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6251	Voyages, déplacements et missions	189 160,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6255	Frais de déménagement	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	30 060,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	105 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	1 800,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	10 540,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6284	Redevances pour services rendus	15 340,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62875	Remb. frais aux communes membres du GFP	333 391,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62878	Remb. frais à des tiers	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6288	Autres services extérieurs	25 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
63512	Taxes foncières	73 170,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
63513	Autres impôts locaux	4 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6354	Droits d'enregistrement et de timbre	1 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6358	Autres droits	2 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	23 280,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (5) (6)	19 105 000,00	0,00		786 467,40	786 467,40		786 467,40	786 467,40
6217	Personnel affecté par la commune du GFP	491 350,00	0,00		467,40	467,40		467,40	467,40
6218	Autre personnel extérieur	30 000,00	0,00		30 000,00	30 000,00		30 000,00	30 000,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	55 540,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Crédits gérés	
			I					hors AE	Vote) III = I + II
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	251 500,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	33 308,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	7 513 292,00	0,00		150 000,00	150 000,00		150 000,00	150 000,00
64112	SFT, indemnité de résidence	90 100,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64113	NBI	87 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64114	Personnel tit. - Indemnité inflation	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64118	Autres indemnités	1 785 600,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64121	Rémunération principale	146 500,00	0,00		20 000,00	20 000,00		20 000,00	20 000,00
64131	Rémunérations	2 724 534,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64132	SFT, indemnité de résidence	43 530,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64134	Personnel non tit. - Indemnité inflation	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64136	Indemnités liées à la perte d'emploi	45 000,00	0,00		70 000,00	70 000,00		70 000,00	70 000,00
64138	Primes et autres indemnités	250 000,00	0,00		15 000,00	15 000,00		15 000,00	15 000,00
6414	Personnel rémunéré à la vacation	0,00	0,00		1 000,00	1 000,00		1 000,00	1 000,00
64164	Emplois aidés - indemnité inflation	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64168	Autres emplois aidés	134 488,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6417	Rémunérations des apprentis	100 000,00	0,00		25 000,00	25 000,00		25 000,00	25 000,00
64171	Apprentis - rémunérations	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64172	Apprentis - indemnité inflation	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	2 162 000,00	0,00		200 000,00	200 000,00		200 000,00	200 000,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	2 346 000,00	0,00		35 000,00	35 000,00		35 000,00	35 000,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	79 698,00	0,00		40 000,00	40 000,00		40 000,00	40 000,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	300 000,00	0,00		120 000,00	120 000,00		120 000,00	120 000,00
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	15 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6457	Cotis. sociales liées à l'apprentissage	5 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	1 560,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6474	Versement aux autres oeuvres sociales	303 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	40 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6478	Autres charges sociales diverses	21 000,00	0,00		80 000,00	80 000,00		80 000,00	80 000,00
6488	Autres	50 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
014	Atténuations de produits	7 303 371,00	0,00		98 247,26	98 247,26		98 247,26	98 247,26
7391118	Autres restit. dégrèv./contrib. directes	10 000,00	0,00		20 733,26	20 733,26		20 733,26	20 733,26
739118	Autres revers, restit. contrib. directes	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
739211	Attribution de compensation	7 215 371,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
739215	Reversements conventionnels de fiscalité	38 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00



C.C Coeur & Coteaux du Comminges - Budget principal 5C - DM - 2023

Envoyé en préfecture le 23/10/2023

Reçu en préfecture le 23/10/2023

Publié le 23/10/2023

ID : 031-200072643-20231019-2023193-BF



Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée  II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Crédits gérés hors AE	Vote) III = I + II
			I						
7392221	Fonds péréquation ress. com. et intercom	40 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
73928	Autres prélèv. pour revers. de fiscalité	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
7398	Revers., restitutions et prél. divers	0,00	0,00		77 514,00	77 514,00		77 514,00	77 514,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (5)	4 027 904,00	0,00	0,00	735 840,61	735 840,61	0,00	735 840,61	735 840,61
6518	Divers	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65311	Indemnités de fonction	187 911,00	0,00		935,24	935,24	0,00	935,24	935,24
65312	Frais de mission et de déplacement	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65313	Cotisations de retraite	8 270,00	0,00		1 144,96	1 144,96	0,00	1 144,96	1 144,96
65314	Cotis. sécurité sociale - part patronale	33 900,00	0,00		4 750,41	4 750,41	0,00	4 750,41	4 750,41
65315	Formation	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
653172	Cotis.fonds financ.allocation fin mandat	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	10 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6542	Créances éteintes	2 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6553	Service d'incendie	1 018 528,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65568	Autres contributions	785 265,00	0,00		729 010,00	729 010,00	0,00	729 010,00	729 010,00
657362	Subv. fonct. CCAS	552 400,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6573641	Subv fonct bud ann. et régies(auton fin)	400 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657381	Subv. fonct. autres EPL	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	1 028 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65811	Droits d'utilisat° - informatique nuage	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65818	Autres	130,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65888	Autres	1 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion des services</b>		<b>38 393 968,46</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 288 415,27</b>	<b>2 288 415,27</b>	<b>0,00</b>	<b>2 288 415,27</b>	<b>2 288 415,27</b>
66	Charges financières	514 306,22	0,00		-12 326,90	-12 326,90		-12 326,90	-12 326,90
66111	Intérêts réglés à l'échéance	461 161,67	0,00		-32 326,90	-32 326,90		-32 326,90	-32 326,90
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	39 898,55	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
661131	Remb. int. emprunt transf. Cnes du GFP	3 246,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6615	Intérêts comptes courants et de dépôts	10 000,00	0,00		20 000,00	20 000,00		20 000,00	20 000,00
67	Charges spécifiques (5)	20 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)  I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée  II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Crédits gérés hors AE	Vote) III = I + II
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	20 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (5)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
<b>Total des charges financières et spécifiques</b>		<b>534 306,22</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-12 326,90</b>	<b>-12 326,90</b>		<b>-12 326,90</b>	<b>-12 326,90</b>
<b>Total des dépenses réelles</b>		<b>38 928 274,68</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 276 088,37</b>	<b>2 276 088,37</b>	<b>0,00</b>	<b>2 276 088,37</b>	<b>2 276 088,37</b>
023	Virement à la section d'investissement	4 364 768,92			-1 045 559,37	-1 045 559,37		-1 045 559,37	-1 045 559,37
042	Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)	2 344 419,00			0,00	0,00		0,00	0,00
675	Valeurs comptables immobilisations cédée	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
6761	Différences sur réalisations (positives)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
6811	Dot. amort. immos incorporelles	2 344 419,00			0,00	0,00		0,00	0,00
6815	Dot. prov. pour risques fonct. courant	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
6817	Dot. prov. dépréc. actifs circulants	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (8) (10)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre</b>		<b>6 709 187,92</b>			<b>-1 045 559,37</b>	<b>-1 045 559,37</b>		<b>-1 045 559,37</b>	<b>-1 045 559,37</b>

### Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	210 045,22
Montant des ICNE de l'exercice N-1	-170 146,67
= Différence ICNE N – ICNE N-1	39 898,55

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(5) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(6) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.

(7) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (DF 042 = RI 040) (DF 043 = RF 043).

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.

(11) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

Envoyé en préfecture le 23/10/2023

Reçu en préfecture le 23/10/2023

Publié le 23/10/2023

ID : 031-200072643-20231019-2023193-BF





### III – VOTE DU BUDGET

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE

Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
<b>TOTAL</b>		<b>41 815 529,85</b>	<b>0,00</b>	<b>1 230 529,00</b>	<b>1 230 529,00</b>	<b>1 230 529,00</b>
013	Atténuations de charges (4)	410 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	410 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6459	Remb.charges sécu.sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6479	Rembourst sur autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	2 566 537,54	0,00	1 040 520,00	1 040 520,00	1 040 520,00
70388	Autres redevances et recettes diverses	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70612	Redevance spéciale enlèvement ordures	400 000,00	0,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00
70613	Redevance enlèvement déchets industriels	70 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7062	Redevances services à caractère culturel	118 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70631	Redevances services à caractère sportif	19 000,00	0,00	4 000,00	4 000,00	4 000,00
70632	Redevances services à caractère loisir	192 620,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7067	Redev. services périscolaires et enseign	212 386,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70688	Autres prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706888	Autres	277 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)	25 000,00	0,00	40 000,00	40 000,00	40 000,00
70841	Mise à dispo personnel BA,régie	62 000,00	0,00	816 520,00	816 520,00	816 520,00
70845	Mise à dispo personnel communes du GFP	649 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70848	Mise à dispo personnel autres organismes	37 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70875	Remb. frais par les communes du GFP	64 007,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70878	Remb. frais par des tiers	83 324,54	0,00	130 000,00	130 000,00	130 000,00
7088	Produits activités annexes (abonnements)	350 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	12 684 234,68	0,00	0,00	0,00	0,00
73211	Attribution de compensation	155 098,68	0,00	0,00	0,00	0,00
73221	FNGIR	1 063 025,00	0,00	0,00	0,00	0,00
732221	Fonds péréquation ress. com. et intercom	615 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73223	Fonds départ. DMTO pour com - 5000 hab.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7331	Taxe annuelle sur locaux de bureaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7351	Fract° compens. TFPB, taxe rés. princi.	8 860 111,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7352	Fraction compensatoire de la CVAE	1 991 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	15 860 449,00	0,00	3 340,00	3 340,00	3 340,00
73111	Impôts directs locaux	8 238 563,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73112	Cotisation sur la VAE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)		Propositions nouvelles	Voté	
			I	II		III = I + II	IV = III - II
73113	Taxe sur les surfaces commerciales	839 027,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73114	Imposition forf. sur entrep. réseaux	628 103,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73118	Autres contributions directes	0,00	0,00	3 340,00	3 340,00	3 340,00	0,00
73133	Taxe enlèvement ordures ménagères et ass	5 695 039,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73136	Taxe gest° milieux aqua, prévent° inond	328 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731721	Taxe de séjour	39 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7318	Autres	92 717,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (4)	8 306 205,00	0,00	149 895,00	149 895,00	149 895,00	0,00
741124	Dotation d'intercommunalité des EPCI	385 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
741126	Dotation de compensation des EPCI	1 876 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74124	Régularisation de l'exercice écoulé	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
744	FCTVA	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74718	Autres participations Etat	164 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7472	Participation régions	48 337,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7473	Participation départements	326 060,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74741	Participation communes membres du GFP	11 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74758	Participation autres groupements	43 602,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74778	Autres fonds européens	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747818	Autres	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74788	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747888	Autres	2 766 107,00	0,00	132 985,00	132 985,00	132 985,00	0,00
7482	Compens. perte taxe add. droits enreg.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
748312	D.C.R.T.P.	1 211 399,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
748313	Dotation compensation de la TP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74832	Etat - Compensation CET (CVAE et CFE)	1 247 789,00	0,00	16 910,00	16 910,00	16 910,00	0,00
74833	Etat-Compens.exonération taxes foncières	70 311,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74834	Etat-Compens.exonération taxe habitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
748373	Dot. de soutien à l'invest. local (DSIL)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74888	Autres	40 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	487 953,63	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	341 753,63	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
755	Dédits et pénalités perçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75888	Autres	146 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes de gestion des services</b>		<b>40 315 379,85</b>	<b>0,00</b>	<b>1 193 755,00</b>	<b>1 193 755,00</b>	<b>1 193 755,00</b>	<b>0,00</b>
76	Produits financiers	150,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
761	Produits de participations	150,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	100 000,00	0,00	36 774,00	36 774,00	36 774,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
775	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	36 774,00	36 774,00	36 774,00	0,00

Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Voté	Publié le 23/10/2023	Total
			I		II	III = I + II	
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00		0,00
<b>Total des recettes réelles</b>		<b>40 415 529,85</b>	<b>0,00</b>	<b>1 230 529,00</b>	<b>1 230 529,00</b>		<b>1 230 529,00</b>
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6) (7)	1 400 000,00		0,00	0,00		0,00
722	Immobilisations corporelles	1 369 518,60		0,00	0,00		0,00
777	Rec... subv inv transférées cpte résultat	30 481,40		0,00	0,00		0,00
7811	Rep. amort. immos corpo. et incorp.	0,00		0,00	0,00		0,00
7817	Rep. prov. dépréc. actifs circulants	0,00		0,00	0,00		0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5) (8)	0,00		0,00	0,00		0,00
<b>Total des recettes d'ordre</b>		<b>1 400 000,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>

**Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (9)**

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

**Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (10)**

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040) (RF 043 = DF 043).

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(9) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.

(10) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

## V – ARRETE ET SIGNATURES

### ARRETE ET SIGNATURES

Nombre de membres en exercice : 140

Nombre de membres présents : 87

Nombre de suffrages exprimés : 101

VOTES :

Pour : 101

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 12/10/2023

Présenté par MAGALI GASTO OUSTRIC - PRESIDENTE (1),  
A VILLENEUVE DE RIVIERE, le 19/10/2023

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ORDINAIRE  
A VILLENEUVE DE RIVIERE , le 19/10/2023  
Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3).

ADOUE J r me	
AGNES Jean-Fran ois	
ALBENQUE Jacques	
ALVIN Philippe	
AMIEL Gabriel	
ANE Serge	
ANTUNES Arminda	
ARSEGUET Jean-Claude	
ATHIEL Herv	
BARRAU Yves-Pierre	
BARUTAUT Alain	
BATMALE Lionel	
BEAUSOR Francis	
BERREBI V ronique	
BIASON Valentin	
BITEAU Marie-Pierre	
BOSC Pierre	
BOUAS Thierry	
BOUBE Patrick	
BOUBEE Alain	

**V – ARRETE ET SIGNATURES**  
**ARRETE ET SIGNATURES**

BOUBEE Evelyne	
BOUZIGUES Denis	
BOYER Raymond	
BRILAUD Philippe	
BRINI Bouziane	
BRIOL Laurent	
BRUMAS Catherine	
CAMPO-CASTILLO Beno t	
CAPERAN-LORENZI Genevi ve	
CAPOMASI Michel	
CASTERAN Philippe	
CASTETS David	
CASTEX Jean-Bernard	
CAUBET Fabienne	
CAZAUX Jean-Fran ois	
CAZES Josette	
CHAINET Julien	
CLARENS Gilles	
CORTINAS Lucienne	
COUMES Pascal	
CRESPIN Damien	
DAMIENS G rald	
DANGLA Jean-Paul	
DARNISE Laurence	
DASQUE Jean-Charles	
DAVAND S bastien	
DAVEZAC Alain	
DEMARCHI Josiane	
DUCLOS Jean-Pierre	



**V – ARRETE ET SIGNATURES**  
**ARRETE ET SIGNATURES**

DUCLOS Jean-Yves	
DUCLOS Robert	
DUMOULIN Maryse	
DUPRAT Michel	
DUPUY David	
DUPUY J r me	
DURROUX Jean-Claude	
De GAULEJAC Michel	
ENEL Catherine	
FABARON Bernard	
FARRE R gis	
FAUVERNIER Annabelle	
FERRERE Jean	
FINI Laura	
FOIX Jean-Fran ois	
FONTANEAU Marie-H l ne	
FORTASSIN Jean-Pierre	
FOURMENT Henri	
FOURTIES Gilles	
FRECHOU Alain	
GASPARD Joseph	
GASTO Marl ne	
GASTOUSTRIC Magali	
GAUTHIER Chrystelle	
GILLY Martine	
GUILLERMIN Jo l	
HERY Patrick	
HEUILLET Eric	
IMBERT Fr d ric	

**V – ARRETE ET SIGNATURES**  
**ARRETE ET SIGNATURES**

ISASI Manuel	
LACOUZATTE Didier	
LACROIX Julien	
LAFFORGUE Jean-Claude	
LAGRANGE Philippe	
LASSERRE Jean-Claude	
LAURENTIES-BARRERE C line	
LEFRANC G rard	
LOSEGO Jean-Michel	
LOUBEYRE Guy	
LOUIS Yves	
MALET B atrice	
MALET Bernard	
MANAVIT Laurent	
MANENT-MANENT Jean-Paul	
MASSARIN Andr	
MEDOUS Jo lle	
MILLET Chantal	
MIQUEL Daniel	
MIQUEL Eric	
MONFERRAN Michel	
NADALET Marie	
NAVARRE Annie	
NICOLAS Virginie	
NOGUES Lydie	
PASSAMENT Alain	
PINET Alain	
PITOUT Daniel	
PLANTE Thierry	

**V – ARRETE ET SIGNATURES**  
**ARRETE ET SIGNATURES**

POUZOL Thierry	
PRIAULT Fran oise	
PUYMEGE Vincent	
RAMOS Jacqueline	
RAULET Isabelle	
RENON Jean-Louis	
REY Monique	
RICOUL C line	
RIERA Evelyne	
ROUEDE Elisabeth	
SABATHE Daniel	
SAFORCADA Pierre	
SALLES Thierry	
SANSONETTO Evelyne	
SANTAMARIA Christine	
SARRAQUIGNE Denis	
SIOUTAC Gilbert	
SOLLE Mathieu	
SORS Camille	
SOUPENE Daniel	
SOUYRI Jean-Luc	
SUBRA milie	
SUSPENE Nicolas	
TARISSAN Martine	
TESSER Christian	
TOUBERT Thierry	
TOULON Maryse	
TREINQUE Didier	
VERDIER Nadine	

**V – ARRETE ET SIGNATURES**  
**ARRETE ET SIGNATURES**



VIGNEAUX Laure	
VIGNES Philippe	
VOUGNY Claire	
WELTER Lionel	

Certifié exécutoire par MAGALI GASTO OUSTRIC - PRESIDENTE (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

## V - ARRETE ET SIGNATURES

## ARRETE ET SIGNATURES

V

A

Nombre de membres en exercice : 140

Nombre de membres présents : 87

Nombre de suffrages exprimés : 101

VOTES :

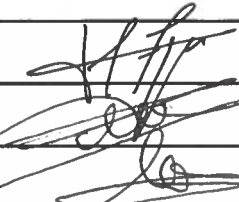











Pour : 101

Contre : 0

Abstentions : 0







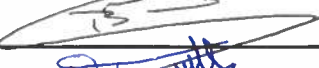


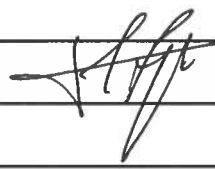
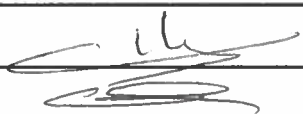


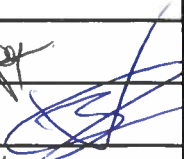


Date de convocation : 12/10/2023

Présenté par MAGALI GASTO OUSTRIC - PRESIDENTE (1),  
A VILLENEUVE DE RIVIERE, le 19/10/2023Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ORDINAIRE  
A VILLENEUVE DE RIVIERE, le 19/10/2023  
Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3).

ADOUE Jérôme	
AGNES Jean-François	
ALBENQUE Jacques	
ALVIN Philippe	
AMIEL Gabriel	
ANE Serge	
ANTUNES Arminda	
ARSEGUET Jean-Claude	
ATHIEL Hervé	
BARRAU Yves-Pierre	
BARUTAUT Alain	
BATMALE Lionel	
BEAUSOR Francis	
BERREBI Véronique	
BIASON Valentin	
BITEAU Marie-Pierre	
BOSC Pierre	
BOUAS Thierry	
BOUBE Patrick	
BOUBEE Alain	

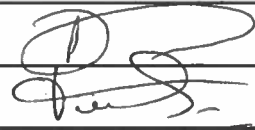


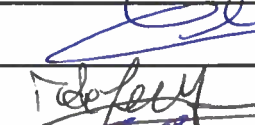

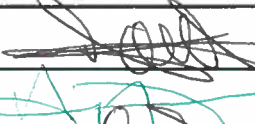


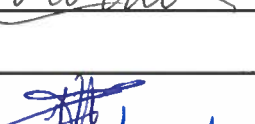
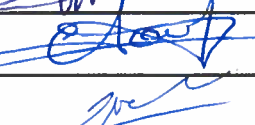
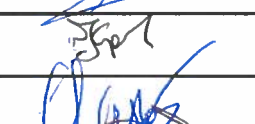
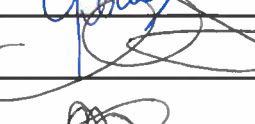

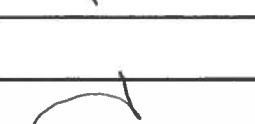



**V – ARRETE ET SIGNATURES**  
**ARRETE ET SIGNATURES**

A

BOUBEE Evelyne	
BOUZIGUES Denis	
BOYER Raymond	
BRILLAUD Philippe	
BRINI Bouziane	
BRIOL Laurent	
BRUMAS Catherine	
CAMPO-CASTILLO Benoît	
CAPERAN-LORENZI Geneviève	
CAPOMASI Michel	
CASTERAN Philippe	
CASTETS David	
CASTEX Jean-Bernard	
CAUBET Fabienne	
CAZAUX Jean-François	
CAZES Josette	
CHAINET Julien	
CLARENS Gilles	
CORTINAS Lucienne	
COUMES Pascal	
CRESPIN Damien	
DAMIENS Gérald	
DANGLA Jean-Paul	
DARNISE Laurence	
DASQUE Jean-Charles	
DAVAND Sébastien	
DAVEZAC Alain	
DEMARCHI Josiane	
DUCLOS Jean-Pierre	






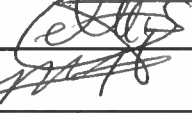
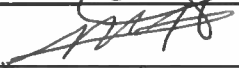
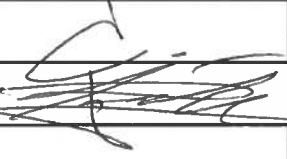
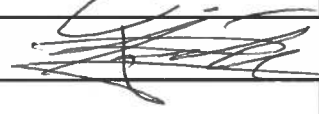
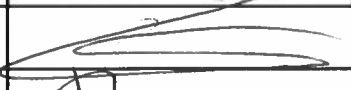

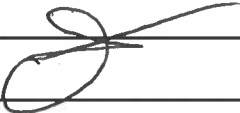
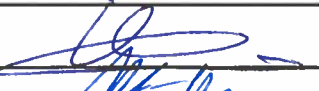







**V – ARRETE ET SIGNATURES**  
**ARRETE ET SIGNATURES**

A

DUCLOS Jean-Yves	
DUCLOS Robert	
DUMOULIN Maryse	
DUPRAT Michel	
DUPUY David	
DUPUY Jérôme	
DURROUX Jean-Claude	
De GAULEJAC Michel	
ENEL Catherine	
FABARON Bernard	
FARRE Régis	
FAUVERNIER Annabelle	
FERRERE Jean	
FINI Laura	
FOIX Jean-François	
FONTANEAU Marie-Hélène	
FORTASSIN Jean-Pierre	
FOURMENT Henri	
FOURTIES Gilles	
FRECHOU Alain	
GASPARD Joseph	
GASTO Marlène	
GASTOOSTRIC Magali	
GAUTHIER Chrystelle	
GILLY Martine	
GUILLERMIN Joël	
HERY Patrick	
HEUILLET Eric	
IMBERT Frédéric	

**V – ARRETE ET SIGNATURES**  
**ARRETE ET SIGNATURES**







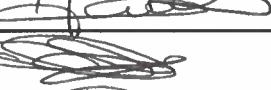
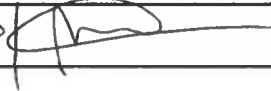
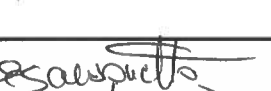

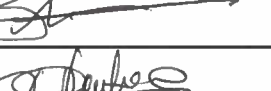
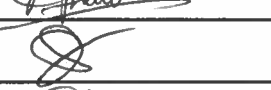
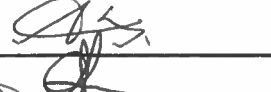
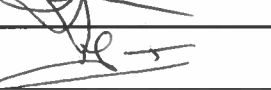


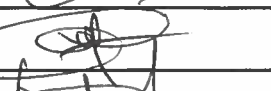





A

ISASI Manuel	
LACOUZATTE Didier	
LACROIX Julien	
LAFFORGUE Jean-Claude	
LAGRANGE Philippe	
LASSERRE Jean-Claude	
LAURENTIES-BARRERE Céline	
LEFRANC Gérard	
LOSEGO Jean-Michel	
LOUBEYRE Guy	
LOUIS Yves	
MALET Bernard	
MALET Béatrice	
MANAVIT Laurent	
MANENT-MANENT Jean-Paul	
MASSARIN André	
MEDOUS Joëlle	
MILLET Chantal	
MIQUEL Daniel	
MIQUEL Eric	
MONFERRAN Michel	
NADALET Marie	
NAVARRE Annie	
NICOLAS Virginie	
NOGUES Lydie	
PASSAMENT Alain	
PINET Alain	
PITOUT Daniel	
PLANTE Thierry	






**V - ARRETE ET SIGNATURES**  
**ARRETE ET SIGNATURES**

A

POUZOL Thierry	
PRIAULT Françoise	
PUYMEGE Vincent	
RAMOS Jacqueline	
RAULET Isabelle	
RENON Jean-Louis	
REY Monique	
RICOUL Céline	
RIERA Evelyne	
ROUEDE Elisabeth	
SABATHE Daniel	
SAFORCADA Pierre	
SALLES Thierry	
SANSONETTO Evelyne	
SANTAMARIA Christine	
SARRAQUIGNE Denis	
SIOUTAC Gilbert	
SOLLE Mathieu	
SORS Camille	
SOUPENE Daniel	
SOUYRI Jean-Luc	
SUBRA Émilie	
SUSPENE Nicolas	
TARISSAN Martine	
TESSER Christian	
TOUBERT Thierry	
TOULON Maryse	
TREINQUE Didier	
VERDIER Nadine	

**V – ARRETE ET SIGNATURES**  
**ARRETE ET SIGNATURES**

**A**

VIGNEAUX Laure	
VIGNES Philippe	
VOUGNY Claire	
WELTER Lionel	

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.



**CŒUR & COTEAUX  
COMMINGES**  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

## CONVENTION PORTANT SUR LE REVERSEMENT DU FONDS DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT DES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES

### ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

**La Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges**, sise 4 rue de la République BP 70205 31806 SAINT-GAUDENS cedex, représentée par Madame Magali GASTO OUSTRIC, Présidente, dûment habilitée par délibération n°                    en date du                    ci-après dénommée la « Communauté de communes »

ET  
**La Commune de**                    , sise                    , SIRET                    , représentée par Madame/Monsieur                    Maire, ci-après dénommée « la commune »,

La présente convention a pour objet de définir les modalités de reversement du fonds de soutien au développement des activités périscolaires, alloué par l'État et perçu par la commune, en application de l'article 67 de la Loi 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République.

Vu le projet éducatif territorial (PEDT) établi par la commune,

### Il est convenu et arrêté ce qui suit :

#### ARTICLE 1

La commune est chargée d'effectuer la demande de dotation de fonds allouée par l'État pour l'organisation des activités périscolaires suivant la procédure instituée.

#### ARTICLE 2

Les dotations « Fonds de soutien » peuvent être allouées aux communes par le biais de deux acomptes annuels. La commune s'engage à informer l'EPCI du suivi de ces versements et à lui reverser les sommes perçues au fur et à mesure de leur encaissement (mandat à la Communauté de Communes).

#### ARTICLE 3

La Communauté de communes s'engage à utiliser les aides reçues pour la mise en œuvre des activités périscolaires.

#### ARTICLE 4

La convention est conclue pour l'année scolaire 2022/2023 et se renouvellera par tacite reconduction pour les années scolaires suivantes.

Elle cessera de plein droit :

- Dans le cas où la commune renoncerait à l'option de 4 jours ½ d'école.
- Dans le cas où la compétence ne serait plus exercée par l'EPCI

Fait en deux exemplaires remis à chacune des parties, à Saint-Gaudens, le

Pour la commune,  
**Madame/Monsieur**  
.....  
Maire

Pour la **Communauté de Communes**  
**Cœur et Coteaux Comminges,**  
**Magali GASTO OUSTRIC,**  
Présidente

Envoyé en préfecture le 23/10/2023

Reçu en préfecture le 23/10/2023

Publié le 23/10/2023

ID : 031-200072643-20231019-2023195-DE





**Convention de partenariat entre :**  
**INITIATIVE COMMINGES**  
**et la**  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR ET COTEAUX DU COMMINGES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes Cœur & Coteaux Comminges approuvés par arrêté de Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne précisant les compétences de la Communauté de communes notamment en matière de développement économique et de protection et de mise en valeur de l'environnement,

Vu les montants des crédits inscrits au budget de la Communauté de communes,

Vu la demande de l'association Initiative Comminges du 02 Octobre 2023,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de communes Cœur & Coteaux Comminges en date du 19 Octobre 2023,

**ENTRE**

**LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR & COTEAUX COMMINGES**, dont le siège est situé, 4 rue de la République BP 70205, 31806 SAINT-GAUDENS Cedex, représentée par Madame Magali GASTO OUSTRIC, en sa qualité de Présidente, dûment habilitée à l'effet des présentes en vertu de la délibération du Conseil de la Communauté de Communes du 11 juillet 2020,

Ci - après dénommée « **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES** »

D'une part

**ET**

**L'ASSOCIATION INITIATIVE COMMINGES**, plateforme d'initiative locale, n° SIRET 444 182 018 00051, dont le siège est situé 7 Place du Maréchal Juin 31800 SAINT GAUDENS, représentée par Monsieur Loïc COMBRET en sa qualité de Président,

Ci - après dénommée « **INITIATIVE COMMINGES** »

D'autre part,

**PRÉAMBULE**

D'une part, la Communauté de communes Cœur & Coteaux Comminges participe activement au développement économique de son territoire en favorisant la création, le développement des entreprises et de l'emploi.

D'autre part, les Plateformes d'Initiatives Locales sont créées d'une manière générale par les acteurs économiques pour agir sur un territoire donné en faveur des créateurs d'entreprises en leur apportant un accompagnement dans la finalisation de leur dossier, une aide financière sous forme de prêts d'honneur et un accompagnement post-projet sous forme de suivi et parrainage.

La Plateforme d'Initiative Locale INITIATIVE COMMINGES est née le 16 juillet 1998, constituée en vue de favoriser les initiatives créatrices d'emploi par la création ou la reprise d'entreprise et le développement d'entreprise sur les territoires selon les critères d'éligibilité définis dans le règlement intérieur.

La plateforme INITIATIVE COMMINGES poursuit cette mission d'accompagnement sur l'ensemble du territoire Commingeois à travers son comité d'agrément.

Le comité d'agrément a pour missions l'examen des dossiers et l'octroi des prêts d'honneur dans la limite des règles édictées dans le règlement intérieur.

La décision du comité d'agrément est souveraine.

Le comité se réunit régulièrement en fonction des demandes à instruire.

Le comité d'agrément est composé de membres recrutés selon des critères de compétences professionnelles et connaissance du territoire local.

La plateforme accueille, accompagne et conseille les porteurs de projet dans leur démarche financière afin de faciliter leur insertion dans le tissu local.

INITIATIVE COMMINGES intervient plus particulièrement, au vu de ses critères de recevabilité, dans les projets de création, reprise ou développement d'entreprise (si création d'emplois nouveaux), dans les domaines de l'artisanat, du commerce, des services, de l'industrie, de l'agriculture, et de l'innovation.

A cette fin, elle accorde des prêts personnels à 0 % sans garantie personnelle pour conforter les fonds propres des porteurs de projet.

Elle accompagne également les entrepreneurs par un suivi post-projet et éventuellement l'attribution d'un parrain, bénévole au parcours professionnel validé, qui met à disposition ses connaissances et ses compétences pour épauler le chef d'entreprise.

Cette plateforme affiliée à Initiative France travaille pour maintenir, voire développer l'activité économique dans le Comminges et s'associe avec tous les partenaires qui œuvrent dans ce sens.

La COMMUNAUTÉ DE COMMUNES et INITIATIVE COMMINGES agissent donc de façon totalement complémentaire et partagent une même finalité en matière de développement économique sur le territoire de la communauté de communes.

Afin d'assumer au mieux son rôle, INITIATIVE COMMINGES établit régulièrement des conventions avec l'ensemble des organismes, collectivités ou autres acteurs économiques de son territoire, comportant des volets techniques et financiers.

Cela étant exposé, il est convenu ce qui suit :

## **ARTICLE 1 – ACCUEIL/ORIENTATION DES PORTEURS DE PROJETS**

Dans le cadre de son action, la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES est amenée à recevoir régulièrement des porteurs de projets professionnels.

LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES s'engage à :

- Assurer la promotion d'INITIATIVE COMMINGES lors des entretiens avec les porteurs de projets,
- Orienter les porteurs de projets vers INITIATIVE COMMINGES à travers son portail Internet ou autre moyen adapté.

INITIATIVE COMMINGES s'engage à :

- Tenir à disposition des permanents et élus de la communauté de communes des plaquettes présentant son action.
- Intégrer dans ses documents de présentation des partenaires les coordonnées ou liens internet de la communauté de communes.

## **ARTICLE 2 – INSTRUCTION DES DOSSIERS**

La COMMUNAUTÉ DE COMMUNES s'engage à :

- Transmettre aux permanents de la Plateforme INITIATIVE COMMINGES chargés de l'instruction des dossiers tous les éléments ou informations utiles à l'instruction des dossiers du territoire,

INITIATIVE COMMINGES s'engage à :

- Transmettre à la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES un exemplaire du rapport d'activité annuel de la plateforme d'initiative, ainsi qu'un tableau récapitulatif des dossiers traités sur le territoire de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES et des financements réalisés. Elle présentera ses bilans aux élus communautaires, en commission, bureau ou conseil communautaire.
- À mettre à disposition de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES, par période semestrielle, ou à la rigueur trimestrielle, la liste des porteurs de projet issus du territoire Cœur et Coteaux du Comminges et bénéficiaires d'un prêt d'honneur, ainsi que leurs coordonnées (par courrier ou par mail).

### **ARTICLE 3 – ACTIONS DIVERSES**

Dans le cadre de son action, INITIATIVE COMMINGES peut proposer des actions d'animations et d'échanges de pratiques en faveur des bénéficiaires de prêts d'honneur.

Par ailleurs, la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES peut proposer également des actions d'animation et d'échanges de pratiques pour les entrepreneurs basés sur le territoire.

Aussi, la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES, au travers de son service économique, et INITIATIVE COMMINGES se réservent la possibilité de s'associer ponctuellement pour mener des actions conjointes dans les domaines de la communication, de l'animation et des échanges de pratiques au bénéfice des porteurs de projet (créateurs, repreneurs et chefs d'entreprises).

### **ARTICLE 4 – DOTATION FINANCIÈRE**

La COMMUNAUTÉ DE COMMUNES s'engage pour la durée de la convention et sous la condition expresse qu'INITIATIVE COMMINGES remplisse ses obligations contractuelles, à verser une dotation afin de renforcer le fonds de prêts de la plate-forme d'INITIATIVE COMMINGES ou de contribuer à son budget de fonctionnement.

Toutefois, tenue par l'annualité de son budget, la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES examinera chaque année, dans le cadre de sa préparation budgétaire, le montant et la nature des concours dont elle pourra faire bénéficier INITIATIVE COMMINGES, au vu de la demande de subvention formulée par cette dernière et de l'examen par les services de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES des éléments administratifs justificatifs, sur la base des éléments techniques et financiers retenus au titre de l'année précédente.

Le montant de la dotation est arrêté à la somme de 0,50 €/habitant du territoire de la communauté de communes, revalorisé chaque année selon le barème INSEE de la population.

Les versements s'effectuent sur le compte établi au nom de : Initiative Comminges ouvert à CRCA Toulouse :

**Compte n°12187597151- Clé RIB : 22 - Code étab.: 13106 - Code guichet : 00500**

### **ARTICLE 5 – SUIVI DU PARTENARIAT**



Dans le cadre de l'action conjointe des deux structures pour le développement économique du territoire :

La COMMUNAUTÉ DE COMMUNES s'engage à :

- Transmettre à INITIATIVE COMMINGES tous documents, études ou rapports à diffusion publique relatifs à l'économie du territoire.

INITIATIVE COMMINGES s'engage à :

- Convier le Président de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ou ses représentants à chaque assemblée générale annuelle ordinaire,
- Réserver un siège au Conseil d'Administration à un membre de la Communauté de Commune désigné en son sein,
- Transmettre à la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES un exemplaire du rapport d'activité annuel de la plateforme d'initiative, et de le présenter aux élus en commission, bureau ou conseil communautaire.

#### **ARTICLE 6 – DURÉE DE LA CONVENTION :**

La présente convention prend effet à date de signature.

À l'exception des obligations résultant des dispositions relatives au contrôle qui perdurent après le terme contractuel, la présente convention prendra fin le 31 décembre 2026.

Tout renouvellement fera l'objet d'une nouvelle délibération du conseil communautaire.

#### **ARTICLE 8 – MODIFICATIONS DE LA CONVENTION**

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant, soumis pour approbation au Conseil de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES.

#### **ARTICLE 9 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

En cas d'inexécution de ses obligations contractuelles par l'une des parties, l'autre partie peut résilier de plein droit la présente convention après un délai de quinze jours suivant mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

La résiliation ne peut intervenir qu'après que la partie défaillante aura été mise en demeure par l'autre partie d'accomplir ses obligations, dans un délai d'un mois.

Envoyé en préfecture le 23/10/2023

Reçu en préfecture le 23/10/2023

Publié le 23/10/2023

ID : 031-200072643-20231019-2023201-DE



Au cours de cette période, les deux parties restent tenues d'exécuter leurs obligations contractuelles. Le délai court à compter de la notification de la mise en demeure expédiée en recommandé avec avis de réception postal. Celle-ci doit être dûment motivée.

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leur siège respectif.

Fait en trois exemplaires, à Saint-Gaudens le ,

**La Présidente de la Communauté de  
Communes Cœur et Coteaux  
du Comminges**

**Le Président d'Initiative Comminges**

***Magali GASTO OUSTRIC***

***Loic COMBRET***

## Tableau des effectifs permanents (stagiaires, titulaires et contractuels) ID : 031-200072643-20231019-2023202-DE

Effectifs Titulaires et stagiaires /agents de droits publics sur emploi permanent	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Effectifs vacants	Emploi pourvu par un fonctionnaire	dont à temps non complet	Emploi pourvu par un contractuel	TYPE DE CONTRAT	dont à temps non complet2
Directeur général adjoint des services	2	1	1	1	0			
Directeur des services techniques	1	1	0	1	0			
Attaché principal	5	4	1	3	0	1	3-3/2 CDD	0
Attaché territorial	10	10	0	6	0	4	3-3/2 CDI	0
Rédacteur principal de 1ère classe	5	4	1	4	0			
Rédacteur principal de 2ème classe	3	2	1	2	0			
Rédacteur territorial	4	2	2	2	0			
Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	19	14	5	14	1			
Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	23	20	3	19	1	1	CDI 3-3/1 L332-8-2	0
Adjoint Administratif	30	29	1	24	3	5	L332-14	0
Ingénieur hors classe	1	1	0	1	0			
Ingénieur principal territorial	2	0	2	0	0			
Ingénieur territorial	2	1	1	1	0			
Technicien principal de 1ère classe	3	2	1	1	0	1	L332-8-2	0
Technicien principal de 2ème classe	3	2	1	1	0	1	CDI 3-3/1	0
Technicien territorial	5	5	0	1	0	4	L332-8-2 L332-8-1	0
Agent de Maîtrise principal	11	11	0	11	0			
Agent de Maîtrise	17	14	3	14	0			
Adjoint technique ppal de 1ère classe	35	31	4	31	0			
Adjoint technique ppal de 2ème classe	43	36	7	36	1			
Adjoint technique	65	65	0	55	7	10	L332-13 L332 8/1 et 8/2	1
Educateur de Jeunes Enfants	11	8	3	6	0	2	L332-8/2	1
Educateur de jeunes enfants cl exceptionnelle	2	2	0	2	0			
Puéricultrice de classe normale	2	0	2	0	0			
Puéricultrice hors classe	1	1	0	1	1			
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	6	6	0	6	0			
Auxiliaire de puériculture ppal de classe normale	7	6	1	3	0	3	L352-4 L332-14 3-1	0
Infirmier en soins généraux	1	1	0	0	0	1	L332-8-1	0
Professeur d'enseignement artistique Hors classe	1	1	0	1	1			
Assistant d'enseignement artistique ppal de 2ème classe	8	8	0	7	3	1	L332-14	1
Assistant d'enseignement artistique ppal de 2ème classe	12	9	3	4	1	5	L332-8-5 L332-14	5
Assistant d'enseignement artistique	5	4	1	0	0	4	L332-8-5 L332-14	3
Assistant de conservation principal 1ère classe	1	1	0	1	0			
Assistant de conservation principal 2ème classe	1	0	1					
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	2	1	1	1	0			
Adjoint du patrimoine	5	4	1	4	2			
Animateur principal de 1ère classe	2	2	0	2	0			
Animateur principal de 2ème classe	3	2	1	2	0			
Animateur territorial	3	2	1	2	0			
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	7	7	0	7	3			
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	45	45	0	21	10	24	L332-14	22
Adjoint d'animation	134	118	16	66	53	52	L332-8-2 L332-8-5 L332-8-14 L332-8-13	49
Educateur des APS principal de 1ère classe	1	1	0	1	0			
Educateur des APS	3	2	1	2	0			
	552	486	66	367	87	119		82

Envoyé en préfecture le 23/10/2023

Reçu en préfecture le 23/10/2023

Publié le 23/10/2023



## Tableau des emplois non permanents (articles 23-1, 23-2 et 23-1)

ID : 031-200072643-20231019-2023202-DE

Effectifs non permanents	Service	Effectifs	TYPE DE CONTRAT	dont à temps non complet
Apprentis	Petite enfance, enfance, informatique, atelier, déchets ménagers	9	CDD	
Contrats de projet	Accueils, urbanisme et économie	6	L332-24	
PEC	Accueil	1	CDD	
Contrats saisonniers	Technique, petite enfance, sigema, maison garonne	19	CDD L332/23-2	2
Contrats temporaires	Enfance, petite enfance, technique et médiathèque, DSI, RH et finances	53	CDD L332/23-1	35
		<b>88</b>		<b>37</b>

Envoyé en préfecture le 23/10/2023

Reçu en préfecture le 23/10/2023

Publié le 23/10/2023

ID : 031-200072643-20231019-2023204-DE

Berger  
Levrault

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

à l'attention des agents

Séances du Comité Social Territorial  
Du 12/10/2023

Délibération Conseil Communautaire  
Du 19/10/2023



CŒUR & COTEAUX  
**COMMINGES**

CENTRE INTERCOMMUNAL  
D'ACTIVITÉS SOCIALES

Communauté de communes CŒUR & COTEAUX COMMINGES 10, rue de la République | BP 70205 | 31806 Saint-Gaudens Cedex | tél. 05 61 89 21 42 | [coeurcoteaux-comminges.fr](http://coeurcoteaux-comminges.fr)



CŒUR & COTEAUX  
**COMMINGES**

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

# REGLEMENT INTERIEUR

## COMMUNAUTE DE COMMUNES COEUR ET COTEAUX DU COMMINGES ET SES ETABLISSEMENTS RATTACHES

L'autorité territoriale de la communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges et de ses établissements rattachés,  
Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique, et l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 qui procède à l'adoption de la partie législative du code général de la fonction publique,  
Vu le Code Général de la fonction publique,  
Vu le décret n°85-603 du 10 juin 2005 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

### SOMMAIRE

#### PREAMBULE

### PREMIÈRE PARTIE : organisation du travail

#### PREMIERE PARTIE : ORGANISATION DU TRAVAIL

##### 1 – LES TEMPS DE PRESENCE DANS L'ÉTABLISSEMENT

Article 1 : Définition de la durée effective du temps de travail	page 6
Article 2 : Durée annuelle du temps de travail effectif	page 6
Article 3 : Organisation du temps de travail hebdomadaire dans la collectivité	page 6
Article 4 : Protocole ARTT	page 7
Article 5 : Journée de solidarité	page 7
Article 6 : Horaire quotidien - amplitude	page 8
Article 7 : Horaires en vigueur dans la collectivité	page 8
Article 8 : Droit du travail à temps partiel	page 8
Article 9 : Les cycles du temps de travail	page 9
Article 10 : Heures supplémentaires	page 9
Article 11 : Heures complémentaires	page 10
Article 12 : Comptabilisation forfaitaire du temps de travail	page 10
Article 13 : Astreintes et permanences	page 10
Article 14 : Réunions	page 11
Article 15 : Habillage - déshabillage - douche	page 11

##### 2 – LES TEMPS D'ABSENCE DANS LA COLLECTIVITE

Article 16 : Congés annuels	page 11
Article 17 : Jours ARTT et jours vacants	page 13
Article 18 : Retards	page 13
Article 19 : Autorisations exceptionnelles d'absence	page 13
Article 20 : Sorties pendant les heures de travail – aménagements horaires	page 13
Article 21 : Temps de repas	page 13
Article 22 : Temps de pause	page 13
Article 23 : Temps de trajet	page 14
Article 24 : Droit à la formation	page 14

Article 25 : CPF - Compte Personnel de Formation	page 14
Article 26 : Prise en compte des temps de déplacement pour formation, stages et missions et remboursements de frais	page 14
Article 27 : Jours fériés	page 16
Article 28 : Compte épargne temps (CET)	page 16
Article 29 : Congés pour indisponibilité physique	page 18
Article 30 : Utilisation du droit syndical	page 20
Article 31 : Droit de grève	page 20

### 3 – UTILISATION DES LOCAUX ET DU MATERIEL

Article 32 : Modalités d'accès aux locaux	page 21
Article 33 : Véhicule de service et véhicule de fonction	page 21
Article 34 : Véhicule personnel	page 21
Article 35 : Règles d'utilisation du matériel professionnel	page 22

## DEUXIEME PARTIE : hygiène et sécurité

### DEUXIEME PARTIE : HYGIENE ET SECURITE

Article 36 : Respect des consignes de sécurité et formations	page 24
Article 37 : Utilisation des moyens de protection individuels et collectifs	page 24
Article 38 : Vestiaires et sanitaire	page 25
Article 39 : Stockage de produits dangereux	page 25
Article 40 : Droit d'alerte et de retrait en cas de situation de travail présentant un danger grave et imminent	page 25
Article 41 : Surveillance médicale	page 25
Article 42 : Trousse de secours	page 26
Article 43 : Conduites addictives et comportements de harcèlement	page 26
Article 44 : Désignation des assistants de prévention et du conseiller de prévention	page 28
Article 45 : Registre des accidents de travail	page 28
Article 46 : Registre de santé et de sécurité au travail	page 28
Article 47 : Registre unique de sécurité	page 28

## TROISIÈME PARTIE : droits et obligations

### TROISIEME PARTIE : DROITS ET OBLIGATIONS

Article 48 : Comportement professionnel	page 30
Article 49 : Obligation d'obéissance hiérarchique	page 30
Article 50 : Droit à la protection contre le harcèlement dans les relations du travail	page 30
Article 51 : Droit à la protection de la collectivité	page 30
Article 52 : Liberté d'opinion	page 30
Article 53 : Cumul d'activités	page 30
Article 54 : Information du personnel	page 31

## QUATRIÈME PARTIE : gestion du personnel

### QUATRIEME PARTIE : GESTION DU PERSONNEL

Article 55 : Rémunération après service fait	page 32
Article 56 : Déroulement de carrière	page 32
Article 57 : Primes - indemnités	page 32

Article 58 : Supplément familial	page 32
Article 59 : Protection sociale	page 32
Article 60 : Accès au dossier individuel	page 32
Article 61 : Action sociale	

## CINQUIÈME PARTIE : discipline

### CINQUIEME PARTIE : DISCIPLINE

Article 62 : Sanctions applicables aux agents titulaires	page 33
Article 63 : Sanctions applicables aux agents stagiaires	page 33
Article 64 : Sanctions applicables aux agents contractuels	

## SIXIÈME PARTIE : mise en œuvre du règlement

### SIXIEME PARTIE : MISE EN ŒUVRE DU REGLEMENT

Article 65 : Date d'entrée en vigueur	page 35
Article 66 : Modifications du règlement intérieur	page 35

<b>ANNEXE 1 : AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCES</b>	page 36
--	---------

<b>ANNEXE 2 : HORAIRES EN VIGUEUR DANS LA COLLECTIVITÉ</b>	page 43
--	---------



## Préambule

Le présent règlement intérieur a pour but d'organiser la vie et les conditions d'exécution du travail dans l'établissement.

Il s'applique à tous les personnels employés par les établissements, quel que soit leur statut (titulaire, non titulaire, public, privé, saisonniers ou occasionnels). Il concerne l'ensemble des locaux et lieux d'exécution des tâches.

Dès son entrée en vigueur, un exemplaire du présent règlement sera notifié à chaque agent. Il sera en outre consultable au sein du service ressources humaines.

Tout agent recruté ultérieurement à son entrée en vigueur, en recevra également un exemplaire.

Ce projet de règlement intérieur s'appuie sur les dispositions réglementaires.

L'organisation du temps de travail permet de déterminer les cycles de travail, de répartir, de manière différenciée selon la nature des activités, les besoins du service ou le souhait des agents, le temps de travail dans la journée, la semaine, le mois ou l'année.

## PREMIÈRE PARTIE : organisation du travail

### PREMIERE PARTIE : ORGANISATION DU TRAVAIL

#### 1 - LES TEMPS DE PRESENCE DANS L'ETABLISSEMENT

##### Article 1 : Définition de la durée effective du temps de travail

*Art.2 du Décret 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique de l'Etat*

La durée de travail effectif est considérée comme le temps pendant lequel les agents sont à la disposition de leur employeur et doivent se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles.

##### Article 2 : Durée annuelle du temps de travail effectif

*(Art.1 du décret 2000-815 du 25 août 2000)*

La durée annuelle de travail effectif est de 1607 heures pour un agent à temps complet, heures supplémentaires non comprises et journée de solidarité incluse. Si l'agent bénéficie de jours supplémentaires de congés, suite au fractionnement, ces jours sont comptés comme temps de travail effectif.

La modalité de calcul réglementaire de référence est la suivante :

- 365 jours dans l'année
- 104 samedi et dimanche
- 25 jours de congés (5 fois la durée du temps de travail hebdomadaire)
- 8 jours fériés en moyenne (forfait moyen)

---

= 228 jours travaillés en moyenne

1600 heures ÷ 228 = 7,01 arrondis à 7 heures par jour

7h x 228 jrs = 1 596 h arrondies à 1600 heures auxquelles il convient de rajouter 7 heures au titre de la journée de solidarité, soit 1 607 heures au total.

Le temps de trajet entre le domicile de l'agent et son lieu habituel de travail n'est pas du temps de travail effectif.

Ce temps de travail effectif est appliqué chaque année dans la collectivité. Il n'y aura pas d'autre calcul annuel sur le temps de travail, et cela, quel que soit le nombre de jours fériés réels dans l'année.

La quotité effective de 1 607 h est à prendre en compte pour la durée de tous les temps de travail (annualisation, temps partiel...)

##### Article 3 : Organisation du temps de travail hebdomadaire dans la collectivité

La durée légale du temps de travail effectif, dans la fonction publique, est de 35 heures par semaine pour un agent à temps complet (à l'exception de certains cadres d'emplois de la filière artistique).

Pour les établissements de la communauté de communes Cœur et Coteaux Comminges, l'organisation du temps de travail retenue est de 36 heures hebdomadaire.

Sont prévues les organisations suivantes :

- 36 heures du lundi au vendredi ou du mardi au samedi (services culturels/tourisme) 5 jours
- 36 heures du lundi au vendredi ou du mardi au samedi (services culturels/tourisme) sur 9 demi-journées (chaque demi-journée ne peut être inférieure à 4 heures)

- 72 heures sur 2 semaines avec un jour vacant toutes les 2 semaines (1 semaine à 40 heures sur 5 jours et 1 semaine à 32 heures sur 4 jours).
- 35 heures sur 4 jours du lundi au samedi (déchetteries coteaux et plaine) et du lundi au vendredi (pour le service transport des déchets)
- 36 heures sur 5 jours du lundi au vendredi (pour la collecte des déchets ménagers)

Le choix de l'organisation est effectué en début d'année pour l'année entière. L'organisation par service ne peut avoir pour effet la fermeture du service sur une quelconque journée de la semaine (sauf autorisation expresse de l'autorité territoriale).

L'organe délibérant peut créer des postes à temps non complet. Les agents nommés sur ces postes sont employés pour la durée hebdomadaire fixée par délibération. Ils pourront également bénéficier d'un temps partiel sous certaines conditions.

Pour certains autres emplois, le rythme de travail est différent du rythme hebdomadaire et fait l'objet d'une annualisation (voir annexe 2) à concurrence de 1 607h.

#### Article 4 : Protocole ARTT

Les temps d'aménagement et de réduction du temps de travail (ARTT) sont justifiés par un temps de travail effectué au-delà de trente-cinq heures, en moyenne hebdomadaire.

Les jours ARTT accordés au titre d'une année civile constituent un crédit ouvert au début de l'année considérée.

Les congés, pour raison de santé, réduisent à due proportion le nombre de jours acquis annuellement pour les agents qui se sont absentés.

Les jours ARTT sont défalqués au terme de l'année civile de référence en application de la règle de calcul indiquée dans la circulaire NOR MFPF1202031C du 18 janvier 2012.

Sur une base hebdomadaire de 36 heures, le droit à RTT est déterminé à 6 jours pour un temps complet pour une période d'activité du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

Sur les 6 jours de RTT attribués pour un temps complet, 2 seront comptabilisés en heures.

Concernant la perte de RTT en cas d'absences, les modalités s'exercent de la manière suivante :

Pour le calcul, un **quotient de réduction** est obtenu en divisant le nombre de jours travaillés par le nombre maximum de RTT.

Dès que l'agent atteint un nombre de jours ouvrés d'arrêt maladie égal à ce quotient (en une fois ou de façon cumulée), son nombre de RTT est réduit d'une journée.

Les jours de RTT ne sont pas défalqués à l'expiration du congé pour raisons de santé, mais au terme de l'année civile de référence. Dans l'hypothèse où le nombre de jours de RTT à déduire serait supérieur à ceux accordés au titre de l'année civile, la déduction s'effectuera sur l'année N+1.

Pour un agent travaillant 36 heures, le quotient de réduction est égal à  $228 \div 6 = 38$  jours. Si l'absence du service atteint 38 jours, un jour de RTT est déduit du total de RTT.

Si le nombre de jours de RTT à supprimer est supérieur au nombre de jours de RTT accordés pour l'année, la déduction peut s'effectuer sur l'année suivante.

Les agents annualisés ne génèrent pas de RTT.

#### Article 5 : Journée de solidarité

*Art.6 de la loi 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées et circulaire NORINTB0800106C du 07 mai 2008 relative à l'organisation de la journée de solidarité dans la fonction publique territoriale*

Dans le cadre de la journée de solidarité, il est décidé de travailler une RTT de 7 heures.  
Pour un temps complet, ces 7 heures sont retirées d'office des droits à RTT de l'année.  
Il y aura donc 4 RTT jours et 9 RTT heures annuellement pour un temps complet.

Les temps non complets, et temps partiels seront proratisés.

Pour les agents annualisés, les 1 607 heures tiennent compte de cette journée.

### **Article 6 : Horaire quotidien – Amplitude**

*Art.3 du décret du 25 août 2000*

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-dessous :

- la durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni 48 heures au cours d'une même semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives.
- le repos hebdomadaire, qui comprend en principe le dimanche, ne peut être inférieur à 35 heures.
- la durée quotidienne du travail, peut être continue ou discontinue et ne peut excéder 10 heures.
- l'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à 12 heures, entre le début et la fin de la journée de travail et incluant les temps de pause et de repas.
- une pause d'une durée minimale de 20 minutes doit être accordée pour toute période de travail de 6 heures consécutives.
- le temps de repas doit être d'une durée minimale de 45 minutes.
- travail de nuit : périodes comprises entre 22 h et 6 h.

### **Article 7 : Horaires en vigueur dans la collectivité**

De manière générale, les horaires de travail doivent correspondre à des organisations de demi-journées de 4h ou des semaines à 36h.

Les agents sont autorisés à arriver sur des amplitudes horaires comprises entre 8h et 9h le matin et entre 13h et 14h à la reprise de l'après-midi.

Les agents sont autorisés à quitter le travail sur les amplitudes horaires comprises entre 12h à 13h00 pour la fin de matinée et de 17h à 18h00 pour les fins de journées.

Ces horaires sont définis avec le N+1 et doivent rester réguliers et fixes dans la durée.

Les horaires des services sont adaptés en fonction de l'activité et/ou la saisonnalité.

Les plages horaires sont variables ou annualisées selon une organisation et des plannings établis par services (cf. article 9).

L'annexe 2 non exhaustive liste le fonctionnement des services hors cadre général.

### **Article 8 : Droit du travail à temps partiel**

*Décret 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la Fonction Publique Territoriale*

Les agents titulaires, stagiaires et contractuels (avec une condition d'ancienneté d'un an et de manière continue) à temps complet peuvent bénéficier d'un temps partiel sur autorisation, sous réserve de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail. Il ne peut être inférieur au mi-temps (possibilité comprise entre 50 et 90%).

L'autorisation d'accomplir un service à temps partiel peut être accordée à la demande d'un fonctionnaire (ou d'un agent contractuel de droit public) qui crée ou reprend une entreprise pour une durée maximale de deux

ans renouvelables pour une durée d'un an à compter de la création ou de la reprise de cette entreprise. Cette activité à temps partiel est soumise aux conditions du temps partiel sur autorisation. L'autorisation d'accomplir un service à temps partiel est accordée de plein droit aux fonctionnaires handicapés.

Les agents titulaires, stagiaires et contractuels (avec une condition d'ancienneté d'un an à temps complet ou en équivalent temps plein et de manière continue pour le temps partiel de droit pour élever un enfant) à temps complet et non complet peuvent bénéficier du temps partiel de droit pour raisons familiales (élever un enfant, pour donner des soins, congé de solidarité familiale) à 50%, 60%, 70% ou 80% du temps complet.

Dans tous les cas l'agent qui souhaite effectuer un temps partiel, doit procéder à une demande écrite adressée à l'autorité territoriale. Cette demande est préalablement soumise à l'avis du chef de service.

### **Article 9 : Les cycles du temps de travail**

Les cycles de travail dans l'établissement sont définis par service ou par nature de fonction de manière non nominative.

Les horaires de travail sont modulés suivant différents cycles de travail. La durée des cycles, les bornes quotidiennes et hebdomadaires de travail, les modalités de repos et de pause dans le respect des garanties minimales, sont définies à l'annexe 2.

### **Article 10 : Heures Supplémentaires**

*Décret 2002-60 du 14 janvier 2002*

Certains membres du personnel, à temps complet, peuvent être amenés, à titre exceptionnel, à effectuer des heures supplémentaires **à la demande de l'autorité territoriale**. Le nombre des heures supplémentaires accomplies dans les conditions fixées par le présent décret ne peuvent dépasser un contingent mensuel de 25 heures.

Les heures supplémentaires effectuées seront à récupérer dans des conditions compatibles avec le bon fonctionnement et la continuité du service.

Les heures supplémentaires sont récupérées aux taux majorés suivants :

- 1 heure pour 1 heure effectuée du lundi au vendredi de 6h00 à 22h00,
- 1.25 heure pour 1 heure effectuée le samedi de 6h à 22h00,
- 2 heures pour 1 heure effectuée les dimanches et jours fériés,
- 2 heures pour 1 heure effectuée de 22h00 à 6h00.

La récupération des heures supplémentaires est le principe. Ces heures devront être récupérées dans le mois qui suit et avant le 31/12 de l'année. Elles ne pourront pas faire l'objet d'un report, exceptées celles du mois de décembre et ne seront en aucun cas intégrées au CET.

Exceptionnellement, après accord en amont du responsable hiérarchique et de l'autorité territoriale, les heures supplémentaires pourront faire l'objet d'une rémunération dans les conditions suivantes :

- Paiement d'un maximum de 8 heures par mois,
- Concernant les heures effectuées par les agents sur la manifestation des Pyrénéennes ou sur d'autres événements majeurs, la récupération est le principe à privilégier, toutefois la totalité des heures supplémentaires à rémunérer ne sera pas plafonnée.

**Exceptions :**

- concernant les heures effectuées par les SSIAP, le total des heures à rémunérer est porté à 14h par mois.
- concernant les heures effectuées par les aides à domicile, la totalité des heures supplémentaires à rémunérer ne sera pas plafonnée.

Les heures supplémentaires sont rémunérées aux taux majorés suivants :

- Majoration de 25% pour les 14 premières heures effectuées en jour semaine.
- Majoration de 66% pour les heures effectuées les dimanches et jours fériés.
- Majoration de 100% pour les heures effectuées entre 22h et 6h.

### **Article 11 : Heures complémentaires**

Les membres du personnel, à temps non complet, peuvent être amenés, exceptionnellement, à effectuer des heures complémentaires jusqu'à concurrence de 35 heures hebdomadaires, et des heures supplémentaires au-delà.

Celles-ci, pourront également être récupérées ou rémunérées après accord du responsable hiérarchique et de l'autorité territoriale.

Concernant le service Aides à Domicile, le total des heures effectuées en complémentaires sera rémunéré.

### **Article 12 : Comptabilisation forfaitaire du temps de travail**

Dans le cadre des activités Séjours avec Hébergement, les agents sont amenés à effectuer des activités en jour et une présence en nuit. L'encadrement d'un séjour sera donc comptabilisé de la manière suivante :

- une comptabilisation des heures de la journée dans la limite de 12 heures.
- une comptabilisation des heures de nuit à raison de 3 heures par nuit.

### **Article 13 : Astreintes et permanences**

*(Décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale).*

#### **13.1 Astreintes**

Définition de l'astreinte : elle s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, l'agent a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller-retour sur le lieu de travail.

Dans la collectivité, les astreintes sont prévues dans les cas suivants :

- **L'astreinte d'exploitation** : Cette astreinte concerne la situation des agents tenus, pour des raisons de nécessités de service, de demeurer à leur domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir dans le cadre d'activités particulières. (aide à domicile, accueil des gens du voyage, inondation tempête....)
- **L'astreinte de sécurité** : Cette astreinte concerne les agents amenés à intervenir lorsque les exigences de continuité du service ou d'impératifs de sécurité l'imposent (situation de crise ou de pré-crise,).
- **L'astreinte de décision** : cette astreinte concerne la situation du personnel d'encadrement pouvant être joint directement par l'autorité territoriale en dehors des heures d'activité normale du service afin de prendre les mesures et les dispositions nécessaires.

#### **13.2 Permanences**

Définition d'une permanence : elle correspond à l'obligation faite à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel ou un lieu désigné par son chef de service, pour nécessité de service, un samedi, dimanche ou jour férié, sans qu'il y ait travail effectif ou astreinte.

### **13.3 Rémunération de ces périodes**

Ces périodes de permanence donnent lieu :

- pour les agents de l'ensemble des cadres d'emplois, hormis ceux de la filière technique, une indemnité ou une compensation pour les astreintes et les permanences.
- pour les agents de l'ensemble des cadres d'emplois de la filière technique, une indemnité pour rémunérer les astreintes et les permanences mais pas de possibilité de repos compensateur.

Les astreintes sont définies par délibération au sein de la collectivité. Le régime de rémunération ou de compensation des périodes d'astreintes ou de permanences sont basés sur les textes réglementaires.

### **Article 14 : Réunions**

Le temps de réunions (internes, externes, CT (CST), CHSCT, CAP, CCP, etc) est considéré comme temps de travail effectif.

### **Article 15 : Habillage - déshabillage – douche**

Le temps passé à l'habillage, le déshabillage et à la douche, est considéré comme temps de travail effectif, sauf cas particulier (voir arrêt du Conseil d'Etat n°366269 du 04 février 2015).

## **2 - LES TEMPS D'ABSENCE DANS LA COLLECTIVITE**

### **Article 16 : Congés annuels**

*Décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux  
Circulaire COTB1117639C du 8 juillet 2011 relative à l'incidence des congés de maladie sur le report des congés annuels des fonctionnaires territoriaux*

Tout agent en activité a droit, pour une année de service accomplie, du 1er janvier au 31 décembre, à un congé annuel de cinq fois ses obligations hebdomadaires de service.

Le calcul s'effectue en jours ouvrés.

Il est attribué un jour de congé supplémentaire lorsque le nombre de jours pris en dehors de la période du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre est égal à 5, 6 ou 7 jours, et 2 jours lorsque que le nombre est au moins égal à 8 jours.

Le calendrier des congés est défini par l'autorité territoriale après consultation des intéressés, compte tenu des fractionnements et échelonnements des congés que l'intérêt du service peut rendre nécessaires, la demande peut faire l'objet d'un refus. Les membres du personnel chargés de famille bénéficient d'une priorité pour le choix des périodes de congés annuels.

Pour un congé inférieur à 5 jours, la demande doit intervenir dans les 8 jours qui précèdent le début de la demande

Pour un congé de 5 jours et plus, la demande doit intervenir 15 jours avant le début du congé.

Sauf pour la période du 15 juin au 15 septembre où la détermination des congés doit intervenir au plus tard le 15 mars.

La présence dans les services doit être assurée selon la règle de 50 % à minima de l'effectif présent.

Pour des raisons de commodité, certaines activités pourront permettre le décompte des congés en heures :

1. Les agents au service de l'entretien des bâtiments communaux.
2. Tout autre service dont le fonctionnement ne permet pas l'organisation d'un temps de travail égal sur chaque jour de la semaine ou annualisé.

Pour les agents annualisés avec différents cycles de travail, les dates des congés annuels et des périodes non travaillées sont fixées en début d'année.

Les demandes de congé devront être déposées sur l'imprimé prévu à cet effet, ou sur tout autre support défini par l'autorité territoriale, notamment le numérique.

Il est souhaitable que les agents bénéficient au minimum de deux semaines consécutives pendant la période d'été.

L'absence de service ne peut excéder 31 jours consécutifs sauf cas particulier du personnel autorisé à bénéficier d'un congé bonifié (personnel originaire d'outre-mer).

Il appartient à l'autorité territoriale d'accorder automatiquement le report du congé annuel restant dû au titre de l'année écoulée à l'agent qui, du fait d'un des congés de maladie prévus par l'article 57 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, n'a pas pu prendre tout ou partie dudit congé au terme de la période de référence (*CJUE C350/06 et C520-06 du 20/01/2009 et Circulaire NOR CTB1117639C du 08 juillet 2011*).

Le solde des congés de l'année N, non pris (jours de fractionnement inclus) au 31/12/N peut être reporté jusqu'au 31/01/N+1 ou être déposé dans un Compte Epargne Temps sous réserve des dispositions de fonctionnement de ce dernier (voir article 28).

Un congé non pris ne donne lieu à aucune indemnité compensatrice, sauf pour les agents contractuels qui ne peuvent, en raison des nécessités de service, épuiser leurs congés avant la fin du contrat.

Pour les agents exerçant leurs fonctions au sein du Conservatoire Intercommunal, les congés sont pris durant les vacances scolaires ou pendant la période de fermeture. Les agents sont exclus du bénéfice du Compte Epargne Temps.

#### **Modalités d'attribution des congés bonifiés** (*décret 88-168 du 15 février 1988*)

Sont concernés les agents fonctionnaires titulaires en poste dont la résidence habituelle est située dans un DOM et dans la collectivité de Saint Pierre et Miquelon.

Il s'entend, comme résidence habituelle et justifiée comme telle, lorsqu'elle réunit certains critères définissant un centre des intérêts matériels et moraux dont l'agent doit apporter la preuve à partir des critères suivants :

- domicile des père et mère ou à défaut des parents les plus proches.
- biens fonciers dont l'agent est propriétaire ou locataire.
- domicile avant l'entrée dans l'administration.
- lieu de naissance.
- bénéfice antérieur d'un congé bonifié.
- tous autres éléments de preuve.

Il appartient à la collectivité d'apprécier ces critères sous le contrôle du juge.

Le congé bonifié comprend le congé annuel de 5 semaines auquel s'ajoute une bonification de 30 jours consécutifs.

La durée totale du congé bonifié est par conséquent de 65 jours consécutifs (samedis, dimanches et jours fériés inclus).

La collectivité ou l'établissement prendra en charge les frais de voyage aérien du fonctionnaire et, sous certaines conditions, ceux de ses conjoint et enfant(s), sur la base du tarif de la classe la plus économique, entre la métropole et un département d'outre-mer et le supplément de rémunération afférent au congé bonifié.

Les modalités d'application règlementaires sont définies dans le décret précité.



### **Article 17 : Jours ARTT et jours vacants**

Les jours d'ARTT, prévus à l'article 4 du présent règlement devront être pris avant le 31/12 de l'année ou éventuellement déposé dans le CET en cas de reliquat. Ils ne pourront en aucun cas faire l'objet d'un report au-delà du 31/01, ni d'une compensation financière.

La demande s'effectue de la même manière que pour les congés annuels. La demande ne pourra s'effectuer que par demi-journée, sauf cas particuliers, notamment pour ceux comptabilisés en heures.

Dans le cadre du calcul forfaitaire et fixe des 1 607h, la demi-journée hebdomadaire vacante ou le jour vacant tous les 15 jours dans le cadre d'une organisation à 72 heures par quinzaine tombant un jour férié est récupéré.

### **Article 18 : Retards**

Tout retard ou absence doit être justifiée auprès de son responsable hiérarchique dans les meilleurs délais.

### **Article 19 : Autorisations exceptionnelles d'absence**

*(Art.59 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984) (Circulaire Ministérielle FP n° 1475 b-2 A/98 du 20 juillet 1982)*

Les agents titulaires, stagiaires, contractuels à temps complet et non complet, en position d'activité, sont autorisés à s'absenter de leur service dans les cas prévus par les dispositions de l'annexe N°1 relatives aux autorisations spéciales d'absences.

Pour les agents à temps partiel, la durée de l'autorisation est calculée au prorata des obligations du service. Ces autorisations ne peuvent être décomptées sur les congés annuels.

### **Article 20 : Sorties pendant les heures de travail - aménagements horaires**

Les sorties doivent être exceptionnelles et doivent faire l'objet d'une autorisation délivrée par le responsable, notamment pour couvrir l'agent en cas d'accident ou pour faire jouer la responsabilité de la collectivité. Des aménagements d'horaires sont accordés ponctuellement aux pères et mères de famille pour la rentrée scolaire des enfants (voir annexe 1). L'octroi reste subordonné au bon fonctionnement des services.

La demande s'effectue de manière écrite avec accord express du chef de service sur l'imprimé ou support numérique des absences et congés.

Les agents itinérants ou en déplacement ne peuvent vaquer à des activités non professionnelles pendant leur temps de service.

### **Article 21 : Temps de repas**

*(Circulaire 83-111 du Ministre de l'intérieur du 5 mai 1983)*

La pause méridienne est de 45 minutes au minimum. Elle n'est pas prise sur le temps de travail sauf si le membre du personnel concerné conserve la responsabilité de son poste pendant le temps de repas.

### **Article 22 : Temps de pause**

*(Art. 3 du décret 2000-815 du 25 août 2000)*

Le temps de pause est considéré comme du travail effectif lorsque l'agent est à la disposition de l'employeur et doit se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles. Pour les agents exerçant leur activité en journée continue, la pause de 20 minutes doit être prise avant le terme de 6 heures d'activités.

Pour les autres cas, il sera admis, la prise de 2 pauses dans la journée, sans pour autant excéder 15 minutes pour chaque demi-journée

### **Article 23 : Temps de trajet : domicile/ travail**

Le temps de trajet entre le domicile et la résidence administrative et/ou le lieu de travail occasionnel n'est jamais considéré comme temps de travail effectif.

Les déplacements domicile - travail ne sont pas remboursés. Sauf dans le cas particulier des agents sociaux du service Aide à Domicile pour lesquels 30% du trajet aller-retour domicile-travail est pris en compte, de même que les déplacements entre 2 bénéficiaires.

Le temps entre la résidence administrative et un lieu de travail occasionnel est considéré comme temps de travail effectif, c'est un temps de déplacement.

### **Article 24 : Droit à la formation**

*(Loi 83-634 du 13 juillet 1983 et loi 2007-209 du 19 février 2007, loi 84-53 du 26 janvier 1984 et loi 84-594 du 12 juillet 1984)*

L'ensemble du personnel de la collectivité bénéficie des moyens de formation du personnel des collectivités territoriales selon la réglementation en vigueur, dans la mesure de la continuité du service.

Un plan de formation annuel ou pluriannuel, après avis du Comité Technique, est élaboré après recensement des souhaits de tous les agents *(art. 7 de la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984)*.

Il comporte plusieurs volets :

- la formation obligatoire d'intégration et de professionnalisation.
- la formation de perfectionnement.
- la formation personnelle.
- la préparation aux concours et examens d'accès à la Fonction Publique ou à un grade supérieur.
- les actions de lutte contre l'illettrisme et pour l'apprentissage de la langue française.

« Lorsqu'un agent se forme en dehors de son temps de service avec l'accord de son employeur, il bénéficie de la législation de la sécurité sociale relative à la protection en matière d'accidents du travail et de maladies professionnelles » *(article 4 du décret 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents territoriaux)*.

### **Article 25 : CPF - Compte Personnel de Formation** (cf. règlement de formation)

Le CPF est un droit à la formation mis en place au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Ce dispositif remplace le DIF (Droit Individuel à la Formation).

Les droits acquis sont consultables via le site internet « [moncompteformation.gouv.fr](http://moncompteformation.gouv.fr) »

Il incombe à chaque agent public d'ouvrir son compte personnel d'activité en ligne.

## Article 26 : Prise en compte des temps de déplacement pour formation, stages et missions et remboursements de frais

Lors des formations et/ou stages, 8h sont décomptées pour 1 jour de formation, quel que soit la durée de la formation sur la journée et du déplacement.

Pour les formations et concours, concernant les frais remboursés la règle est la suivante :

- le repas payé par l'agent est remboursé au réel dans *la limite du montant fixé par la réglementation en vigueur sur présentation d'un justificatif*,
- Pour les déplacements, en cas de covoiturage, seul le conducteur peut bénéficier d'une indemnité de remboursement. Dans le cas où plusieurs agents suivent la même formation, il sera privilégié le co-voiturage ou la réservation d'un véhicule de service si disponible (2 agents minimum),
- Dans le cas où l'agent présente un concours ou un examen professionnel, organisé par plusieurs Centres de Gestion en France, le remboursement des frais s'effectuera sur la base de déplacement du CDG organisateur du concours le plus proche du domicile de l'agent (cf. règlement formation). Un seul remboursement par an sera autorisé.

Dans le cadre d'utilisation d'un véhicule personnel pouvant faire l'objet de remboursement de frais, le lieu habituel d'embauche (le siège à Saint Gaudens et les antennes, Boulogne, Isle-en-Dodon, Aurignac et Montréjeau) représente la résidence administrative de référence.

Tout déplacement, hors de la résidence administrative, effectué dans le cadre du service fait l'objet d'un ordre de mission à l'exception des déplacements effectués par les équipes techniques notamment qui effectuent les déplacements récurrents par le biais de véhicules de services, mention est faite sur leur fiche de poste.

Concernant les activités ALAE, les modalités de prise en charge des déplacements entre les sites sont les suivantes :

Les agents qui effectuent des remplacements sur les sites ALAE autres que celui d'affectation régulière, peuvent bénéficier d'une prise en charge des frais de déplacements avec leur véhicule personnel depuis leur site habituel vers le site de remplacement.

Les remboursements sont effectués au regard des dispositions de l'indemnité forfaitaire annuelle pour fonctions itinérantes ou selon les indemnités kilométriques classiques (au choix de l'agent en début d'année civile).

Les agents devant travailler entre midi et deux peuvent bénéficier de la fourniture du repas sur le lieu de l'équipement où ils sont en poste. La facture du fournisseur comprendra alors le repas de l'agent. Aucun remboursement ne sera versé directement à l'agent.

Pour les missions récurrentes au sein du territoire de la communauté de communes Cœur et Coteaux Comminges : (déplacements inter-sites récurrents, réunions de services, missions itinérantes récurrentes : Montréjeau, Aurignac, Boulogne, Isle en Dodon, Saint-Gaudens) : seuls les frais de déplacements kilométriques seront pris en charges, selon le barème en vigueur sur présentation de l'ordre de mission et du formulaire des frais de déplacements.

Pour les missions ponctuelles au sein du territoire de la communauté de communes et à l'extérieur

- *Une indemnité forfaitaire pour les repas, dans la limite du montant fixé par la réglementation en vigueur s'applique uniquement dans le cadre de la mission. La présentation des justificatifs demeure obligatoire. Le justificatif fourni doit être la facture d'un restaurant ou d'une boulangerie (vente à emporter). Les tickets de supermarché ne sont pas acceptés.*
- Les frais de déplacements kilométriques seront pris en charges, selon le barème en vigueur sur présentation de l'ordre de mission et du formulaire des frais de déplacements.

- Les frais d'autoroute ou de parking doivent faire l'objet d'une présentation de justificatifs. Ces frais sont pris en charge dans le cadre de missions et non pas sur le trajet domicile- travail.

L'agent qui se déplace pour l'exécution du service à l'occasion d'une formation, d'un stage, d'une expertise médicale ou d'une mission doit, au préalable, être muni d'une convocation ou d'un ordre de mission signé par l'autorité territoriale ou par un fonctionnaire ayant reçu délégation à cet effet.

La convocation ou l'ordre de mission sera nécessaire pour bénéficier du remboursement des frais.

### **Article 27 : Jours fériés**

Si un jour férié est travaillé, à la demande de la collectivité, soit les agents perçoivent des heures supplémentaires au taux des heures du dimanche et jours fériés, soit les agents récupèrent deux heures pour une heure travaillée.

La fête du 1er mai doit, quant à elle, être obligatoirement chômée et payée, à l'exception des établissements ou des services qui en raison de la nature de leur activité ne peuvent interrompre le travail.

Concernant les services qui travaillent du mardi au samedi, un décompte des jours fériés sera effectué annuellement par le service RH et le différentiel fera l'objet d'une récupération selon les cas par note de service.

### **Article 28 : Compte épargne temps (CET)**

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, dans sa version consolidée au 1<sup>er</sup> janvier 2008, ainsi que la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale et les décrets n° 2004-878 du 26 août 2004, n° 2007-1597 du 12 novembre 2007 et du n°2010-531 du 20 mai 2010, permettent de mettre en œuvre le dispositif et la gestion relatifs au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale.

#### **Objet du compte épargne-temps :**

Le compte épargne-temps permet d'accumuler des droits à congés rémunérés.

#### **Ouverture du compte :**

Une demande écrite de l'agent, via le formulaire prévu à cet effet, est adressée à l'autorité territoriale, les 2 parties assureront la contractualisation de l'ouverture du Compte Epargne Temps par un dispositif de convention.

Chaque agent ne dispose que d'un seul CET (sauf le cas échéant les agents à temps non complet employés par plusieurs collectivités). Il est ouvert à la demande de l'agent qui est informé annuellement de ses droits.

#### **Bénéficiaires :**

L'accès au compte épargne-temps est ouvert aux agents titulaires et non titulaires, occupant des emplois à temps complet et à temps non complet :

- exerçant leurs fonctions au sein de la collectivité,
- employés de manière continue et ayant accompli au moins 1 année de service.

Les fonctionnaires stagiaires ne peuvent pas en bénéficier, cependant, si des droits ont été acquis antérieurement (en tant qu'agent titulaire ou non titulaire), ils sont conservés mais ne peuvent pas être utilisés durant la période de stage.

Sont exclus du dispositif, les professeurs ou les assistants d'enseignement des disciplines artistiques.

### **Alimentation du compte :**

Le compte épargne-temps est alimenté par des jours de congés annuels et ARTT (les congés bonifiés ne peuvent pas être versés sur le compte épargne-temps) à condition que le nombre de congés pris dans l'année ne soit pas inférieur à 4 semaines (20 jours pour un temps complet).

Le CET est plafonné à 60 jours. Le CET ne peut être alimenté que par journées entières et au plus tard le 31 janvier de l'année N+1.

### **Utilisation du compte :**

Les droits à congés peuvent être exercés sans limite de durée par la prise minimale d'un jour de congé. Il est possible de consommer en une seule fois l'intégralité des jours épargnés (la règle précisant l'impossibilité de s'absenter du service plus de 31 jours, ne s'applique pas pour le CET).

Lorsque l'agent a bénéficié de congés de présence parentale, de congés de longue maladie ou de longue durée, ou d'un congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie, ce délai est prolongé d'une durée égale à celle de ces congés.

Ce délai ne peut être opposé aux agents radiés des cadres, licenciés ou en fin de contrat.

Le compte épargne-temps peut être utilisé de plein droit à l'issue d'un congé de maternité, d'adoption ou de paternité, ou d'un congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie.

Durant les périodes de congés, pris au titre du compte épargne-temps, l'agent conserve ses droits à avancement, retraite et congés (annuels et de maladie notamment).

En cas de mutation, de détachement, de mise à disposition, l'agent conserve le bénéfice des congés épargnés.

### **Fonctionnement du compte :**

Les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du compte, ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent, sont fixées par délibération, après consultation du comité technique (CT/CST).

Cette délibération fixe notamment le délai dans lequel l'agent doit informer son service qu'il souhaite utiliser son compte.

- 1) Demande écrite effectuée auprès de l'autorité territoriale,
- 2) La demande de l'agent, pour bénéficier d'un congé au titre du compte épargne-temps, devra être présentée à l'administration dans un délai raisonnable,  
Pour la collectivité, on précisera les délais suivants :
  - 1 à 4 jours : 10 jours avant la date de départ
  - 5 à 10 jours : 1 mois
  - au-delà de 10 jours : 2 mois
- 3) Les agents seront informés à la fin de chaque année civile ou sur leur demande de l'état de consommation de leur compte épargne-temps.

### **Refus à une demande de congés épargnés :**

Tout refus opposé à une demande de congés, au titre du compte épargne-temps, doit être motivé.

L'agent peut former un recours auprès de son administration. Cette dernière ne peut se prononcer qu'après consultation de la commission administrative paritaire (CAP).

### **Devenir d'un CET en cas de départ de la collectivité :**

En cas de radiation des cadres, licenciement ou fin de contrat, les droits accumulés sur le CET doivent être soldés avant que l'agent ne cesse définitivement ses fonctions.

Les différents délais et conditions d'utilisation du compte épargne-temps ne lui sont alors pas opposables.

En cas de changement d'employeur public, l'agent conserve les droits qu'il a acquis au titre de son compte épargne-temps et la gestion de son compte est assurée par la collectivité ou l'établissement d'accueil.

Les collectivités ou établissements peuvent, par convention, prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un compte épargne-temps à la date à laquelle cet agent change de collectivité ou d'établissement, par mutation ou détachement.

#### **Rémunération des jours épargnés :**

La monétisation des jours épargnés est automatique au profit des ayants droit en cas de décès de l'agent. Le versement s'effectue en un seul versement.

### **Article 29 : Congés pour indisponibilité physique**

#### **29.1 - En cas de maladie**

Les agents doivent prévenir rapidement leur supérieur hiérarchique ou le service des ressources humaines s'ils n'arrivent pas à joindre leur responsable.

Les agents stagiaires et titulaires doivent, ensuite, conserver le volet 1 et envoyer les volets 2 et 3 de leur certificat médical, dans les 48 heures, au service des ressources humaines.

Les agents non titulaires doivent, quant à eux, envoyer le volet 1 et le volet 2 de leur certificat médical, à la CPAM et le volet 3 au service des ressources humaines dans les 48 heures également.

Tout manquement à cette obligation d'information, pourra faire l'objet d'un courrier avertissement voire d'une retenue pour service non fait en cas récidive.

#### **29.2 - Congé pour accident de service et maladie professionnelle**

Tout accident, même bénin, survenu au cours du travail ou du trajet doit immédiatement être porté à la connaissance du supérieur hiérarchique et du service Ressources Humaines, lequel établira les attestations de prise en charge si l'accident est en lien avec le service.

Les attestations de prise en charge destinées aux praticiens (médecins, pharmaciens, kiné...) et hôpitaux sont à retirer au secrétariat des ressources humaines ou auprès du secrétariat décentralisé au site d'attache de l'agent.

#### **L'agent n'a rien à régler.**

En cas de dommages au véhicule personnel, suite à un accident de trajet, la collectivité ne peut intervenir légalement. L'assurance personnelle de l'agent est seule compétente.

Par ailleurs, un rapport est établi par l'employeur en collaboration avec le responsable hiérarchique et le conseiller de prévention afin de définir de façon précise les circonstances exactes de l'accident, d'établir la responsabilité de la collectivité territoriale et d'analyser les causes afin de mettre en place des mesures de prévention.

Concernant la maladie professionnelle, cette dernière doit être prouvée en lien de cause à effet avec le service pour être reconnue.

#### **29.3 - Congé de maternité**

L'agent pourra bénéficier des dispositions applicables aux fonctionnaires et agents de la Fonction Publique Territoriale dans le domaine des congés et autorisations spéciales d'absence liées à la maternité (*cf. art.19 et annexe1*).

Ces autorisations d'absence ne constituent pas un droit et sont accordées sous réserve des nécessités de service.

Ces autorisations ne sont pas récupérables. Les femmes enceintes peuvent bénéficier d'un aménagement d'horaire à compter du troisième mois de grossesse, dans la limite d'une heure journalière. La répartition de cette heure se fera en concertation avec l'autorité hiérarchique.

Compléments aux aménagements des horaires de travail pour les femmes enceintes :

- Séances préparatoires à l'accouchement (durée des séances si elles ne peuvent avoir lieu en dehors des heures de service).
- Examens prénatals ou postnatals obligatoires (durée de l'examen, s'il ne peut avoir lieu en dehors des heures de service).
- Allaitement (autorisations d'absence accordées dans la limite d'une heure par jour).

#### Durée du congé maternité

TYPE DE GROSSESSE	SITUATION	DUREE TOTALE DU CONGE (en semaines)	PERIODE PRE-NATALE (en semaines)	PERIODE POST NATALE (en semaines)
<b>Grossesse simple</b>	Moins de 2 enfants à charge	<b>16</b>	<b>6</b> (1)	<b>10</b> (4)
	Au moins 2 enfants à charge	<b>26</b>	<b>8</b> (1 et 2)	<b>18</b> (4)
<b>Grossesse gémellaire</b>		<b>34</b>	<b>12</b> (1 et 3)	<b>22</b> (4)
<b>Grossesse de triplés (ou plus)</b>		<b>46</b>	<b>24</b> (1)	<b>22</b> (4)

- (1) En cas d'état pathologique lié à la grossesse, sur présentation d'un certificat médical, le congé prénatal peut-être augmenté de 2 semaines,
- (2) La période prénatale peut être augmentée dans la limite maximum de 2 semaines sans justification médicale. La période postnatale est alors réduite d'autant,
- (3) La période prénatale peut être augmentée dans la limite maximum de 4 semaines sans justification médicale. La période postnatale est alors réduite d'autant,
- (4) En cas d'état pathologique résultant des couches et attesté par un certificat médical, le congé post natal peut être augmenté de 4 semaines

#### 29.4 - Congé de paternité et d'accueil de l'enfant

Il varie selon le nombre d'enfants à naître (naissance d'un enfant ou multiple).

- Naissance simple : période obligatoire de 3 jours de naissance + congé de paternité de 25 jours maximum comprenant une période obligatoire de 4 jours calendaires accolés aux 3 jours de naissance et une période facultative de 21 jours (4+21).
- Naissances multiples : période obligatoire de 3 jours de naissance + congé de paternité de 32 jours maximum comprenant une période obligatoire de 4 jours calendaires accolés aux 3 jours de naissance et une période facultative de 28 jours (4+28).

Il doit être pris dans un délai de 6 mois à compter de la naissance.

En cas d'adoption, le congé d'adoption est allongé de 11 ou 18 jours si le congé est partagé entre les deux conjoints.

L'agent devra prévenir l'autorité territoriale par courrier avec accusé de réception, un mois avant la date à laquelle il souhaite suspendre son activité.

### **29.5 Incidences sur salaire**

En cas d'arrêt de travail pour maladie ordinaire, la Collectivité pratique la subrogation pendant le congé maladie de l'agent.

Le droit à rémunération à plein-traitement, demi-traitement ou sans-traitement des agents suit la réglementation nationale en vigueur.

CATEGORIE		CARENCE	INCIDENCE MALADIE ORDINAIRE SUR REMUNERATION
FONCTIONNAIRES	<u>Stagiaires et Titulaires CNRACL</u>	1 jour	Maintien du salaire 3 mois : 100% + 9 mois : 50%
	<u>Stagiaires et Titulaires IRCANTEC</u>	1 jour	Maintien du salaire 3 mois : 100% + 9 mois : 50%
CONTRACTUELS	<u>Droit public</u>	1 jour	Maintien du salaire Ancienneté : < 4 mois ⇒ néant Entre 4 mois et 2 ans ⇒ 1 mois 100% + 1 mois 50% Entre 2 ans et 3 ans ⇒ 2 mois 100% + 2 mois 50% > 3 ans ⇒ 3 mois 100% + 3 mois 50%
	<u>Droit privé</u>	3 jours	Maintien du salaire Ancienneté < 1 an : Montant des IJSS Ancienneté > 1 an : Montant des IJSS + maintien du salaire à 90% à partir du 8 <sup>ème</sup> jour d'absence puis 2/3 du salaire brut selon ancienneté
ASSISTANTES MATERNELLES		1 jour	Maintien du salaire 3 mois : 100% + 3 mois : 50%
REGIE DES TRANSPORTS		3 jours	Maintien du salaire 6 mois : 100%

### **Jour de Carence :**

1<sup>er</sup> jour d'arrêt de travail non rémunéré de l'arrêt initial - il varie de 1 à 3 jours.

L'application du jour de carence suit la réglementation en vigueur.

### **Article 30 : Utilisation du droit syndical**

L'utilisation du droit syndical comprend la participation aux CAP, CCP, CST et conseil médical (siégeant en formation plénière) et les formations syndicales.

Il s'agit de temps de travail selon la réglementation en vigueur.

### **Article 31 : Droit de grève**

Il s'exerce dans le cadre des lois qui le règlementent.

C'est une cessation concertée du travail pour appuyer des revendications professionnelles.

La grève est un cas de service non fait qui entraîne une retenue sur rémunération proportionnelle à la durée de l'interruption.

Les heures perdues du fait de grève ne peuvent être compensées sous forme de travaux supplémentaires.



### 3. UTILISATION DES LOCAUX ET DU MATERIEL

*Décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et des établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991. Décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif.*

#### **Article 32 : Modalités d'accès et usages aux locaux**

Le personnel n'a accès aux locaux de l'établissement public que pour l'exécution de son travail et ne dispose d'aucun droit d'entrée ou de maintien dans les locaux en dehors des heures de travail, sauf pour motif tenant à l'intérêt du service.

Les locaux sont exclusivement réservés aux activités professionnelles des agents.

Par conséquent, sauf autorisation expresse donnée par l'autorité territoriale, il est interdit :

- d'y accomplir des travaux personnels,
- d'y introduire des personnes extérieures au service,
- de vendre, d'échanger et de distribuer des marchandises.

Les agents devront maintenir en état de propreté et de sécurité les locaux, maîtriser les dépenses en énergie et signaler sans tarder à sa hiérarchie toute anomalie constatée.

L'affichage sur les murs est interdit en dehors des panneaux muraux réservés à cet effet.

Des panneaux d'affichage sont mis à disposition des services et des organisations syndicales.

#### **Article 33 : Véhicule de service et véhicule de fonction**

Les véhicules de fonction peuvent être utilisés à des fins personnelles et constituent dès lors un avantage en nature. Seul le DGS peut bénéficier d'un véhicule de fonction.

Les véhicules de services sont dédiés à un usage strictement professionnel et aux nécessités de services. Le véhicule doit être restitué en dehors des heures de services. Le remisage à domicile peut être possible sur décision expresse de l'autorité territoriale, toutefois le véhicule devra être restitué la veille des congés de l'agent. Il ne peut en aucun cas être utilisé pour des déplacements personnels, l'usage privatif du véhicule est strictement interdit, de même que le transport de personnes extérieures à la collectivité.

Une délibération annuelle fixe les conditions de mise à disposition.

Seuls sont admis à utiliser les véhicules ou engins collectifs appartenant en propre à la collectivité ou mis à sa disposition à quelque titre que ce soit, les agents en possession d'un ordre de mission précisant le cadre général des missions et le périmètre où il doit intervenir. Pour les agents techniques, la fiche de poste détaille ces conditions.

Tout agent qui, dans le cadre de son travail, est amené à conduire un véhicule ou engin spécialisé, doit être titulaire d'un permis de conduire valide correspondant à la catégorie du véhicule ou de l'engin qu'il conduit.

#### **Lorsqu'un agent fait l'objet d'un retrait de permis, il doit en informer son responsable hiérarchique.**

Il est interdit :

- de dévier, pour des besoins personnels, des itinéraires fixés dans le cadre de la mission,
- de transporter dans un véhicule de la collectivité (ou de l'établissement), y compris à titre gracieux, toutes personnes ou marchandises, en dehors de ceux ou celles liés à la mission.

Pour toute utilisation d'un véhicule de service, un carnet de bord mentionnant la date, la destination, le kilométrage parcouru et le nom du conducteur est prévu.

### **Article 34 : Véhicule personnel**

Le véhicule personnel peut être utilisé en cas d'absence ou d'indisponibilité de véhicule de service. Une autorisation d'utiliser un véhicule personnel doit être délivrée par l'autorité territoriale ou son délégataire. L'ordre de mission doit être établi impérativement avant la mission dans un délai permettant la prise en compte du circuit de validation.

Il est conseillé à l'agent de souscrire une police d'assurance garantissant d'une manière illimitée sa responsabilité personnelle aux termes des articles 1382, 1383, 1384 du Code Civil ainsi que la responsabilité de la collectivité, y compris le cas où celle-ci est engagée vis-à-vis des personnes transportées.

La police doit aussi comprendre l'assurance contentieuse.

L'établissement peut également souscrire une assurance collaborateur venant couvrir les risques des agents dans le cadre de leur mission.

Dès lors que les agents utilisent leur véhicule personnel pour les besoins du service, ils sont remboursés des frais occasionnés par leur utilisation dans le cadre des dispositions prévues par l'arrêté en vigueur.

### **Article 35 : Règles d'utilisation du matériel professionnel**

Tout agent est tenu de conserver en bon état le matériel qui lui est confié pour l'exécution de son travail et ne peut l'utiliser qu'à des fins professionnelles.

Il devra être formé pour l'utilisation de ces matériels et se conformer aux notices élaborées à cette fin.

Les agents sont tenus d'informer la personne responsable désignée à cet effet, des défaillances ou anomalies constatées au cours de l'utilisation du matériel. Il est interdit, sans y être habilité et autorisé, d'apporter des modifications ou même de faire des réparations sans l'avis des services compétents en raison des dangers qui peuvent résulter de travaux incontrôlés et non homologués.

Seul le matériel fourni par la collectivité peut être utilisé par l'agent.

L'utilisation de matériel personnel dans le cadre de l'activité professionnelle est interdite sauf autorisation expresse et écrite du responsable.

Les agents doivent veiller à maintenir en état de sécurité les valeurs, les matériels et les locaux placés sous leur responsabilité après leur départ.

Lors de sa cessation de fonctions, l'agent doit restituer tous les matériels (clés, badge, outils...) et documents en sa possession appartenant à l'établissement.

Il est également interdit d'envoyer toute correspondance personnelle aux frais de la collectivité.

L'utilisation du matériel professionnel à des fins personnelles est strictement interdite. La collectivité ne met en aucun cas le matériel communautaire à disposition des agents pour une utilisation privée.

### **Concernant les tenues de travail :**

Lorsque l'établissement public fournit des tenues de travail et équipements de protection individuelle (EPI), ceux-ci doivent être portés par les agents.

Tout agent qui refuse le port ou l'usage des équipements mis à sa disposition engage sa responsabilité en cas d'accident du travail et peut se voir refuser la reconnaissance de ce dernier.

En cas de récidive, l'établissement peut engager une procédure de sanction.

**Les EPI usagés sont également à ramener à la collectivité pour percevoir la nouvelle dotation.** En cas de CDD, les EPI sont restitués à la fin du contrat.

**Concernant le téléphone personnel :**

L'utilisation du téléphone personnel, sans pouvoir faire l'objet d'une interdiction totale durant les horaires de travail, devra s'effectuer de manière raisonnée.

Tout abus pourra faire l'objet de sanctions.

L'autorité territoriale veille à la mise en œuvre de toutes les mesures de prévention des risques professionnels nécessaires pour assurer les conditions d'hygiène et de sécurité de nature à préserver la santé et l'intégrité physique des agents.

L'autorité territoriale, ou le supérieur hiérarchique, peut retirer un agent de son poste de travail s'il estime qu'il n'est pas apte à l'occuper en toute sécurité.

L'autorité territoriale a l'obligation de nommer au moins un assistant de prévention par antenne dont le rôle est de « l'assister et de la conseiller dans la démarche d'évaluation des risques et dans la mise en place d'une politique de prévention des risques ainsi que la mise en œuvre des règles de sécurité et d'hygiène au travail ».

Il constitue le relais entre les élus et les agents en matière de prévention des risques. Ils seront guidés par un conseiller de prévention dont le rôle est de coordonner le réseau des assistants de prévention en sus du rôle de l'assistant de prévention.

L'assistant de prévention veille à la tenue des différents registres de santé et sécurité au travail.

Ce registre est un outil de communication qui permet à chaque agent ou usager du service de faire-part librement de ses préoccupations en matière d'hygiène et de sécurité du travail.

## **DEUXIEME PARTIE : HYGIENE ET SECURITE**

### **Article 36 : Respect des consignes de sécurité et formations**

Chaque agent doit avoir pris connaissance des consignes de sécurité qui sont fixées et affichées dans l'établissement.

Chaque agent doit respecter et faire respecter, en fonction de ses responsabilités hiérarchiques, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur sur les lieux de travail, pour l'application des prescriptions prévues par la réglementation relative à l'hygiène et à la sécurité.

**Le refus d'un agent de se soumettre à ces prescriptions peut entraîner des sanctions disciplinaires et engager sa responsabilité.**

#### **36-1 les matériels de secours et dispositifs de sécurité**

*Selon l'article 4227-39 du code du travail*

L'établissement doit être doté d'un protocole de lutte contre les incendies indiquant le rôle de chacun et les gestes essentiels à accomplir en cas de réalisation du risque.

Les issues de secours et postes d'incendie doivent rester libres d'accès en permanence. Il est interdit de les encombrer par du matériel ou des marchandises.

Il est interdit de manipuler les matériels de secours (extincteurs...) en dehors des exercices ou de leur utilisation normale et de neutraliser tout dispositif de sécurité.

Un plan d'évacuation doit être affiché à chaque étage de l'établissement.

Les membres du personnel doivent être informés du protocole en vigueur.

Ils doivent également être formés en matière de lutte contre les risques incendie (tous les 6 mois).

Chacun doit connaître le fonctionnement et les conditions d'utilisation des extincteurs de l'établissement. Chaque agent doit participer aux exercices d'évacuation organisés par l'établissement.

#### **36-2 Les formations et habilitations**

Certaines activités nécessitent des autorisations de conduite (engins, véhicules...) ou des habilitations délivrées au vu de l'aptitude professionnelle, médicale et d'une formation spécifique.

Ces formations et habilitations, sont obligatoires pour l'exécution du travail.

Ces informations devront figurer sur les consignes de sécurité affichées sur le panneau d'affichage du service. La formation du personnel aux gestes des premiers secours (sauveteur secouriste du travail) est obligatoire dans les services où sont exercés des travaux dangereux (*article 13 du décret 85 603 du 10 juin 1985*).

### **Article 37 : Utilisation des moyens de protection individuels et collectifs**

*Articles 4221-1 à 4221-5 du code du travail*

Les agents sont tenus d'utiliser les moyens de protection collectifs ou individuels mis à leur disposition, et adaptés aux risques (chaussures de travail, gants, ...) afin de prévenir leur santé et assurer leur sécurité dans l'exercice de leurs fonctions.

Seul le médecin de prévention peut prononcer une restriction au port des équipements de protection individuelle. Dans ce cas, une recherche d'un équipement spécifique doit être engagée ou un aménagement de poste envisagé.

Le renouvellement et l'entretien de ces équipements sont assurés par l'établissement en fonction de l'usage. Chaque équipement de travail et moyen de protection doit être utilisé conformément à son objet. Se référer aux consignes de sécurité.

Le refus d'un agent de se soumettre à ces prescriptions peut entraîner des sanctions disciplinaires et engage sa responsabilité.

### **Article 38 : Vestiaires et sanitaires**

Les vestiaires et sanitaires sont maintenus en état de propreté et d'hygiène.

Les armoires individuelles verrouillées, mises à disposition du personnel, pour y déposer vêtements et objets personnels ne doivent être utilisées que pour cet usage.

Il est interdit d'y déposer des substances et préparations dangereuses, des boissons alcoolisées ou des substances illicites.

Il est mis à la disposition des agents les moyens d'assurer leur propreté individuelle : des vestiaires, des lavabos, des cabinets d'aisance, des douches...

Lorsque la disposition des locaux le permet, un lieu de restauration est à disposition des agents qui souhaitent prendre leur repas sur place.

### **Article 39 : Stockage de produits dangereux**

Les produits dangereux (phytosanitaires, produits pour les piscines) sont remisés dans un local fermé à clé, tout en respectant les règles de sécurité en matière de proximité des produits dangereux.

De même pour le stockage et la recharge des batteries une pièce doit être dédiée à cet effet et uniquement à celui-ci.

Le stockage des hydrocarbures, AdBlue...nécessite la mise en place de bacs de rétention pouvant contenir la totalité du contenant.

### **Article 40 : Droit d'alerte et de retrait en cas de situation de travail présentant un danger grave et imminent**

*(Art. 5-1 à 5-3 inclus du décret 65-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, Article 4131-1 du code du travail)*

Après en avoir informé son supérieur hiérarchique, tout agent ayant un motif raisonnable de penser qu'une situation de travail présente un danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé, peut se retirer de son poste après s'être assuré que ce retrait ne crée pas pour autrui une nouvelle situation de danger.

Cet avis doit être consigné dans le seul et unique registre des dangers graves et imminents se trouvant au bureau du conseiller de prévention du siège de la communauté.

Aucune sanction ni retenue de rémunération ne peut être effectuée à l'encontre d'un agent qui utilise son droit de retrait en ayant un motif raisonnable. En revanche, si le droit de retrait n'est pas validé comme présentant un danger grave et imminent pour autrui, cela sera considéré comme un abandon de poste qui pourra être sanctionné.

En cas de retrait suite à un danger avéré, l'autorité territoriale ne pourra demander à l'agent qui a exercé son droit de retrait de reprendre son activité sans que la situation n'ait été améliorée.

En cas de divergence sur la réalité du danger ou de la façon de le faire cesser, le Comité technique (CST)/CHSCT compétent sera saisi par l'autorité territoriale pour avis.

### **Article 41 : Surveillance médicale**

Les agents sont tenus de se présenter à la visite médicale d'embauche, et aux visites médicales périodiques (au minimum tous les deux ans), ainsi qu'à d'éventuels examens complémentaires.

Les déplacements et visites sont comptabilisés dans le temps de travail.

Après un congé de maladie (durée 30 jours calendaires), l'autorité territoriale doit demander une visite de reprise du travail auprès du service de médecine professionnelle, pour vérifier l'aptitude à la fonction. Chaque agent est tenu d'être à jour de la ou des vaccinations rendues obligatoires par le poste occupé.

### **Article 42 : Trousse de secours**

Une trousse de secours est disponible dans les locaux professionnels et/ou véhicules.

### **Article 43 : Conduites addictives et comportements de harcèlements**

#### **43.1 – Tabac**

Il est interdit de fumer dans tous les lieux fermés et couverts accueillant du public ou qui constituent les lieux de travail.

Des emplacements réservés aux fumeurs peuvent cependant être définis dans ces locaux.

Une signalisation apparente doit rappeler le principe de l'interdiction de fumer dans les lieux constituant des locaux de travail et indiquer les emplacements mis à la disposition des fumeurs.

Il est également interdit de fumer dans les véhicules et engins.

#### **43.2 – Boissons alcoolisées**

Conformément au code du travail, il est formellement interdit de pénétrer ou de demeurer dans l'établissement en état d'ébriété.

Il est interdit d'introduire ou de distribuer dans les locaux des boissons alcoolisées à l'exception du vin, de la bière et du poiré.

En certaines occasions, des moments de convivialité peuvent être organisés par le personnel, sur accord préalable de l'autorité territoriale, et **surveillés par la personne à qui a été délivrée l'autorisation.**

Il devra obligatoirement être proposé des boissons sans alcool, autres que de l'eau.

La prévention de l'alcoolisme dans la collectivité passe par la mise en place d'une politique de prévention, au besoin, par la constitution d'un groupe de travail motivé dans la prise en charge de ce problème et composé de représentants du personnel, de l'employeur, de la médecine professionnelle et préventive, de l'assistant de prévention, du conseiller de prévention, et d'assistants sociaux.

Pour des raisons de sécurité, l'autorité **territoriale pourra procéder à des contrôles d'alcoolémie pendant le temps de service.** Le dépistage de l'alcoolémie au moyen de l'alcootest est effectué à titre préventif dans le but de prévenir ou de faire cesser une situation dangereuse dans le cadre du service.

L'agent a la faculté d'exiger la présence d'un tiers lors de l'alcootest et de contester les résultats du contrôle d'alcoolémie ainsi effectué au moyen d'une contre-expertise.

#### **Procédure de mise en place d'un contrôle d'alcoolémie :**

- ❖ Identification d'une personne semblant être en état « anormal »
- ❖ Le responsable hiérarchique propose un alcootest en présence d'un tiers.
- ❖ L'agent : ACCEPTE/ REFUSE  
Si l'agent refuse de se soumettre au contrôle, il y aura présomption d'état d'ébriété et il s'exposera à une sanction disciplinaire pour refus du dépistage.
- ❖ Révélation par l'alcootest de l'état d'ébriété OUI /NON
- ❖ **Si le contrôle est négatif,** les capacités de l'agent à travailler en sécurité seront évaluées. Au vu de ces éléments, l'agent pourra soit retourner à son poste de travail, soit être retiré de son poste et mis en sécurité.

- ❖ **Si le contrôle est positif**, l'agent sera retiré de son poste de travail sans délai et un avis médical sera demandé. Une information au médecin du travail sera effectuée.
  - ❖ 6.1 L'agent n'a pas besoin de soins médicaux, il doit être raccompagné par une personne de la collectivité à son domicile sous réserve que quelqu'un puisse le prendre en charge à son domicile
  - ❖ 6.2 S'il n'y a personne à son domicile, ou qu'il a besoin de soins médicaux, l'agent doit être conduit à l'hôpital par les services adéquats (pompiers ou SAMU).
  - ❖ 6.3 Si l'agent refuse l'évacuation avec un comportement agressif, en bousculant l'entourage, il doit être fait appel à la force publique, ou service de secours.
  - ❖ 6.4 Un rendez-vous avec le médecin du travail doit être planifié
- 7) Un compte rendu de la procédure qu'elle soit positive ou négative doit être fait et une copie doit être adressée à l'agent.

La prévention de l'alcoolisme dans la collectivité passe par la mise en place d'une politique de prévention, au besoin, par la constitution d'un groupe de travail motivé dans la prise en charge de ce problème et composé de représentants du personnel, de l'employeur, de la médecine professionnelle et préventive, de l'assistant de prévention, du conseiller de prévention, et d'assistants sociaux.

### 43.3 – Substances vénéneuses classées stupéfiantes

L'introduction, la distribution ou la consommation sur le lieu de travail de tout produit stupéfiant dont l'usage est prohibé par la loi est interdite.

Il est interdit de pénétrer ou de demeurer dans l'établissement sous l'emprise de substances classées stupéfiantes.

Toute personne perturbée qui ne peut accomplir une tâche confiée, soupçonnée d'être sous l'emprise de substances vénéneuses classées stupéfiantes, doit être retirée de son poste de travail.

Il doit être fait appel à un médecin, pour effectuer un dépistage. (*article L6211-7 du code du travail*).

### 43.4 – Le harcèlement moral et sexuel :

- Le harcèlement moral : selon l'article L1152-1 du code du travail

Aucun agent ne doit subir les agissements répétés de harcèlement moral qui ont pour objet ou pour effet une dégradation des conditions de travail susceptible de porter atteinte à ses droits et à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de compromettre son avenir professionnel.

Les personnes qui dénoncent le harcèlement moral, ne peuvent être sanctionnées pour ce motif. Il y a obligation de mettre en place une politique de prévention contre de tels comportements.

- Le harcèlement sexuel :

Aucun agent, qu'il soit titulaire ou non titulaire, ne doit subir les faits :

- de harcèlement sexuel, constitué par des propos ou comportements à connotation sexuelle répétés, qui, soit portent atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant, soit créent à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante.
- assimilés au harcèlement sexuel, consistant en toute forme de pression grave, même non répétée, exercée dans le but réel ou apparent d'obtenir un acte de nature sexuelle, que celui-ci soit recherché au profit de l'auteur des faits ou au profit d'un tiers.

Aucune mesure positive ou négative concernant notamment le recrutement, la titularisation, la formation, la notation, la discipline, la promotion, l'affectation et la mutation ne peut être prise à l'égard d'un agent :

- parce qu'il a subi ou refusé de subir les faits de harcèlement,
- parce qu'il a formulé un recours auprès d'un supérieur hiérarchique ou engagé une action en justice visant à faire cesser ces faits,
- ou bien parce qu'il a témoigné de tels faits ou qu'il les a relatés.

Tout agent ayant procédé aux agissements définis ci-dessus, est passible d'une procédure pénale et d'une sanction disciplinaire.

Tout agent pensant subir de tels agissements peut :

Contacter le service RH

En parler à son N+1 ou +2 ou toute personne de confiance dans la collectivité

Des registres sont également mis à disposition des agents et notamment le registre de signalement contre les discriminations Harcèlement, discriminations, inégalités et violence au travail

#### **Article 44 : Désignation des assistants de prévention et du conseiller de prévention**

La mission de l'assistant de prévention est d'assister et de conseiller l'autorité territoriale auprès de laquelle il est placé, dans la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité au travail.

La mission du conseiller de prévention est, en sus de la mission de l'assistant de prévention, de coordonner les assistants de prévention, il assure le lien entre les assistants de prévention et l'autorité territoriale.

#### **Article 45 : Registre des accidents de travail**

L'établissement consigne toutes les déclarations d'accidents (graves ou bénins) dans un registre.

#### **Article 46 : Registre de santé et de sécurité au travail**

*(Art. 3-1 du décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale)*

Ce registre est à la disposition des agents afin d'y consigner toutes les observations et suggestions relatives à la prévention des risques et à l'amélioration des conditions de travail.

#### **Article 47 : Registre unique de sécurité (vérification et contrôle technique de sécurité)**

Ce registre contient tous les documents ou attestations de vérifications et de contrôles techniques de sécurité au travail, ainsi que les exercices d'évacuation.

Ce registre est accessible aux élus, aux représentants du personnel, à l'assistant de prévention, au conseiller de prévention, au médecin de prévention et à l'ACFI (agent chargé de la fonction d'inspection).

La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 précise les droits et obligations des fonctionnaires qui sont dans la plupart des cas applicables à tous les agents employés par l'établissement à l'exception du droit à un déroulement de carrière pour les agents non titulaires.

Ces droits et obligations s'exercent dans les limites fixées par le cadre réglementaire.

Les agents ont une mission de service public qui vise à servir l'intérêt général. Cela implique que l'agent a des devoirs en contrepartie desquels il bénéficie de droits fondamentaux.

Ces dispositions s'appliquent également aux agents non titulaires, à l'exception du droit à un déroulement de carrière.



### **Les principaux droits :**

- Le droit à la rémunération après service fait,
- Le droit à un déroulement de carrière pour les agents fonctionnaires,
- Le droit d'accès à son dossier individuel,
- Le droit à la formation professionnelle,
- La liberté d'opinions politiques, syndicales, philosophiques ou religieuses...
- La liberté d'expression,
- Le droit syndical,
- Le droit de grève,
- Le droit à participation dans les instances existantes : CAP, CT, COS, Amicale du personnel...
- Le droit à la protection juridique de l'agent à l'occasion de l'exercice de ses fonctions,
- Le droit à la protection contre le harcèlement dans les relations de travail.

### **Les principales obligations :**

- L'obligation de servir, d'effectuer les tâches confiées avec assiduité et de satisfaire aux nécessités de service,
- L'obligation de non-cumul d'activités et de rémunération,
- L'obligation de secret professionnel et de discrétion professionnelle,
- L'obligation de réserve,
- L'obligation de neutralité,
- L'obligation de non-ingérence dans une entreprise en relation avec l'établissement,
- L'obligation d'obéissance hiérarchique sauf dans le cas où l'ordre donné est manifestement illégal et de nature à compromettre gravement un intérêt public.

## TROISIEME PARTIE : DROITS ET OBLIGATIONS

### Article 48 : Comportement professionnel

La discrétion professionnelle pour les faits, informations ou documents s'impose aux agents qui en ont connaissance à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions.

Il en est de même pour le secret professionnel qui s'impose pour toutes les informations confidentielles notamment toutes informations à caractère médical, social, familial ou financier, dont ils sont dépositaires.

Le secret professionnel est obligatoirement levé dans les circonstances suivantes : dénonciation de crimes ou délits, sévices et privations infligés à un mineur de moins de 15 ans.

Le fonctionnaire respecte une certaine retenue dans les opinions qu'il exprime en public, particulièrement dans l'exercice de ses fonctions.

L'obligation de réserve constitue le corollaire de la liberté d'opinion. Le fonctionnaire est neutre dans la manière d'accomplir ses fonctions et impartial à l'égard des usagers du service public.

### Article 49 : Obligation d'obéissance hiérarchique

Le fonctionnaire se conforme aux instructions de son autorité hiérarchique, sauf dans le cas où l'ordre donné est manifestement illégal et de nature à compromettre gravement un intérêt public.

### Article 50 : Droit à la protection contre le harcèlement dans les relations du travail

*(Art. 6 ter de la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée par la loi 2012 -954 du 6 août 2012, art.6 quinquies de la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée par la loi 2005 -843 du 26 juillet 2005)*

Les agissements qualifiés de harcèlement sexuel et harcèlement moral sont condamnés sur les plans disciplinaire et pénal.

### Article 51 : Droit à la protection de la collectivité

*(Art. 11 de la loi 83-634 du 13 juillet 1983)*

La collectivité publique est tenue de protéger l'agent contre les menaces de violences, voies de fait, injures diffamatoires ou outrages dont il pourrait être victime à l'occasion de ses fonctions, et de réparer le cas échéant le préjudice qui en résulte.

### Article 52 : Liberté d'opinion -liberté d' expression

Aucune distinction ne peut être faite entre les fonctionnaires en raison de leurs opinions politiques, syndicales, philosophiques ou religieuses, de leur origine, de leur orientation ou identité sexuelle, de leur âge, de leur patronyme, de leur état de santé, de leur apparence physique ou de leur handicap.

La liberté d'opinion est différente de la liberté d'expression.

### Article 53 : Cumul d'activités

Certains agents publics, sous certaines conditions, peuvent cumuler leur emploi avec une activité privée lucrative ou une activité accessoire. L'article 25 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 pose le principe, pour tous les agents, de non-cumul entre un emploi public et un emploi privé mais prévoit des dérogations.

- Peuvent être exercés librement : - la production des œuvres de l'esprit - la détention de parts sociales et la perception de bénéfices qui s'y attachent. Les agents gèrent librement leur patrimoine personnel ou familial - l'exercice d'une profession libérale découlant de la nature des fonctions pour

les membres du personnel enseignant, technique ou scientifique des établissements d'enseignement et les personnes pratiquant des activités à caractère artistique.

- Après autorisation, les agents à temps complet, temps partiel, temps non complet supérieur à 70% du temps complet (24h30) peuvent également exercer, à titre accessoire, une activité lucrative ou non, auprès d'une personne ou d'un organisme public ou privé, dès lors que cette activité est compatible avec les fonctions confiées et qu'elle n'affecte pas leur exercice. La liste des activités qui peuvent être autorisées figure dans le décret 2007-658 précité.
- Les agents employés à temps non complet pour une durée de travail inférieure à 24h30 peuvent être autorisés à exercer une activité privée lucrative dans les limites et conditions précisées par le décret 2007-658 du 2 mai 2007. L'agent doit en informer préalablement sa collectivité par écrit.

## **Article 54 : Information du personnel**

### **54.1 - Panneau d'affichage**

Un ou plusieurs panneaux d'affichage sont mis à disposition du personnel.

Ils peuvent être utilisés pour les notes de service et documents de référence (règlement intérieur, consignes de sécurité, compte-rendu CT, bourse de l'emploi, informations syndicales, etc.).

### **54.2 Réunions de personnel**

Des réunions de personnel peuvent être organisées à l'initiative de l'autorité territoriale, du responsable de service ou de l'établissement, à la demande de l'ensemble du personnel. Tous les membres du personnel concernés assistent à ces réunions. Les heures de réunion hors temps de travail seront récupérées.

## **QUATRIÈME PARTIE : GESTION DU PERSONNEL**

### **Article 55 : Rémunération après service fait**

L'agent perçoit une rémunération après service fait. Un agent à temps complet est rémunéré sur la base de 1.820 heures.

### **Article 56 : Déroulement de carrière**

La carrière possède un caractère évolutif comprenant des avancements, des promotions, des changements de position et des mutations dans d'autres collectivités.

Les changements de position et les mutations s'effectuent à la demande des agents.

L'évolution de la carrière, décidée par l'autorité territoriale, fait l'objet d'un arrêté notifié à l'intéressé pour :

- l'avancement d'échelon,
  - l'avancement de grade sur proposition de l'autorité territoriale,
  - la promotion interne sur proposition de l'autorité territoriale et du CDG 31.
- Dès lors que les statuts particuliers du cadre d'emplois prévoient de nouvelles missions pour le grade d'accès, l'accès à ce nouveau grade est soumis à l'acceptation par l'agent de ses nouvelles missions.

### **Article 57 : Primes – indemnités**

L'assemblée délibérante fixe, selon les conditions statutaires, par délibération, le régime indemnitaire dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat.

Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) : La NBI est versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires qui effectuent certaines missions. Elle constitue un complément de rémunération. Elle est applicable de plein droit, dès lors que les conditions sont remplies. Un arrêté doit être pris.

### **Article 58 : Supplément familial**

Selon la réglementation en vigueur et sous certaines conditions, le droit au supplément familial est ouvert pour les enfants à charge :

- à tous les agents publics (titulaires, stagiaires et contractuels de droit public),
- aux agents à temps non complet et à temps partiel.

### **Article 59 : Protection sociale**

Il est mis en œuvre, au titre de l'action sociale, une participation pour l'ensemble des agents bénéficiaires d'une complémentaire santé labellisée ou d'une protection de prévoyance.

(A préciser après renégociation des différents contrats santé prévoyance).

### **Article 60 : Accès au dossier individuel**

*(Art.2 et 6 de la loi 78-753 du 17 juillet 1978 modifié)*

Tout fonctionnaire a droit, sous certaines conditions, à :

- la communication obligatoire de son dossier individuel dans le cadre d'une procédure disciplinaire,
- l'accès à son dossier individuel, après en avoir fait la demande auprès de l'autorité territoriale.

## Article 61 : Action sociale

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit que ces dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire. A cet effet l'établissement adhère au **COMITE DES OEUVRES SOCIALES DU COMMINGES DES AGENTS TERRITORIAUX, DES COLLECTIVITES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS ADHERENTS.**

## CINQUIÈME PARTIE : discipline

### CINQUIEME PARTIE : DISCIPLINE

#### Article 62 : Sanctions applicables aux agents titulaires

(Art. 89 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 89-677 du 18 septembre 1989)

En cas d'inobservation des obligations précitées et celles plus générales incombant aux fonctionnaires, des sanctions respectant les procédures réglementaires et notamment les droits de la défense, peuvent être prises par l'autorité investie du pouvoir de nomination. Les sanctions, applicables aux titulaires, sont réparties en quatre groupes et aucune autre sanction ne peut être prise.

- Premier groupe : l'avertissement, le blâme, l'exclusion temporaire de fonctions pour une durée maximale de trois jours,
- Deuxième groupe : l'abaissement d'échelon, l'exclusion temporaire de fonctions pour une durée de quatre à quinze jours,
- Troisième groupe : la rétrogradation, l'exclusion temporaire de fonctions pour une durée de seize jours à deux ans,
- Quatrième groupe : la mise à la retraite d'office, la révocation.

Les sanctions du 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> groupe nécessitent la saisine du conseil de discipline.

Pendant toute la procédure, l'agent peut se faire assister de défenseurs de son choix.

La décision prononçant une sanction du 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> ou 4<sup>ème</sup> groupe est susceptible de recours devant le conseil de discipline de recours.

#### Article 63 : Sanctions applicables aux agents stagiaires

(Art. 6 du décret 92-1194 du 4 novembre 1992)

Les trois premières sanctions peuvent être prononcées par l'autorité territoriale :

- 1- l'avertissement,
- 2- le blâme,
- 3- l'exclusion temporaire de fonctions pour une durée maximum de trois jours (cette sanction a pour effet de reculer d'autant la date de titularisation).

Les deux autres sanctions suivantes ne peuvent être prononcées qu'après avis du conseil de discipline et selon la procédure prévue par le décret du 18 septembre 1989 :

- 4- l'exclusion temporaire de fonction pour une durée de 4 à 15 jours (cette sanction a pour effet de reculer d'autant la date de titularisation)
- 5- l'exclusion définitive du service. Elle constitue la sanction prononcée en cas de licenciement pour faute disciplinaire prévu par l'article 46 de la loi du 26 janvier 1984 (cette procédure peut intervenir au cours du stage).

#### Article 64 : Sanctions applicables aux agents contractuels

(Art 36-1 du décret n° 88-145 du 15 février 1988)

Le conseil de discipline n'est pas compétent à l'égard des agents non titulaires.

Les sanctions disciplinaires susceptibles d'être appliquées aux contractuels sont :

- 1- l'avertissement
- 2- le blâme

Les deux autres sanctions suivantes ne peuvent être prononcées qu'après avis de la commission consultative paritaire obligatoire (CCP) :

- 3- l'exclusion temporaire de fonctions avec retenue de traitement pour une durée maximale de six mois pour les agents recrutés pour une durée déterminée et d'un an pour les agents sous contrat à durée indéterminée
- 4- le licenciement sans préavis ni indemnité de licenciement.

Quelle que soit la sanction disciplinaire, l'agent dispose d'un délai suffisant pendant lequel il prend connaissance de son dossier pour organiser sa défense.

## SIXIÈME PARTIE : mise en œuvre du règlement

### SIXIEME PARTIE : MISE EN ŒUVRE DU REGLEMENT

#### Article 65 : Date d'entrée en vigueur

Le présent règlement a été présenté au Comité social territorial le 12 octobre 2023.  
Il a été adopté par le conseil communautaire le 19/10/2023.

Un exemplaire du règlement est remis à chaque agent nouvellement employé par la collectivité.  
Il est diffusé régulièrement aux services dès modifications ou pour rappel.  
Il est tenu à disposition des agents au service RH et de manière dématérialisée auprès de tous les N+1.  
Aucun agent ne peut prétendre ignorer le règlement intérieur.

#### Article 66 : Modifications du règlement intérieur

Toute modification ultérieure ou tout retrait sera soumis à l'avis préalable du Comité social territorial

## ANNEXE 1 - AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE

*Décret n°85-397 du 3 avril 1985 modifié relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale  
Circulaire FP/N°1475 du 20 juillet 1982 relative aux autorisations d'absence pouvant être accordées au personnel de l'administration pour soigner un enfant malade ou pour en assurer momentanément la garde.  
Circulaire NOR/FPPA/96/10038/C du 21 mars 1996*

### Les autorisations d'absence pour évènements familiaux :

A l'occasion de certains événements, les fonctionnaires et agents non titulaires (droit public et privé) peuvent être autorisés à s'absenter du service sur présentation d'un justificatif de l'événement ou sur appréciation de l'autorité territoriale.

Ces autorisations spéciales d'absence sont distinctes des congés annuels.

Selon les cas, elles sont accordées :

- soit de plein droit
- soit sous réserve des nécessités de service

et sont rémunérées ou non.

**Lorsque l'événement survient durant une période où l'agent est absent du service, notamment pour congés annuels ou congés de maladie, aucune autorisation d'absence ne peut lui être accordée et aucune récupération n'est possible, à l'exception des motifs pour décès du conjoint, père, mère, beau-père, belle-mère et enfant.**

Selon leur motif, les conditions d'attribution des autorisations d'absence (ancienneté requise, conditions de rémunération, etc.) sont définies par décrets, circulaires ou délibérations selon le cas et les obligations.

Ces autorisations d'absence sont fixées sur décision après avis du CST.

Elles doivent être prises au moment de l'évènement et sur justificatif.

Le supérieur hiérarchique peut néanmoins refuser certaines autorisations d'absence pour nécessités de service.

## Évènements familiaux

<p style="text-align: center;"><b>Mariage ou PACS</b> (dans le cas de l'agent seulement) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ De l'agent →</li> <li>▪ D'un enfant →</li> <li>▪ D'un ascendant, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur →</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 5 jours</li> <li>▪ 1 jour</li> <li>▪ 1 jour (le jour de la cérémonie)</li> </ul>	<p style="text-align: center;">Sur justificatif.</p> <p>Ces jours sont posés dans le mois de la cérémonie. Ils ne sont ni fractionnables ni récupérables</p>
<p style="text-align: center;"><b>Décès-obsèques</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Du conjoint (ou concubin) →</li> <li>▪ D'un enfant →</li> <li>▪ De père, mère →</li> <li>▪ Du beau-père, belle-mère → (au sens parents du conjoint)</li> <li>▪ Des autres ascendants, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur, grands-parents (de l'agent concerné) →</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 5 jours</li> <li>▪ 5 jours</li> <li>▪ 3 jours</li> <li>▪ 3 jours</li> <li>▪ 1 jour (le jour des obsèques) Auquel peut s'ajouter jusqu'à 48h de délais de route (aller/retour) lorsque les obsèques se déroulent à plus d'une journée de route (on évaluera dans ce cas une distance de 800 km)</li> </ul>	<p style="text-align: center;">Sur justificatif ou note de service.</p> <p>Si la récupération reste impossible, on considèrera que pour le décès du conjoint, enfant, père, mère, beau-père et belle-mère, le congé ordinaire, la récupération ou les droits RTT seront interrompus pour être substitués par ces absences exceptionnelles. L'absence pouvant être reportée à l'issue du congé</p>
<p style="text-align: center;"><b>Décès-obsèques (autres cas)</b></p>	<p style="text-align: center;">Si la personne décédée était agent ou ancien agent, élu ou ancien élu de la communauté, alors 2 heures d'autorisation d'absences sont accordées sous réserve de garantir la continuité du service.</p> <p style="text-align: center;">Dans les autres cas, l'agent qui souhaite se rendre à des obsèques devra poser cette absence sur ses droits à congés, RTT ou récupérations.</p>	<p style="text-align: center;">Sur justificatif ou note de service</p>



<p style="text-align: center;"><b>Maladie très grave entraînant une hospitalisation</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Du conjoint</li> <li>▪ D'un enfant</li> <li>▪ Du parent de l'agent</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 5 jours</li> <li>▪ 5 jours</li> <li>▪ dans la limite de 5 jours accordés à parité avec le nombre de jours pris sur les droits à congés de l'agent.</li> </ul> <p>Possibilité de demi-journées à prévoir dès le début de l'hospitalisation.</p>	<p>Sur justificatif médical et sur demande écrite adressée à l'autorité territoriale</p>
<p style="text-align: center;"><b>Naissance ou adoption</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>3 jours consécutifs</b></p>	<p>Dans les 15 jours qui suivent l'évènement.</p>

Hormis ces autorisations d'absence liées aux décès, obsèques et maladies très graves, un congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie est prévu lorsqu'un ascendant ou un descendant, un frère, une sœur ou une personne partageant son domicile fait l'objet de soins palliatifs.

Ce congé, non rémunéré, est accordé pour une durée maximale de trois mois, renouvelable une fois, sur demande écrite de l'agent accompagnée d'un certificat médical attestant que la personne accompagnée fait effectivement l'objet de soins palliatifs (10° de l'art. 57 de la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée par le 1° du II de l'art. 12 de la loi n° 99-477 du 09/06/1999)

### Garde enfant malade

Les agents peuvent bénéficier d'autorisations d'absence rémunérées pour soigner ou assurer la garde de leurs enfants malades, âgés de moins de 16 ans ou handicapés, quel que soit leur âge, sur présentation d'un justificatif d'un médecin.

Le nombre de jours qui peut être accordé est fixé par famille. Il est indépendant du nombre d'enfants.

**La durée annuelle de ces autorisations d'absence est égale aux obligations hebdomadaires de service de l'agent + 1 jour, soit 6 jours / an** pour un agent travaillant à temps plein soit 5 jours / semaine par exemple.

Pour un agent travaillant à temps partiel (exemple 60%), le calcul est le même que pour un temps plein mais proratisé en fonction de la durée du temps partiel :

$$\begin{aligned}
 & 5 \text{ jrs} \times 60\% = 3 \text{ jours} \\
 & + 1 \text{ jr} \times 60\% = 0.6 \text{ jours} \\
 \hline
 & = 3.6 \text{ jours arrondis à 4 jours.}
 \end{aligned}$$

Lorsque les 2 parents sont agents publics, la famille peut bénéficier de 12 jours / an, qui peuvent être répartis entre les parents à leur convenance.

Il conviendra de privilégier le partage entre les 2 parents. L'employeur du second parent devra attester de l'impossibilité de faire bénéficier à son agent de cet avantage pour raison de service.

Peuvent aussi bénéficier de 12 jours / an (pour un temps complet) d'autorisations d'absence, les agents :

- qui assument seuls la charge de leur enfant,

- ou dont le conjoint est à la recherche d'un emploi, (sur attestation d'inscription à Pôle Emploi),
- ou dont le conjoint ne bénéficie, de par son emploi, d'aucune autorisation d'absence rémunérée pour ce motif (attestation de l'employeur).

Le nombre de jours est décompté par année civile.

Il est rappelé que ces autorisations d'absence ne se confondent pas avec les droits à congés mais demeurent bien une facilité donnée par l'employeur sur justification médicale de l'interruption de scolarisation de l'enfant.

Ces autorisations d'absence sont accordées, sous réserve des nécessités de service, par journées entières ou demi-journées.

Aucun report d'autorisation d'absence n'est possible d'une année sur l'autre.

Ces autorisations sont accordées par famille et par année civile.

### **Autorisations motifs médicaux**

*Article 20 à 23 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.*

Les agents de la collectivité et établissements rattachés bénéficient d'un examen médical périodique au minimum tous les deux ans.

Dans cet intervalle, les agents qui le demandent bénéficient d'un examen médical supplémentaire.

Ces visites sont effectuées devant le médecin de prévention dans le cadre de la surveillance médicale obligatoire des agents (autorisation d'absence pour la durée de la visite sur présentation de la convocation).

En sus de l'examen médical périodique, les surveillances médicales particulières sont assurées par le médecin du service de médecine professionnelle et préventive à l'égard :

- des personnes reconnues travailleurs handicapés,
- des femmes enceintes,
- des agents réintégrés après un congé de longue maladie ou de longue durée,
- des agents occupant des postes dans des services comportant des risques spéciaux,
- des agents souffrant de pathologies particulières.

Le médecin du service de médecine préventive définit la fréquence et la nature des visites médicales que comporte cette surveillance médicale.

Ces visites présentent un caractère obligatoire.

Les médecins du service de médecine préventive peuvent recommander des examens complémentaires. Dans le respect du secret médical, ils informent l'administration territoriale de tous risques d'épidémie.

### **Rentrée en crèche**

Dans le cadre de la procédure d'adaptation exigée par l'entrée des tous petits en crèche, la matinée sera accordée à l'agent qui effectuera cette rentrée.

### **Rentrée scolaire**

Les agents pourront bénéficier de :

- La matinée ou après-midi pour les enfants effectuant leur première rentrée en 6<sup>ème</sup>
- Jusqu'à 10 heures du matin pour les rentrées en maternelle et primaire.

### **Concours / examens** (hors agents saisonniers et occasionnels < à 6 mois)

En plus de la période de déroulement des épreuves accordée en autorisation d'absence, 1 jour de congé par concours ou examen est offert à l'agent.

Ce dernier choisira soit la veille de l'écrit, soit celle de l'oral (si l'épreuve se déroule un lundi, le vendredi ou samedi qui précède pourra être considéré en congé exceptionnel).

Si la veille correspond à une journée de temps partiel, alors c'est le jour précédent qui sera considéré. Ce jour exceptionnel ne sera ni fractionnable, ni récupérable.

Pour les examens professionnels et les concours, les agents bénéficient de la journée des épreuves dans leur globalité.

L'agent aura la possibilité d'exercer cette autorisation 1 fois par an pour un concours ou examen.

### **Déménagement** (hors agents saisonniers et occasionnels < à 6 mois)

1 jour + 0.5 jour au-delà de 100 km du domicile dans la limite

### **Don du sang**

Droit d'absence de 2 heures pour les dons en local ou la demi-journée pour les prélèvements de produits sanguins (plaquettes, moelle osseuse...) obligeant un rendez-vous en centre hospitalier régional sur présentation d'un justificatif.

### **Participation aux organismes paritaires**

Les agents appelés à siéger, en qualité de représentants du personnel, aux séances des organismes consultatifs (conseils supérieurs de la fonction publique, commissions administratives paritaires, comités techniques paritaires, comités consultatifs, comités techniques d'établissement, comités d'hygiène et de sécurité) bénéficient d'autorisations d'absence de droit pour participer à ces séances.

### **Noël du COS**

Pour la durée de la manifestation, l'agent ayant à charge un enfant âgé de 11 ans maximum, sera mis en congé exceptionnel à condition de sa participation effective à l'évènement.

Une note précisera chaque année sur demande du COS cette possibilité.

### **Candidature à un mandat politique**

Les agents candidats à un mandat politique peuvent bénéficier de facilités de services pour participer aux campagnes électorales.

Ces autorisations d'absence sont fixées à :

- 20 jours pour les candidats à l'Assemblée nationale ou au Sénat, ou au Parlement européen,
- 10 jours pour les candidats aux municipales dans les communes d'au moins 3 500 habitants, aux départementales et régionales, à l'Assemblée de Corse.

Ces absences doivent faire l'objet d'une récupération. Celle-ci peut s'effectuer de deux manières :

- soit, si l'agent le souhaite, elles sont déduites de ses congés annuels et RTT, dans la limite des droits acquis à la date du 1er tour de scrutin,

- soit, en accord avec l'administration employeur, elles sont récupérées par un aménagement du temps de travail.

Si elles ne peuvent être, ni déduites des congés annuels et RTT, ni récupérées, elles ne sont pas rémunérées. L'agent souhaitant bénéficier d'une autorisation d'absence doit en faire la demande au moins 24 heures à l'avance.

Ces autorisations d'absence sont accordées par journées entières ou demi-journées.

### **Exercice de mandats politiques locaux**

Les agents titulaires de mandats politiques locaux bénéficient d'autorisations d'absence de droit pour se rendre et participer :

- aux séances plénières des conseils municipaux, départementaux ou régionaux,
- aux réunions de commissions, instituées par délibérations des conseils municipaux, départementaux ou régionaux, et dont ils sont membres,
- aux réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes où ils ont été désignés pour représenter leur collectivité.

Ces autorisations d'absence peuvent ne pas être rémunérées.

Les agents élus bénéficient aussi de droit d'un crédit d'heures d'autorisations d'absence, forfaitaire et trimestriel, destiné à leur permettre de disposer du temps nécessaire à l'administration de la collectivité ou de l'organisme auprès duquel ils la représentent et à la préparation des réunions des instances où ils siègent.

Le nombre d'heures accordées dépend du mandat électif.

Les heures non utilisées pendant un trimestre ne sont pas reportables.

Ce temps d'absence n'est pas rémunéré.

### **Pont (fermeture exceptionnelle)**

Le vendredi de l'ascension, la collectivité fermera exceptionnellement les services à l'exception des services ouverts le samedi. Pour ce faire, les agents devront poser obligatoirement un jour de congé, RTT, récupération.

### **Journées d'ancienneté**

Les agents bénéficieront de jours de congés au titre de leur ancienneté selon les modalités suivantes :

- 1 jour d'ancienneté pour 10 ans de présence,
- 2 jours d'ancienneté pour 15 ans de présence,
- 3 jours d'ancienneté pour 20 ans de présence,
- 4 jours d'ancienneté pour 25 ans de présence,
- 5 jours d'ancienneté pour 30 ans et plus de présence.

Le départ des droits s'entend à compter de la date de l'entrée dans la Fonction Publique sur une période continue, déduction faite des périodes de disponibilité et de congé parental.

Le jour prend la valeur de la durée de la journée sur laquelle il est posé.

La condition d'ancienneté s'entend au 1<sup>er</sup> janvier de l'année des droits.

### **Autorisations aux réunions syndicales pour les agents :**

La possibilité est donnée aux agents de se rendre à la réunion d'information syndicale de leur choix à raison d'une heure mensuelle dans la limite de 3 heures trimestrielles soit 12 heures par an.

Les heures non consommées sur un trimestre ne sont pas reportables ni récupérables.  
Les réunions peuvent se tenir à terme échu pour la période considérée.

Afin de permettre le décompte de ce maximum de 12 heures annuelles, il conviendra d'assurer par le chef de service la transmission à la DRH de la liste des agents présents à ces réunions.

### **Autorisations pour motifs civiques :**

#### Participation à des jurys d'assises :

Les agents devant participer à une session d'assises en tant que juré bénéficient d'autorisations d'absence de droit pour la durée durant laquelle ils sont retenus sans perte de rémunération.

#### Représentant de parents d'élèves :

Les agents devant participer aux conseils d'école, d'administration, de classe et commissions permanentes des lycées et collèges bénéficient d'autorisations d'absence de droit pour la durée durant laquelle ils sont retenus sans perte de rémunération.

Les agents souhaitant participer à la commission spéciale pour l'organisation des élections aux conseils d'école peuvent bénéficier d'autorisation susceptible d'être accordée pour la durée de la session sur présentation de la convocation et sous réserve des nécessités de service.

#### Sapeurs-Pompiers :

*Loi n° 96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers.*

Autorisation d'absence ne pouvant être refusée qu'en cas de nécessité impérieuse de service.

Obligation de motivation de la décision de refus, notification à l'intéressé et transmission au SDIS.

Information de l'autorité territoriale par le SDIS deux mois au moins à l'avance sur les dates et la durée des actions de formation.

Établissement recommandé de convention entre l'autorité territoriale et le SDIS pour encadrer les modalités de délivrance des autorisations d'absence.

#### *Agents sapeurs-pompiers volontaires : formation initiale*

30 jours au moins répartis au cours des 3 premières années de l'engagement dont au moins 10 jours la première année.

#### *Agents sapeurs-pompiers volontaires : formation de prévention*

5 jours au moins par an.

#### *Agents sapeurs-pompiers volontaires : intervention*

Durée des interventions.

### **Rappel des conditions générales :**

Lorsqu'il n'est pas précisé de conditions particulières, le congé exceptionnel s'applique indifféremment pour les agents stagiaires, titulaires, non titulaires de droit public et agents sous contrat de droit privé, et ceci qu'elle que soit la durée de présence dans la collectivité.

De plus, lorsque l'évènement exceptionnel se produit durant une période de congé annuel, récupération ou autres absences, aucune récupération ne sera possible.

## ANNEXE 2 – HORAIRES EN VIGUEUR DANS LA COLLECTIVITÉ

Services concernés	Planning périodiques	
Ordures Ménagères Collecte	Service continu 4h00-11h20 5h00-12h20 6h00-13h20	Du lundi au vendredi
Ordures ménagères Transport, atelier Boulogne sur Gesse, précollecte	7h30-12h00 et 13h00-17h15 Précollecte ; ou journée en continue 7h00-15h45 (après validation du responsable de service et en fonction de la nature de l'activité)	Du lundi au vendredi Sur 4 jours avec un jour de repos tournant ou fixe 35h (définition du cycle de travail avec le responsable et en fonction de l'activité)
Espaces Verts	<u>Semaine 1 à 19 et Semaine 38 à 52 :</u> 8h00 - 12h00 et 13h00 - 17h00 ou journée continu 8h00 - 16h00 (après validation du chef de service) <u>Semaine 20 à 37 :</u> Journée continue de 6h30 à 14h30 ou 6h00 - 14h00 (après validation du chef de service)	du lundi au vendredi <u>Semaine 1 à 13 et Semaine 40 à 52:</u> 32 heures sur 4 jours avec récupération d'un jour par semaine en concertation entre le chef de service et l'agent <u>Semaine 14 à 39 :</u> 40 heures sur 5 jours
Chemins de randonnée		
Bâtiment	8h00 - 12h00 et 13h00 - 17h00 ou journée continu 8h00 - 16h00 (Après validation du chef de service)	du lundi au vendredi 36 heures sur 4,5 jours par semaine ou 9 jours par quinzaine Possibilité de régime dérogatoire notamment journée continue et modification de l'horaire d'embauche en fonction de la charge de travail et des circonstances climatiques
Voirie, atelier de l'Isle en Dodon	8h-16h00 /8h00-12h00 13h00-17h00 (après validation du chef d'équipe) du 1/1 au 14/5 et du 16/09 au 31/12 du 15/5 au 15/9 4 variantes (en fonction de l'organisation des activités après validation du chef d'équipe) <ul style="list-style-type: none"> <li>❖ 6h-14h00</li> <li>❖ 6h30-14h30</li> <li>❖ 7h-15h00</li> <li>❖ 7h30-15h30</li> </ul>	Du 1/10 au 31/3 : 32h00 sur 4 jours avec récupération d'un jour en concertation avec le chef de service Du 01/04 au 30/9 : 40h00 sur 5 jours période été
Atelier de Clarac	Equipe en horaire décalée 7h30-12h00 / 13h00-16h30 8h00-12h00 / 13h-17h00	Du lundi au vendredi sur 4.5 jours ou un jour vacant tous les 15 jours (36h)
Déchetteries	7h40-12h00 et de 13h35 à 18h00	Du lundi au samedi sur 4 jours Coteaux : 2 jours de repos fixes en fonction de la fermeture des sites Plaine : 1 jour fixe (hors samedi) et un tournant (définition du cycle de travail avec le responsable de service)

Festivités	8h00-12h00 et 13h00-17h00	du lundi au vendredi 36 heures sur 4,5 jours par semaine ou 9 jours par quinzaine Possibilité de régime dérogatoire notamment journée continue et modification de l'horaire d'embauche en fonction de la charge de travail et des circonstances climatiques
Médiathèque (heures d'ouverture au public)	Mardi et Vendredi 14h00-18h00 Mercredi, Jeudi et Samedi 10h30-12h00 / 14h00 -18h00	- du 01/09 au 30/06
	Mardi, Jeudi et Samedi 09h30-13h30 Mercredi et Vendredi 14h00-18h00	- Du 01/07 au 31/08 (fermeture vacances de Noël) – Saint-Gaudens
	Mardi 14h-18h Mercredi 8h30-12h30/13h30-17h30 Vendredi 8h30-12h30	- Du 01/01 au 31/12 (fermeture vacances de Noël) – Boulogne sur Gesse
Médiathèque (heures de travail)	Du mardi au samedi Selon organisation à 36h	
Conservatoire Enseignement	En fonction des plannings de cours	Du lundi au samedi
Conservatoire Accueil	De 14h à 19h30	Du lundi au vendredi durant les périodes scolaires
Crèche Il était une Fois	Amplitude de travail et selon plannings 7h30-18h30 36h d'activité hebdomadaire	Du lundi au vendredi Période des fermetures imposées : 4 semaines (décidée annuellement par l'autorité territoriale débattue en CST)
Crèche La Belle Etoile	Amplitude de travail et selon plannings 7h30-18h30 36h d'activité hebdomadaire	Du lundi au vendredi Période des fermetures imposées : 4 semaines (décidée annuellement par l'autorité territoriale débattue en CST)
Crèche Carabistouille	Amplitude de travail et selon plannings 7h30-18h30 36h d'activité hebdomadaire	Du lundi au vendredi Période des fermetures imposées : 4 semaines (décidée annuellement par l'autorité territoriale débattue en CST)

Halte-Garderie Une Souris Verte	En fonction des heures d'ouverture 37h30 d'activité hebdomadaire Amplitude selon plannings : Lundi, Mardi, jeudi 9h - 12h et 13h30 - 17h30 mercredi et vendredi 9h - 17h00 en continu	Du lundi au vendredi Période des fermetures imposées : 4 semaines (décidée annuellement par l'autorité territoriale débattue en CST)
Crèche Lutins Lutines	Amplitude de travail et selon plannings 6h00-21h00	Du lundi au samedi
Ludothèque	36 heures	Du lundi au samedi Cycle de travail défini au mois

Services concernés	Activités annualisées	
ALSH/ALAE	Selon planning fixé du lundi au vendredi	Période scolaire
	Selon planning fixé du lundi au vendredi	Période de vacances scolaire période de pose de congés autorisée
Aides à Domicile	Selon planning fixé du lundi au dimanche (alternance sur l'activité Week-end)	- Du 01/01 au 31/12
Cinéma	Selon planning fixé du lundi au dimanche (alternance sur l'activité Week-end)	- Du 01/01 au 31/12
Maison de l'Arboretum  Maison Garonne	Du lundi au vendredi	- du 01/09 au 30/06
	Du mercredi au dimanche	- du 01/07 au 31/08
Service Transports MOVIGO	Du lundi au vendredi selon planning effectué par le service	- du 01/09 au 31/05
Service Transports MOVIBUS	Du mardi au samedi	du 01/01 au 31/12 – fermeture durant les ponts

Exceptionnellement, des horaires d'été pourront être aménagés (entre le 1<sup>er</sup> juin et le 31 août), pour les agents des services techniques, en fonction des conditions climatiques et des besoins du service.

Cet aménagement ne sera en aucun cas systématique et les horaires seront fixés sur le moment, conjointement par le chef de service et la Présidente.

Les services non inclus dans ce tableau assurent une activité sous le cadre général précisé à l'article 7 du présent Règlement Intérieur.



# PROCEDURE DE DECLARATION DE PROJET VALANT MISE EN COMPATIBILITE N°2 DU PLU DE SAINT- GAUDENS

## BILAN DE LA CONCERTATION PUBLIQUE

PROJET DE RECONVERSION DU SITE DE LA CLINIQUE  
D'ENCORE

CONCERTATION DU 21/08/2023 AU 21/09/2023

*Annexe à la délibération tirant le bilan de la concertation*



## Table des matières

1-	Le contexte de la procédure et du projet .....	4
2-	Les objectifs de la concertation .....	5
3-	Le dispositif de la concertation .....	5
A)	Publication sur le site Internet et sur les panneaux lumineux de la ville .....	9
A)	L'affichage de l'avis.....	11
B)	Le panneau d'exposition.....	12
C)	Photographie de l'affichage de l'avis .....	13
D)	Autres modalités que celles énoncées dans la délibération .....	13
E)	La mise à disposition de registres.....	13
4-	Synthèse des remarques formulées par le public .....	14
4.1	Dans le registre .....	14
4.2	Par mail et/ou courrier en mairie .....	14
4.3	Analyse des remarques et réponses apportées .....	15
5-	Conclusions .....	18
	Annexes .....	19

## 1- Le contexte de la procédure et du projet

La déclaration de projet prise sur le fondement de l'article L. 300-6 du code de l'urbanisme s'applique indifféremment aux projets publics ou privés. Sont en effet visés par le code toute action ou opération d'aménagement ainsi que les programmes de construction, qu'ils soient publics ou privés.

La notion d'action ou d'opération d'aménagement doit être entendue au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme selon lequel : "Les actions ou opérations d'aménagement ont pour objet de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels".

En application de l'article L. 153-54 du code de l'urbanisme, l'enquête publique d'une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU porte à la fois sur l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence. Il est donc impératif que le dossier de mise en compatibilité soit composé d'une part, d'une présentation du projet concerné ainsi que de la démonstration de son caractère d'intérêt général, et, d'autre part, d'un rapport de présentation concernant la mise en compatibilité du PLU, complété ou non par une évaluation environnementale.

La procédure de mise en compatibilité du document d'urbanisme de la commune de Saint-Gaudens avec le projet d'intérêt général du site de la Clinique d'Encore est régie par l'article L. 153-54 et suivants du code de l'urbanisme.

Ce projet d'intérêt général en vue de la réalisation d'une opération de 86 logements et de locaux d'activité et de services à la personne, nécessite l'adaptation préalable des règles du PLU en vigueur, afin de pouvoir être mis en œuvre.

En effet, le terrain est classé en zone UE au sein de laquelle les règles d'urbanisme ne permettent pas la réalisation de ce projet. Il est expressément mentionné que « ce secteur (UE), est dédié aux commerces et activités de services, constructions à usage d'habitation liées aux activités de santé, sociales et médico-sociales ».

Ainsi, la procédure de Déclaration de Projet emportant Mise En Compatibilité (DP MEC) du PLU de Saint-Gaudens permettra de créer un secteur spécifique avec un classement adéquat des terrains dans le PLU. Le règlement graphique et écrit et le rapport de présentation, feront en conséquence l'objet de modifications.

La Déclaration de Projet emportant Mise En Compatibilité du PLU est portée par la Communauté de communes Cœur et Coteaux Comminges.

## 2- Les objectifs de la concertation

La concertation a pour objectif de :

- Donner une information sur le projet en question,
- Permettre au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables,
- Sensibiliser la population aux enjeux et objectifs de la démarche conduite et favoriser ainsi l'appropriation du projet,
- Permettre au public de formuler des observations et propositions.

## 3- Le dispositif de la concertation

Par délibération N°2023-112 prise en date du 13 avril 2023, les modalités de concertation ont été définies selon les termes suivants :

- Mise à disposition d'un dossier au fur et à mesure de l'avancée des études (Mairie de Saint-Gaudens et Communauté de communes Cœur et Coteaux Comminges) accompagné d'un registre.
- Installation d'un panneau d'information présentant le projet en Mairie de Saint-Gaudens et au siège de la Communauté de communes Cœur et Coteaux Comminges.
- Mise à disposition des dossiers sur les sites internet de la commune de Saint-Gaudens et de la Communauté de communes Cœur et Coteaux Comminges.
- Organisation d'une réunion publique permettant de présenter le projet de Déclaration de projet.

Elles ont été rappelées dans l'avis de concertation préalable affiché et sont reprises ci-dessous :

- La durée de la concertation est d'un mois (21 août 2023-21 septembre 2023 inclus).
- Le dossier de concertation est mis à disposition du public pendant toute la durée de la concertation :
  - En version papier en Mairie de Saint-Gaudens et au siège de la Communauté de communes Cœur et Coteaux Comminges. Il y est consultable à l'adresse et aux horaires suivants :

### **Accueil Communauté de Communes**

4, rue de la République à Saint-Gaudens

### **Accueil Mairie de Saint-Gaudens**

Rue de Goumetx à Saint-Gaudens

Du lundi au vendredi

8h30-12h - 13h30-17h

- En version numérique sur le site internet de la commune et sur celui de la Communauté de communes:

<https://www.stgo.fr>

<https://www.coeurcoteaux-comminges.fr>

- Le public pourra déposer ses observations et soumettre ses propositions, pendant toute la durée de la concertation, sur :

-Un registre d'observations en format papier disponible en mairie ou au siège de la Communauté de communes,

- Ou par courrier :

Madame la Présidente  
Communauté de communes Coeur & Coteaux Comminges  
4, rue de la République 31800 SAINT-GAUDENS

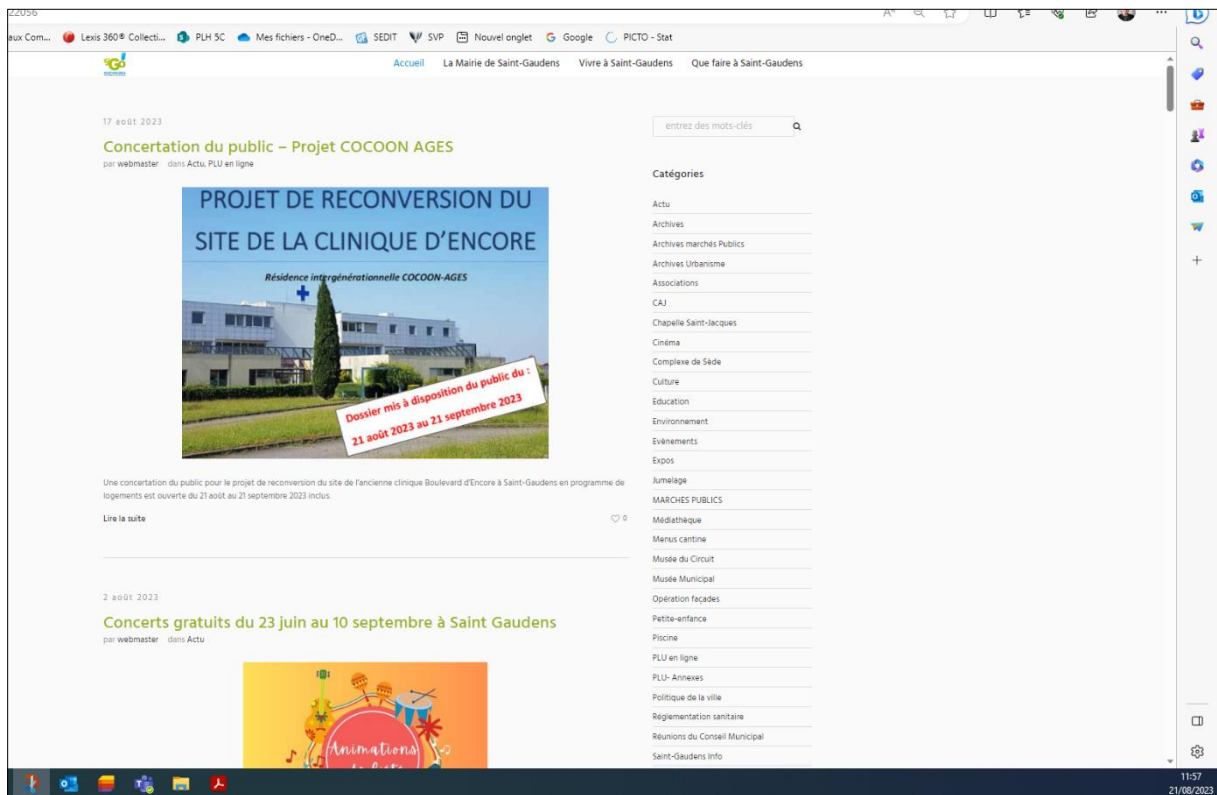
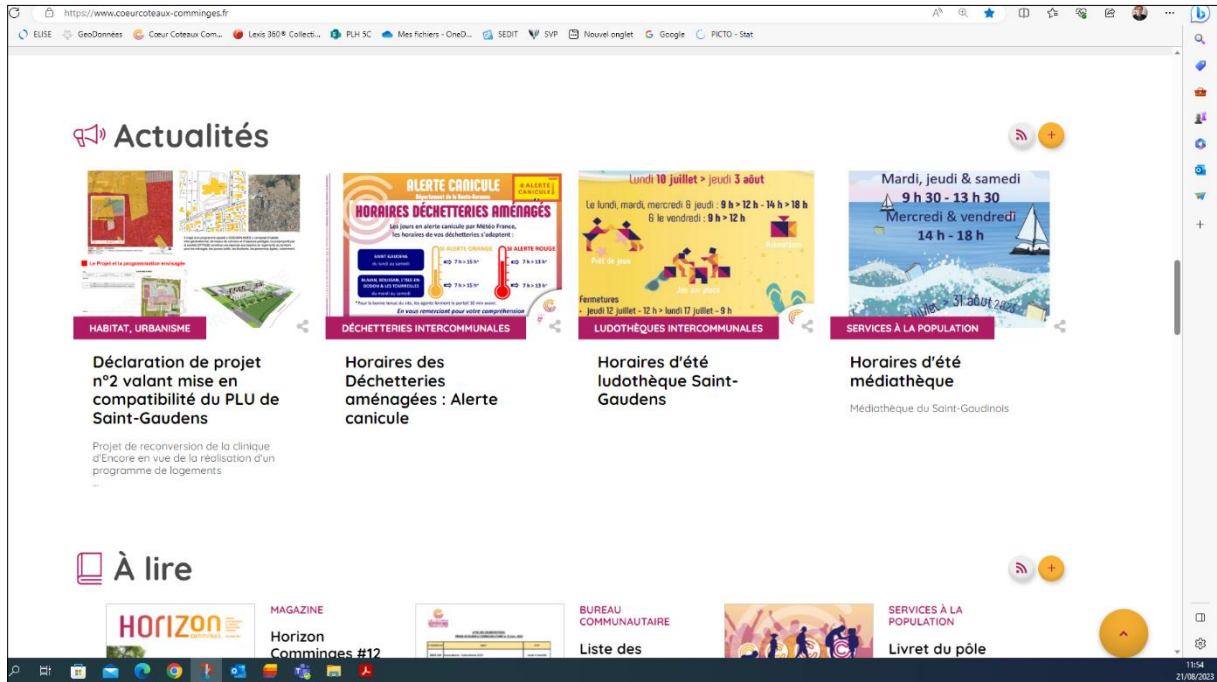
- Ou par courriel : [contact@la5c.fr](mailto:contact@la5c.fr)

- Une réunion publique sera organisée en Mairie de Saint Gaudens le 19 septembre 2023 à 18h30.



# PROJET DE RECONVERSION DU SITE DE LA CLINIQUE D'ENCORE

## EXTRAIT /INFORMATIONS PARUES DANS LES SITES INTERNET



**HORIZON**  
2030  
Demain, notre territoire

# Réunion publique

Projet de reconversion  
du site 7, boulevard d'encore  
en programme de logements

Mise en compatibilité du PLU de Saint-Gaudens

Mardi **19** septembre 2023 | 18 h 30

Salle du Belvédère, rue du Commandant Bru  
Saint-Gaudens

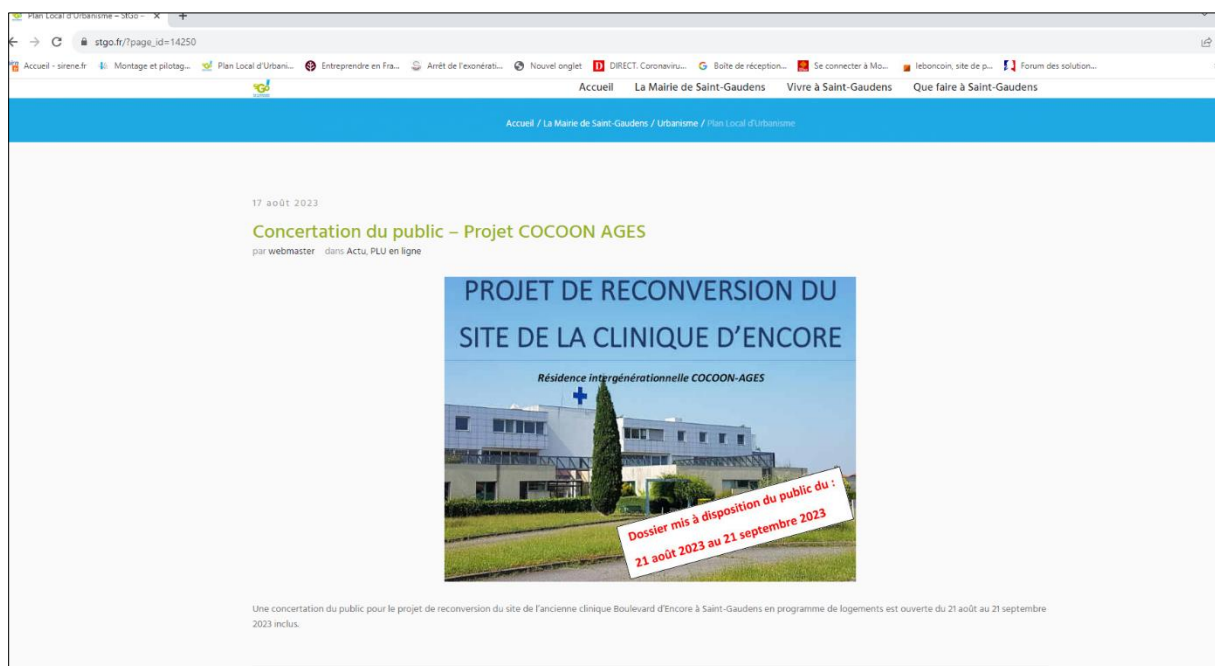


## A) Publication sur le site Internet et sur les panneaux lumineux de la ville

Le site Internet de la ville de Saint-Gaudens et de la 5C a porté à la connaissance du public les modalités de la concertation :

-Mise à disposition de la note de présentation du projet de Déclaration de projet ainsi qu'un registre destiné à recevoir les informations ;

-L'adresse pour transmettre les observations sur le projet.



### PANNEAUX LUMINEUX

SERVICE COMMUNICATION - communication@stgo.fr

ORGANISME / ASSOCIATION : MAIRIE

NOM DU RESPONSABLE / N° DE TELEPHONE:

DATE DE L'EVENEMENT: 19/09/23

inscrire 1 caractère par case et ne pas couper un mot en bout de ligne

REUNION PUBLIQUE

MISE EN

COMPATIBILITE PLU

SAINTE-GAUDENS

SITE D'ENCORE

19 SEPTEMBRE

18H30 BELVEDERE

réservé au service  
validation :  
date de mise en service : 08/09/23



## A) L'affichage de l'avis

L'avis au public pour le lancement de la concertation publique de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Saint-Gaudens a été affiché dans la commune et sur le site du projet.

En annexe du présent Bilan figure l'affichage de cet avis.



B) Le panneau d'exposition

**DECLARATION DE PROJET N°2 VALANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE SAINT-GAUDENS RECONVERSION DU SITE POUR LA REALISATION D'UN PROGRAMME DE LOGEMENTS Concertation du public**

- Registre et dossier de concertation mis à disposition du 21 août 2023 au 21 septembre 2023 pour recueillir les observations du public.
- Le registre est disponible en mairie de Saint-Gaudens et à la Communauté de communes en vue de recevoir les observations du public.
- Le public peut s'exprimer par courrier, courriel ou via les sites internet de la Communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges et de la Mairie de Saint-Gaudens. Adresse de la Communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges : 4 rue de la République 31808 Saint-Gaudens-M : 05-61-89-21-42

**Localisation** 7 Boulevard d'Encore, 31800 Saint-Gaudens - Parcelle cadastrale AT 133 - Surface 1,3 Ha

**Le site dans le PLU en vigueur**

Le site se trouve en zone UE du PLU de Saint-Gaudens. Zone dédiée aux commerces et activités de services, aux constructions à usage d'habitation liées aux activités de santé, sociales et médico-sociales.

Les constructions à usage d'habitation non liées à ces activités ne peuvent donc être admises.

La procédure de Déclaration de projet valant Mise en compatibilité du PLU de Saint-Gaudens permet de classer les terrains concernés en zone urbaine à vocation principale Habitat.

Les procédures de déclaration de projet et de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme sont régies par les dispositions des articles L.300-6, L.153-54 à L.153-59 et R.153-13 à R.153-17 du Code de l'Urbanisme.

Il s'agit d'un programme appelé « COCOON AGES » composé d'habitat inter-générationnel, de locaux de services et d'espaces partagés. Le projet porté par la société EIFFAGE constitue une réponse aux besoins en logements du territoire pour les retraités, les jeunes actifs, les étudiants, les personnes âgées, notamment.

**Le Projet et la programmation envisagée**

**Réglementation**

- **Vocation de la zone** Zone à vocation habitat et services.
- **Implantation par rapport aux voies** Alignement ou retrait minimal de 3 m. Non réglementé pour les constructions annexes et locaux techniques : local vélo, local ordures ménagères.
- **Implantation par rapport aux limites séparatives** Implantation en retrait de H2 avec un minimum de 3 m.
- **Hauteur** Hauteur maximale fixe à R+2.
- **Emprise au sol** 50% pour tous les types de constructions.
- **Stationnement** Pour les constructions à usage d'habitation : 0,3 place par logt de type T1 et T2 1 place par logt de type T3, T4 et T5. Nombre de places visiteurs : 1 place visiteur par tranche de 20 logements. Activités de service : 1 place pour 50 m<sup>2</sup> de SDP.
- **Insertion architecturale, urbaine, paysagère** Les plantations existantes seront conservées sauf en cas d'impossibilité technique, les sujets seront alors remplacés en nombre équivalent. Pour les nouvelles constructions implantées en retrait des limites séparatives, un traitement paysager spécifique sera envisagé.

**Procédure**

Logos: COMMUNAUTÉ DE COMMINGES, EIFFAGE IMMOBILIER, OPH31 engagé au quotidien, SOLER IDE GROUPE VERTICAL SEA, CLEFAN

Ce panneau a été affiché en Mairie et au siège de la Communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges pendant toute la durée de la concertation.

### C) Photographie de l'affichage de l'avis

- Pièce jointe en annexe du présent bilan.

### D) Autres modalités que celles énoncées dans la délibération

- Il n'y a pas eu d'autres modalités de concertation que celles énoncées dans la délibération précitée.

### E) La mise à disposition de registres

-Un registre destiné à l'expression de la population a été mis en place à l'accueil de la Mairie de Saint-Gaudens et au siège de la 5C.

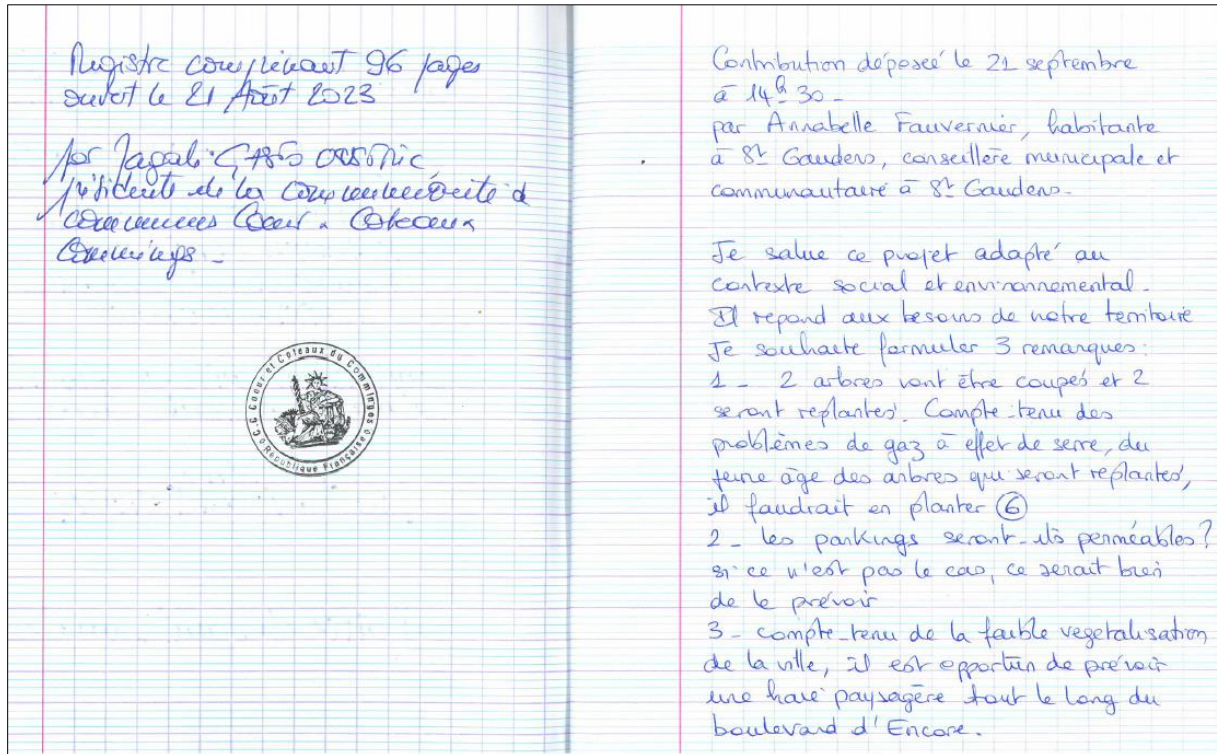
-Les registres ont été clos en date du 22 septembre 2023 à 9h.

-A l'issue de la période de mise à disposition, il a été constaté qu'une seule remarque figure dans le registre mis à disposition.

## 4- Synthèse des remarques formulées par le public

### 4.1 Dans le registre

-1 seule remarque figure dans le registre mis à disposition du public.



### 4.2 Par mail et/ou courrier en mairie

-Aucune remarque n'a été reçue en Mairie.

### 4.3 Analyse des remarques et réponses apportées

Le registre mentionne 3 remarques. Dans le cadre de ce bilan il est proposé les réponses suivantes pour chaque observation.

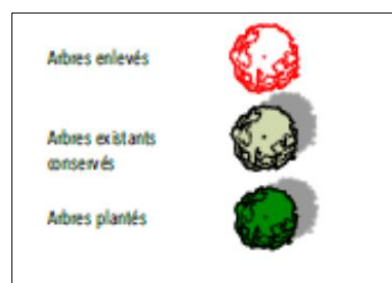
#### **1<sup>ère</sup> remarque : Sur le nombre d'arbres à replanter, le registre mentionne que le nombre d'arbres soit porté à 6.**

- **Réponse dans le cadre de ce bilan :**

Le projet prévoit que les 2 arbres abattus soient remplacés par 2 autres arbres.

*Le règlement écrit mentionne dans son article 6 paragraphe 1 : « les plantations existantes devront être conservées ou remplacées sur la base de 1 pour 1 minimum, par des plantations équivalentes d'essence locale.*

*Ci-dessous : Extrait de la légende du plan masse*



Par ailleurs le diagnostic écologique réalisé sur la parcelle du projet mentionne que le site est composé de 33 arbres qui figurent dans le plan masse du projet. 31 arbres sur 33 sont donc conservés. Ceci signifie que le site restera arboré dans les proportions connues aujourd'hui.

- ➔ **Le règlement écrit mentionne une notion de « minimum » pour les nouveaux arbres à planter.**
- ➔ **La rédaction telle que formulée reste inchangée.**

## **2<sup>ème</sup> remarque : « Prévoir des parkings perméables »**

### ▪ Réponse dans le cadre de ce bilan :

Le règlement mentionne les dispositions suivantes :

*-Les aires de stationnement devront être plantées d'au moins un arbre de haute tige pour 100 m2 de surface (soit 4 emplacements). Ces espaces plantés peuvent être regroupés afin de constituer des massifs significatifs.*

*-Pour les opérations d'ensemble de plus de 2000 m2, il sera réalisé au minimum 10% de la superficie de l'unité foncière d'espaces verts et arborés de pleine terre à usage collectif, réalisé en dehors des emprises de circulation véhicules, trottoirs ou stationnements, en un ou plusieurs îlots de taille significative.*

**→ Le règlement écrit tel que proposé est inchangé. Il convient de souligner que le projet prévoit de désartificialiser 10% de la surface aujourd'hui artificialisée (par les aires de stationnement et les bâtiments). Un tableau comparatif des surfaces est intégré dans le dossier de concertation mis à disposition du public.**



### **3<sup>ème</sup> remarque : Prévoir une haie paysagère tout le long du boulevard d'Encore**

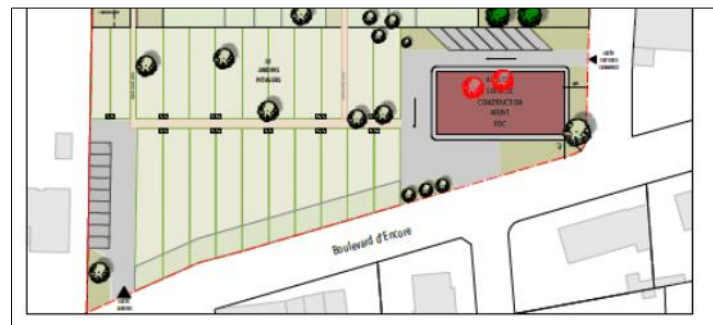
▪ **Réponse dans le cadre de ce bilan :**

Le règlement mentionne les dispositions suivantes :

*-En cas de retrait des constructions par rapport à la limite de référence définie à l'article 4 du règlement, cet espace de retrait doit faire l'objet d'un traitement paysager végétal ou minéral cohérent et en harmonie avec le paysage de la rue.*

Dans la mesure où le bâtiment principal existant est situé en retrait de la voie, un traitement végétal est prévu. Par ailleurs, les jardins potagers sont situés sur cette façade sur rue et participe ainsi à la végétalisation de l'ensemble de l'opération.

*Ci-dessous : Extrait du plan masse avec le linéaire sur le boulevard d'Encore*



Sur le linéaire boulevard d'Encore, il convient de rappeler que le projet prévoit la création d'un merlon végétalisé dans le plan masse du projet, figurant dans le dossier de concertation.

➔ **Aucune modification ne sera apportée à l'article tel que rédigé dans le règlement écrit de la zone UBd proposé. En effet, le plan masse prévoit un aménagement spécifique et il convient de noter que ce merlon végétalisé constituera un « écran » entre l'espace privatif de la résidence et l'espace du domaine public.**

## 5- Conclusions

Une concertation s'est tenue du 21 août 2023 au 21 septembre 2023.

Elle s'est déroulée conformément au cadre fixé par délibération de la Communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges.

Le bilan des diverses modalités de concertation montre que le public a privilégié la réunion publique pour s'exprimer.

Au-delà de l'ensemble des remarques et des débats qui se sont tenus dans le cadre de cette concertation préalable (réunion publique, registres, dossier mis à disposition), le public a pu pleinement s'exprimer.

Nous pouvons donc conclure que le public a été suffisamment informé sur le projet de Déclaration de projet emportant la mise en compatibilité N°2 du PLU de Saint-Gaudens.

**Le public sera amené à se prononcer une nouvelle fois lors de l'enquête publique prévue au titre de la Déclaration de projet.**

## Annexes

**-CERTIFICAT D’AFFICHAGE**

**-PHOTOS REUNION PUBLIQUE**

**-COMPTE RENDU DE LA REUNION PUBLIQUE DU 19 SEPTEMBRE 2023**

## CERTIFICATS D’AFFICHAGE MAIRIE ET LA 5C



SAINT-GAUDENS  
Pyrénées Communauté

### CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, Jean-Yves DUCLOS, Maire de la Ville de SAINT-GAUDENS.

#### **ATTESTE**

Conformément aux dispositions de la délibération du conseil communautaire du 13/04/2023, que la délibération n°2023-112 « Engagement d'une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°2 du PLU de Saint-Gaudens », a été affichée le 10 mai 2023 et le demeurera jusqu'au 10 juin 2023.

Fait à Saint-Gaudens, le 10 mai 2023.

Maire,  
  
Jean-Yves DUCLOS

Mairie de Saint-Gaudens  
Rue de Gaumata - BP163 - 31809 - Saint-Gaudens Cedex  
tél. 05 61 94 78 00 - Fax 05 61 34 78 78 - www.stgo.fr

INFORMA 001-001-001-001-001-001



### CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussignée, Magali GASTO OUSTRIC, Présidente de la communauté de communes Cœur et Côteaux Comminges atteste avoir affiché le 25 avril 2023 pour une durée d’un mois :

- La délibération N°2023-112 ayant pour objet l’engagement d’une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°2 du Plan Local d’Urbanisme de la commune de Saint-Gaudens.

Pour servir et faire valoir ce que de droit.

Fait à Saint-Gaudens le 1<sup>er</sup> juin 2023.

La Présidente,



Magali GASTO OUSTRIC

## PHOTOS REUNION PUBLIQUE



*La séance a été introduite par le porteur de projet, la **société EIFFAGE Immobilier Occitanie**, représentée par Monsieur Jean-François SIMAL-ALDEA et une présentation des intervenants a été faite au public présent dans la salle. Une quinzaine de participants étaient présents.*

*Après la présentation des partenaires du projet (OPH 31, le cabinet d'Architectes PENTA STUDIO), la société EIFFAGE Immobilier Occitanie a présenté les grands principes du projet.*

*Le cabinet d'urbanisme CEFUAM représenté par Mireille RIUS a détaillé la procédure d'évolution du PLU et les modalités de concertation fixées par délibération de la Communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges. Elle a mis en évidence les éléments motivant l'intérêt général de l'opération (développement de l'habitat, valorisation d'une friche, cohérence avec les objectifs du PLH approuvé).*

*Au terme de la présentation (jointe en annexe du présent compte-rendu) un débat s'est instauré entre les habitants et le porteur de projet. Les échanges sont repris ci-après.*

### **-Un habitant demande pourquoi la parcelle n'est pas classée en zone médicale ?**

Monsieur SIMAL-ALDEA met en évidence que selon les données de l'ARS aucune nouvelle implantation médicale n'est envisagée. Il précise que le propriétaire du foncier s'est vu opposer de nombreux refus pour un projet lié à la santé et au médical.

Le porteur de projet précise que l'opération prévoit un bâtiment destiné aux services médicaux d'une surface de 367 m<sup>2</sup> qui pourrait intéresser les professions médicales libérales.

### **-Un habitant demande pourquoi ne pas créer une école de kinésithérapeutes ?**

Une habitante, représentant le collectif des étudiants commingeois « Sup Comminges » (partenariat mairie/communauté de communes) énonce les besoins pour le logement des étudiants, en précisant que les étudiants ne veulent pas aller dans un internat. Par ailleurs, les stagiaires et les élèves en alternance n'ont plus le droit d'être logés en internat.

Monsieur SIMAL-ALDEA apporte des compléments concernant le projet en mentionnant la Résidence seniors dans l'objectif entre autres de développer une vie sociale dans l'opération.

### **-Une habitante dit que « dans les immeubles voisins, on ne peut plus y entrer ».**

Monsieur Raphael VERGNE représentant de l'OPH31 dit dans les résidences gérées par l'office, aucun problème de délinquance n'est relevé.

Il précise que l'opération comportera une mixité sociale avec une répartition par tiers des logements prévus pour : les seniors, les étudiants, les jeunes. L'OPH31 sera propriétaire et exploitant de la résidence. La conception est en cours de définition notamment sur les accès, les arrêts de bus, ...

**-Un habitant dit que le projet est intéressant, il se dit satisfait qu'une partie de la parcelle soit réservée au jardinage et que les bâtiments ne soient pas énergivores.**

Monsieur SIMAL ALDEA met en évidence la conception autour du confort thermique d'été, l'autoconsommation électrique, notamment.

Monsieur VERGNE rajoute la volonté d'ouvrir la résidence sur l'extérieur. Il précise que cette opération ne sera pas une « enclave dans un quartier ».

**-Un habitant demande quelle est la surface des jardins ? qui va gérer cet espace ?**

Monsieur SIMAL ALDEA détaille la qualité des jardins : thérapeutiques, partagés, familiaux. Des discussions sont en cours entre l'OPH31 et la commune de Saint-Gaudens.

Monsieur SIMAL-ALDEA détaille ensuite les éléments pris en compte dans l'opération : cuve de récupération des eaux pluviales, le recyclage des déchets, le réemploi des matériaux, et donne des précisions sur le bilan-carbone de l'opération.

**-Un habitant demande si le projet est créateur d'emplois ?**

Monsieur SIMAL-ALDEA précise que l'association Réciprocité devrait employer 3 personnes, l'OPH31 étudie la possibilité de mettre en place un poste de gardien, le bâtiment dédié aux activités sera également créateur d'emplois. Pour le pôle médical un contact est établi avec la société Office Santé et la société EIFFAGE IMMOBILIER OCCITANIE va se rapprocher des professionnels libéraux présents sur la commune.

**-Un habitant demande si le périmètre du projet concerne uniquement l'emprise de la clinique ?**

Mireille RIUS indique que la procédure d'évolution du PLU ne concerne que le périmètre de l'ancienne clinique d'Encore avec son futur classement en zone UBd du PLU. Aucun autre secteur de la commune n'est concerné par cette évolution du PLU. Le périmètre du projet correspond strictement à la parcelle de la clinique.

**-Un habitant interroge le porteur de projet sur les accès ?**

Monsieur SIMAL ALDEA indique que le pôle services sera indépendant de la Résidence en termes d'accès. Une voie douce est prévue au nord de la parcelle ainsi qu'au sud. L'entrée à la résidence se fera avec un contrôle d'accès.



**-Un habitant demande si des bornes de recharge pour les véhicules électriques sont prévues ?**

Monsieur VERGNE dit que le projet répondra aux exigences règlementaires sur cet aspect. Il précise qu'un local vélos sera construit.

**-Un habitant demande qui est propriétaire du terrain ?**

Monsieur SIMAL ALDEA dit que la SCI est encore propriétaire, un compromis de vente a été signé entre la SCI et EIFFAGE. En ce qui concerne le local d'activités de services, EIFFAGE Immobilier Occitanie est en contact avec l'office de la santé.

*Au terme des échanges, les habitants remercient les intervenants pour toutes les précisions apportées, le porteur de projet et les partenaires remercient à leur tour les habitants pour leur participation active au débat.*

## PIG PAYS DE COMMINGES

« Eco Rénov' 31 »

### **AVENANT N°2 à la convention du PIG PAYS DE COMMINGES pour la prolongation du dispositif du 01 janvier 2024 au 31 décembre 2024**

Maitre d'ouvrage :

**Communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges**  
4 rue de la République  
31800 SAINT-GAUDENS  
05 61 89 21 42

Numéro de la convention :

Date de signature de l'avenant



Le présent avenant est établi :

Entre :

**La Communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges**, maître d'ouvrage du **Programme d'Intérêt Général Pays de Comminges**, représentée par sa Présidente, Mme Magali GASTO-OUSTRIC habilitée par délibération du Conseil Communautaire,

**Le Conseil départemental de la Haute-Garonne**, représenté par Sébastien VINCINI, Président,

**L'État**, représenté en application de la convention de délégation de compétence par Sébastien VINCINI, Président du Conseil départemental,

**L'Agence nationale de l'habitat**, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra 75001 Paris, représentée en application de la convention de délégation de compétence par Sébastien VINCINI, Président du Conseil départemental et dénommée ci-après « ANAH »,

**La SACICAP PROCIVIS Toulouse Pyrénées**, représentée par Cyril GASPAROTTO, Directeur Général,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R. 327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu la loi 2014-3616 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (Loi ALUR)

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et aux programmes d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

Vu la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé du 19 juillet 2018 conclue entre le délégataire et l'ANAH et ses avenants,

Vu la convention de délégation de compétence du 19 juillet 2018 conclue entre le délégataire et l'État, en application de l'article L. 301-5-2 et ses avenants,

Vu le Programme Départemental de l'Habitat, adopté par le Conseil départemental de la Haute-Garonne, le 28 janvier 2020,

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées, adopté par le Conseil départemental de la Haute-Garonne le 28 janvier 2020,

Vu la circulaire n° C 2023-01 d'orientation pour la programmation 2023 des actions et des crédits de l'ANAH en date du 13 février 2023 ;

Vu le Programme d'Actions du Conseil départemental de la Haute-Garonne approuvé par arrêté en date du 13 juin 2023,

Vu la délibération du Conseil départemental du 21 juillet 2020 approuvant le Plan d'Actions du Conseil départemental pour la politique de l'habitat 2020-2025,

Vu la délibération du Conseil départemental du 21 septembre 2023 adoptant le règlement départemental d'intervention pour l'habitat,

Vu la convention ORT de Saint Gaudens signée le 6 mai 2021,

Vu la délibération de la Mairie de Saint-Gaudens en date du 13 décembre 2021, décidant d'engager une OPAH RU sur le périmètre identifié par l'étude pré-opérationnelle pour une durée de 5 ans, autorisant Monsieur le Maire à signer toutes pièces administratives et financières relative à la procédure OPAH et prévoyant l'inscription des crédits nécessaires aux budgets des 5 années d'opération,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges en date du 16 décembre 2021, approuvant le projet de convention de l'OPAH RU Cœurs de Villes en Comminges, autorisant Madame la Présidente à signer cette convention et prévoyant l'inscription des financements pluriannuels correspondant,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 16 décembre 2021 approuvant l'OPAH-RU « Cœurs de Ville en Comminges » ;

Vu l'avenant N°1 à la convention du PIG Pays de Comminges 2021 – 2023 modifiant la définition du périmètre de l'opération, signé en date du 3 janvier 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH)  
en date du

Vu la délibération du 16 novembre 2023 autorisant le Président du Conseil départemental de la Haute-Garonne à signer le présent avenant,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges en date du 19 octobre 2023 autorisant sa Présidente à signer le présent avenant,

Il a été exposé ce qui suit :

## Table des matières

<u>Préambule</u> .....	5
<u>Chapitre I – Objet de la convention et périmètre d'application</u> .....	6
<u>Article 1 – Dénomination, périmètre et champs d'application territoriaux</u> .....	6
1.1. Dénomination de l'opération.....	6
1.2. Périmètre et champs d'intervention.....	6
<u>Chapitre II – Enjeux de l'opération</u> .....	7
<u>Article 2 – Enjeux</u> .....	7
<u>Chapitre III – Description du dispositif et objectifs de l'opération</u> .....	7
<u>Article 3 – Volets d'action</u> .....	7
3.1. Volet énergie et précarité énergétique.....	7
3.1.1. Contexte.....	7
3.1.2. Descriptif du dispositif.....	7
3.1.3. Objectifs.....	7
3.2. Volet travaux pour l'autonomie de la personne âgée et /ou en situation de handicap dans l'habitat.....	8
3.2.1. Contexte.....	8
3.2.2. Descriptif du dispositif.....	8
3.2.3. Objectifs.....	8
3.3. Volet lutte contre l'habitat indigne et très dégradé.....	8
3.3.1. Contexte.....	8
3.3.2. Descriptif du dispositif.....	8
3.3.3. Objectifs.....	8
3.4. Volet développement du parc locatif privé conventionné.....	8
3.4.1. Contexte.....	8
3.4.2. Descriptif du dispositif.....	8
3.4.3. Objectifs.....	8
3.5. Volet social.....	9
3.6 Volet « risques technologiques ».....	9
3.6.1 Descriptif du dispositif :.....	9
3.6.2 Objectifs :.....	9
Article inchangé Article 4 – Objectifs quantitatifs de réhabilitation.....	9
<u>Chapitre IV – Financements de l'opération et engagements complémentaires</u> .....	11
<u>Article 5 – Financements des partenaires de l'opération</u> .....	11
5.1. Financements du Conseil départemental sur fonds délégués de l'ANAH.....	11
5.1.1. Règles d'application.....	11
5.1.2. Montants prévisionnels.....	11
5.2. Financements du Conseil départemental sur fonds propres.....	12
5.2.1. Règles d'application.....	12
5.2.2. Montants prévisionnels.....	12
5.3. Financements de la collectivité maître d'ouvrage.....	12
5.4. Financements des Communautés de Communes membres de l'Entente habitat.....	12
5.5. Engagements des autres partenaires.....	12
L'article 5.5.3 est modifié comme suit :.....	12
5.5.3 – Engagements de la SACICAP PROCIVIS TOULOUSE PYRENEES.....	12
<u>Chapitre V – Pilotage, animation et évaluation</u> .....	13
<u>Article 6 – Conduite de l'opération</u> .....	13
6.1. Pilotage de l'opération.....	13
6.2. Suivi-animation de l'opération.....	13
6.2.1. Équipe de suivi-animation.....	13
6.2.2. Contenu des missions de suivi-animation.....	13
6.3. Bilans et évaluation finale.....	14
<u>Chapitre VI – Communication</u> .....	14
<u>Article 7 – Communication</u> .....	14
<u>Chapitre VII – Prise d'effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation</u> .....	14
Article 8 - Durée de la convention.....	14
Article 9 – Révision et/ou résiliation de la convention.....	14
Article 10 – Transmission de la convention.....	14

## Préambule

Le bilan provisoire du PIG Pays de Comminges 2021 – 2023 fait état de résultats très positifs :

	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé au 30/09/2023	Objectif Total	Réalisé total au 30/09/2023	Taux d'atteinte des objectifs globaux au 30/09/23
<b>Logements de propriétaires occupants</b>	<b>337</b>	<b>281</b>	<b>262</b>	<b>738</b>	<b>880</b>	<b>119%</b>
dont logements indignes ou très dégradés	0	3	2	18	5	28%
dont travaux de lutte contre la précarité énergétique	287	212	205	600	704	117%
dont aide à l'autonomie de la personne	50	66	55	120	171	143%
<b>Logements de propriétaires bailleurs</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>15</b>	<b>12</b>	<b>80%</b>
<b>Total logements</b>	<b>341</b>	<b>285</b>	<b>266</b>	<b>753</b>	<b>892</b>	<b>118%</b>

De façon générale, le PIG Pays de Comminges s'avère être un programme très performant pour l'accompagnement des propriétaires occupants à la rénovation énergétique globale et à l'adaptation du logement à la perte d'autonomie.

Si les objectifs initiaux s'avèrent plus difficiles à atteindre en matière de lutte contre l'habitat indigne, et dans une moindre mesure, de rénovation du parc locatif privé ancien, les résultats sont malgré tout en augmentation par rapport au programme précédent.

Les résultats provisoires au titre de l'année 2023 en particulier s'avèrent particulièrement positifs, dans un contexte national pourtant marqué par une baisse sensible de l'activité globale de rénovation de l'habitat. Ce ralentissement général s'explique notamment par les impacts indirects de l'inflation sur le coût moyen des travaux et une difficulté croissante d'accès au crédit, en particulier pour les ménages les plus modestes. Face à ce constat, dès l'automne 2022, le Conseil départemental de la Haute-Garonne a adopté un renforcement conséquent de ces aides propres à la rénovation énergétique des logements privés, en complément des aides de l'ANAH, confirmant ainsi son engagement historique pour l'amélioration des conditions de vie des ménages les plus modestes.

Ces éléments de bilan du programme Eco Renov'31 incitent à maintenir pour l'avenir un service public d'accompagnement global, neutre et gratuit des propriétaires les plus modestes pour la rénovation de leur habitat.

Néanmoins, le contexte national de déploiement de « MonAccompagnateurRénov », les fortes évolutions annoncées par l'ANAH quant à ses régimes d'aides, et le projet national de définition, à l'horizon 2025, d'un nouveau cadre de contractualisation entre les Collectivités et l'Etat pour la conduite locale du Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH), empêchent à ce jour d'envisager directement un renouvellement de dispositif pluriannuel similaire au programme Ecorénov'31.

Suite à l'accord de principe des services du délégué local de l'ANAH dans le Département, le Conseil départemental a fait le choix, dans un premier temps, de proroger le programme EcoRénov'31 2021-2023 d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2024. En parallèle, l'Entente Habitat du Comminges souhaite également proroger le PIG Pays de Comminges sur la même période.

À l'issue de ce constat il a été convenu ce qui suit :

## **Chapitre I – Objet de la convention et périmètre d'application**

### **Article 1 – Dénomination, périmètre et champs d'application territoriaux**

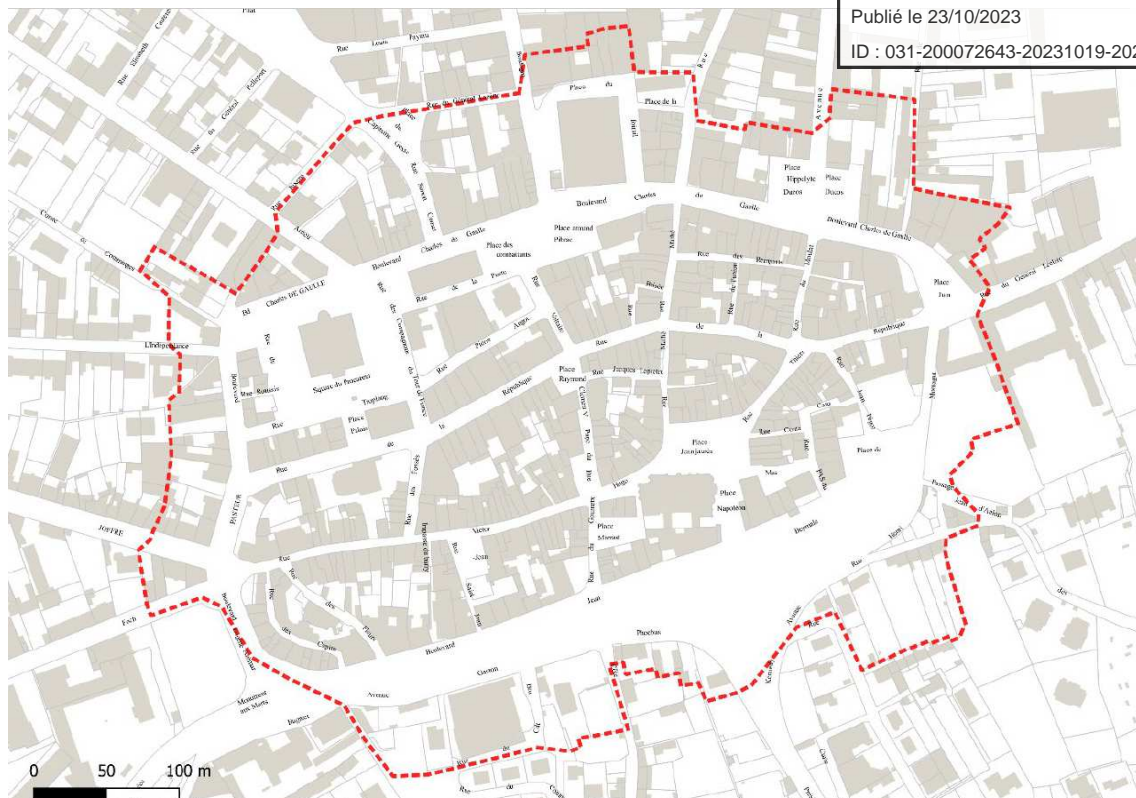
#### **1.1. Dénomination de l'opération**

La Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges, l'État (représenté en application de la Convention de délégation de compétence par le Président du Conseil départemental de la Haute-Garonne) et l'ANAH (représenté en application de la Convention de délégation de compétence de la gestion habitat privé par le Président du Conseil départemental de la Haute-Garonne) décident de proroger le Programme d'Intérêt Général (PIG) Pays de Comminges « Eco Rénov' 31 » du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024.

#### **1.2. Périmètre et champs d'intervention**

Le périmètre d'intervention correspond à la totalité des communes des 3 Communautés de Communes du PETR Comminges Pyrénées, soit les 235 communes de l'arrondissement de Saint-Gaudens, périmètre diminué du territoire des opérations programmées de l'ANAH en cours ou à venir :

- L'OPAH-RU « Cœurs de villes en Comminges » sur la commune de Saint-Gaudens, d'une durée de 5 ans à compter de sa signature le 14 juin 2022, et dont le périmètre est le suivant :



- Par ailleurs, la commune de Montréjeau conduit actuellement une étude pré-opérationnelle d'OPAH RU qui devrait aboutir à l'entrée en vigueur d'une telle opération dans le courant de l'année 2024 sur une partie de son centre-ville. Ce nouveau périmètre sera également déduit de celui du PIG Comminges à compter de son entrée en vigueur.

Enfin, le champ d'intervention du PIG EcoRénov'31 Pays de Comminges reste inchangé par rapport à la convention initiale, à savoir l'accompagnement de l'ensemble des projets de travaux éligibles ANAH portés par les propriétaires occupants et bailleurs.

## Chapitre II – Enjeux de l'opération

### Article 2 – Enjeux

Article inchangé

## Chapitre III – Description du dispositif et objectifs de l'opération.

### Article 3 – Volets d'action

#### 3.1. Volet énergie et précarité énergétique

##### 3.1.1. Contexte

Article inchangé

##### 3.1.2. Descriptif du dispositif

Article inchangé

##### 3.1.3. Objectifs





Objectifs quantitatifs	Objectifs 2024
Propriétaires occupants aux ressources inférieures aux plafonds « Modeste » et « Très Modeste »	320
Propriétaires bailleurs	2

### 3.2. Volet travaux pour l'autonomie de la personne âgée et /ou en situation de handicap dans l'habitat

#### 3.2.1. Contexte

Article inchangé

#### 3.2.2. Descriptif du dispositif

Article inchangé

#### 3.2.3. Objectifs

Objectifs quantitatifs	Objectifs 2024
Dossiers Propriétaires occupants	100

### 3.3. Volet lutte contre l'habitat indigne et très dégradé

#### 3.3.1. Contexte

Article inchangé

#### 3.3.2. Descriptif du dispositif

Article inchangé

#### 3.3.3. Objectifs

Objectifs quantitatifs	Objectifs 2024
Propriétaires occupants	6
Propriétaires bailleurs	6
Total	12

### 3.4. Volet développement du parc locatif privé conventionné

#### 3.4.1. Contexte

Article inchangé

#### 3.4.2. Descriptif du dispositif

Article inchangé

#### 3.4.3. Objectifs

Objectifs quantitatifs	Objectif 2024
Logements conventionnés avec travaux	8

### **3.5. Volet social**

Article inchangé

### **3.6 Volet « risques technologiques »**

#### **3.6.1 Descriptif du dispositif :**

Article inchangé

#### **3.6.2 Objectifs :**

Article inchangé



#### Article 4 – Objectifs quantitatifs de réhabilitation

Les objectifs globaux sont évalués à 434 logements, répartis comme suit :

- **426 logements** occupés par leurs propriétaires
- **8 logements** locatifs appartenant à des bailleurs privés

#### Objectifs de réalisation de la convention

	<b>2024</b>
<b>Logements de propriétaires occupants</b>	<b>426</b>
• dont indignes ou très dégradés	6
• dont travaux de lutte contre la précarité énergétique	320
• dont aide pour l'autonomie de la personne	100
<b>Logements de propriétaires bailleurs</b>	<b>8</b>
<b>Total PO / PB</b>	<b>434</b>

## Chapitre IV – Financements de l'opération et engagements complémentaires.

### Article 5 – Financements des partenaires de l'opération

#### 5.1. Financements du Conseil départemental sur fonds délégués de l'ANAH

##### 5.1.1. Règles d'application

Les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul de la subvention applicables à l'opération découlent de la réglementation de l'ANAH, c'est à dire du code de la construction et de l'habitation, du règlement général de l'agence, des délibérations du conseil d'administration, des instructions du directeur général, des dispositions inscrites dans les programmes d'actions et, le cas échéant, des conventions de gestion passées entre l'ANAH et le délégataire de compétence.

Les conditions relatives aux aides de l'ANAH et les taux maximaux de subvention sont susceptibles de modifications, en fonction des évolutions de la réglementation de l'ANAH.

##### 5.1.2. Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'Anah pour l'opération sont de 5 344 264 €, selon l'échéancier suivant :

	<b>2024</b>
AE prévisionnels	<b>5 344 264 €</b>
dont aides aux travaux	<b>5 023 484 €</b>
dont aides à l'ingénierie	<b>320 780 €</b>

## 5.2. Financements du Conseil départemental sur fonds propres

### 5.2.1. Règles d'application

Les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul des subventions sont définies par le règlement départemental d'intervention pour l'habitat 2023 ou toute version ultérieure qui viendrait à le modifier.

### 5.2.2. Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels maximum des autorisations d'engagement du Conseil départemental pour l'opération, en vertu du règlement en vigueur à la date de rédaction du présent avenant, sont de 788 920 €, selon l'échéancier suivant :

	2024
AE prévisionnels	788 920 €

## 5.3. Financements de la collectivité maître d'ouvrage

Article inchangé

## 5.4. Financements des Communautés de Communes membres de l'Entente habitat

Article inchangé

## 5.5. Engagements des autres partenaires

L'article 5.5.3 est modifié comme suit :

### 5.5.3 – Engagements de la SACICAP PROCIVIS TOULOUSE PYRENEES

Par convention signée avec l'Etat le 19 juin 2018, les SACICAP se sont engagées par leur activité « Missions sociales » à favoriser le financement des logements des ménages très modestes, propriétaires occupants, dans le cadre de conventions fixant les modalités de leurs interventions avec leurs partenaires locaux.

La SACICAP TOULOUSE PYRENEES - PROCIVIS a voulu par la présente convention inscrire son intervention dans le cadre du programme du PIG Pays de Comminges en faveur des ménages les plus démunis.

#### Objectif poursuivi par la SACICAP TOULOUSE PYRENEES - PROCIVIS

Les parties présentes constatent que les ménages très modestes, propriétaires occupants visés par la présente convention n'engagent pas de projet de réhabilitation de leur logement faute de trouver une solution au financement de l'avance des subventions et /ou au coût des travaux restant à charge après versement des subventions.

Le but de la SACICAP est de favoriser le financement d'opérations où l'Etat, l'ANAH, les collectivités locales ou d'autres intervenants ne peuvent intervenir seuls, les financements complémentaires indispensables étant difficiles ou impossibles à obtenir compte tenu du caractère très social des dossiers ou présentant des conditions très particulières ne répondant à aucun critère finançable par le circuit bancaire. La SACICAP propose aux populations concernées un financement adapté qui n'aurait pu aboutir dans un cadre classique avec pour objectif que la charge supportée par le bénéficiaire soit compatible avec ses ressources après mobilisation de



son éventuelle faculté contributive.

Les conditions de remboursement sont adaptées à la situation particulière de chaque propriétaire occupant, établies à la suite d'une étude budgétaire globale, étant entendu que la SACICAP se réserve le droit d'affecter ou non l'aide dont le montant et les conditions sont également fixées par elle.

### Les bénéficiaires

Ce sont les ménages propriétaires ou copropriétaires occupants qui sont reconnus comme « ménage nécessitant une aide » par des organismes ou services sociaux, des collectivités locales et partenaires du fait de leur situation sociale. Pour être éligible au financement « Missions Sociales » de la SACICAP, les ménages devront être bénéficiaires d'une subvention ANAH.

### Engagement de la SACICAP TOULOUSE PYRENEES – PROCIVIS

La SACICAP TOULOUSE PYRENEES - PROCIVIS apporte les financements « Missions Sociales » nécessaires pour :

- L'octroi de **prêts, sans intérêt**, permettant de financer le coût des travaux restant à la charge du bénéficiaire,
- Et/ou **l'avance** des aides et/ou subventions dans l'attente de leur déblocage **sans frais**. En contrepartie, les organismes et le bénéficiaire devront s'engager à verser directement à la SACICAP le montant des subventions accordées.

La SACICAP TOULOUSE PYRENEES - PROCIVIS s'engage à :

- Accompagner les actions de l'opération programmée,
- Réserver une enveloppe annuelle à l'action,
- À étudier les dossiers proposés par le ou les opérateurs agréés dans le cadre du présent contrat.

La SACICAP, au regard des éléments transmis par le ou les opérateurs agréés, décide d'engager ou non le financement Missions Sociales, son montant, sa durée et ses modalités de remboursements.

La SACICAP TOULOUSE PYRENEES - PROCIVIS s'engage à informer le ou les opérateurs agréés des décisions et des caractéristiques des prêts « Missions Sociales » attribués.

## **Chapitre V – Pilotage, animation et évaluation.**

### **Article 6 – Conduite de l'opération**

#### **6.1. Pilotage de l'opération**

Article inchangé

#### **6.2. Suivi-animation de l'opération**

##### **6.2.1. Équipe de suivi-animation**

Article inchangé

##### **6.2.2. Contenu des missions de suivi-animation**

A cet article sont ajoutés les paragraphes suivants :

L'ensemble des assistances à maîtrise d'ouvrage (AMO) assurées auprès des particuliers dans le cadre du présent avenant devra avoir un contenu et des modalités d'exécution conformes à l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat, ainsi qu'à tout texte réglementaire ultérieur qui viendrait à le modifier.



### **6.3. Bilans et évaluation finale**

Article inchangé

### **Chapitre VI – Communication**

#### **Article 7 – Communication**

Article inchangé

### **Chapitre VII – Prise d'effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation.**

#### **Article 8 - Durée de la convention**

Le présent avenant est conclu du 01 janvier 2024 au 31 décembre 2024. Il portera ses effets pour les demandes de subvention agréées par le Conseil départemental de la Haute-Garonne à compter de la date de sa signature.

#### **Article 9 – Révision et/ou résiliation de la convention**

Si l'évolution du contexte budgétaire, de la politique en matière d'habitat, ou de l'opération (analyse des indicateurs de résultat et des consommations de crédits), le nécessite, des ajustements pourront être effectués, par voie d'avenant.

Toute modification des conditions et des modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

La présente convention et son avenant pourront être résiliés, par le maître d'ouvrage ou l'Anah, de manière unilatérale et anticipée, à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'ensemble des autres parties. La lettre détaillera les motifs de cette résiliation. L'exercice de la faculté de résiliation ne dispense pas les parties de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

#### **Article 10 – Transmission de la convention**

Le présent avenant signé est transmis aux différents signataires, ainsi qu'au délégué de l'agence dans la région et à l'ANAH centrale en version PDF.

Fait en exemplaires à , le

Envoyé en préfecture le 23/10/2023  
Reçu en préfecture le 23/10/2023  
Publié le 23/10/2023  
ID : 031-200072643-20231019-2023207-DE



Pour le Conseil départemental  
de la Haute-Garonne,  
maître d'ouvrage de l'opération

Pour l'Etat et l'Agence nationale de l'Habitat,  
Représentés par le Conseil départemental  
de la Haute-Garonne en application des  
conventions de délégation de compétence

Sébastien VINCINI  
Président

Sébastien VINCINI  
Président

Pour la SACICAP PROCIVIS Toulouse  
Pyrénées

Pour la Communauté de Communes Cœur et  
Coteaux du Comminges,  
Maître d'ouvrage de l'opération

Cyril GASPAROTTO  
Directeur

Magali GASTO-OUSTRIC  
Présidente



## CONVENTION

Entre,

La communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges, représentée par sa Présidente, Madame Magali Gasto Oustric, dûment habilitée par délibération du Conseil communautaire du **XX XX**

D'une part,

Et,

L'Association loi 1901, dénommée Agence Départementale pour l'Information sur le Logement de la Haute-Garonne, représentée par sa Présidente, Madame Laurence Katzenmayer, dénommée ci-après ADIL 31,

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

### Article 1 – Objet de la convention

La communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges développe avec l'ADIL 31 un partenariat par lequel l'ADIL 31 intervient auprès des habitants et des services de l'intercommunalité pour informer, conseiller et orienter en matière de droit immobilier.

### Article 2 – Engagements de l'ADIL 31

Par la présente convention, l'ADIL 31 s'engage à mettre en œuvre en fonction des objectifs énoncés ci-dessus le programme d'actions suivant :

OBJECTIFS	ACTIONS
Information du public	<ul style="list-style-type: none"><li>• Informer les habitants de la communauté de communes sur toutes thématiques en droit immobilier et fiscalité relevant de la compétence de l'ADIL 31, à savoir les rapports locatifs, la copropriété, l'accession, l'amélioration de l'habitat, la fiscalité liée au logement, les règles de voisinage ;</li><li>• Cette information s'appuie sur les canaux proposés par l'ADIL 31, à savoir des rendez-vous au siège de l'ADIL à Toulouse, une permanence téléphonique, des rendez-vous téléphoniques, des réponses par mail et par courrier.</li></ul>
Soutien juridique pour l'intercommunalité	<ul style="list-style-type: none"><li>• Assurer un appui à la communauté de communes dans la mise en œuvre du permis de louer sur le territoire (cf document annexé).</li></ul>

Rendre compte de l'action	<ul style="list-style-type: none"><li>Elaborer un rapport statistique annuel sur les thématiques de consultations des habitants de la communauté de communes auprès de l'ADIL 31.</li></ul>
---------------------------	---

### Article 3 – Engagements de la communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges

Reconnaissant l'intérêt public des missions de l'ADIL 31, la communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges s'engage à adhérer à cette association et à la soutenir financièrement pour la réalisation de ces objectifs.

### Article 4 – Durée de la convention

La présente convention est consentie pour une durée allant du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 31 décembre 2024.

La présente convention est renouvelable par une reconduction expresse, sous réserve de la transmission des éléments prévus aux articles 5 et 7.

### Article 5 – Modalités d'exécution de la convention

La réalisation des objectifs, définis à l'article 2, implique à l'ADIL 31 de mettre en œuvre les moyens nécessaires à la conduite de ces missions.

La transmission du rapport d'activité avant le 30 juin de l'année N+1 doit attester de la réalisation de la mission. L'ADIL 31 permettra le contrôle, par la communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges, de la réalisation des actions, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables.

### Article 6 – Dispositions financières

La communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges s'engage à soutenir financièrement l'ADIL 31 par l'octroi d'une subvention de fonctionnement.

Le montant de cette subvention s'établit pour la présente convention à 6 000 € (six mille euros). Elle sera versée avant le 30 juin 2024.

Le versement de cette subvention sera effectué au nom de l'association au compte ouvert à :

Banque : Crédit Agricole de Toulouse  
Code Banque : 13106  
Code Guichet : 00500  
N° de compte : 16462921151 – Clé RIB : 74  
IBAN : FR76 1310 6005 0016 4629 2115 174

### Article 7 – Obligations comptables

L'ADIL 31 recevant de l'Etat et de ses établissements publics un montant total de subventions supérieur à cent cinquante mille euros, elle est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle financier par un commissaire aux comptes. Monsieur Dominique Botteon du cabinet Solutea, expert-comptable agréé, a été désigné en qualité commissaire aux comptes.

L'ADIL 31 fournira un bilan financier annuel validé par le commissaire aux comptes, au plus le 30 juin de l'année N+1.

### Article 8 – Sanctions

Sauf cas de force majeure, en cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges des conditions d'exécution de la convention par l'ADIL 31, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 9, la communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges ne peut suspendre ou diminuer le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

#### **Article 9 – Avenant**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

#### **Article 10 – Résiliation de la convention**

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Saint-Gaudens, le

En deux exemplaires

Pour l'ADIL 31

La Présidente

*(signature précédée de la mention « lu et approuvé »)*

Pour la communauté de communes Cœur et  
Coteaux du Comminges

La Présidente

*(signature précédée de la mention « lu et approuvé »)*

## Annexe

### **Cahier des charges sur la mise en place de l'autorisation préalable de mise en location entre la communauté des communes Cœur et Coteaux Comminges et l'Adil 31**

Afin de lutter efficacement contre l'habitat indigne, la loi 2014-36 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi « ALUR » permet aux collectivités volontaires de mettre en place sur leur territoire l'autorisation préalable de mise en location.

Ce « permis de louer » soumet toute nouvelle mise en location d'un logement à un dépôt de demande d'autorisation qui permet un contrôle de la conformité du logement mis en location aux règles de salubrité.

En raison des signalements d'habitat dégradé sur le territoire de la Communauté des Communes Cœur et Coteaux du Comminges, une réflexion est menée par l'EPCI et les élus sur la mise en place de cet outil de lutte contre l'habitat indigne.

Il s'inscrit dans une démarche volontaire de veille et de contrôle des logements mis sur le marché locatif du secteur privé.

La 5C a sollicité l'Adil 31, dans le cadre d'une convention partenariale d'une durée d'un an afin de l'appuyer sur la mise en place du dispositif.

L'Adil 31 a en effet accompagné le Grand Narbonne, la ville de Narbonne, la ville de Revel, a répondu à de nombreuses sollicitations en matière de permis de louer parmi les intercommunalités membres de l'Adil et sur l'ensemble du territoire national.

L'Adil a aussi informé les élus lors d'interventions dans les instances, animé des webinaires, participé aux réunions publiques de lancement du dispositif, sensibilisé à la lutte contre l'Habitat indigne, formé une personne recrutée pour la mise en œuvre du permis de louer et enfin apporté un regard juridique sur les prescriptions en matière d'autorisations.

L'Adil 31 et la DDT 31 ont élaboré conjointement une plaquette d'information sur le Permis de Louer à l'intention des collectivités locales qui sera transmise à la 5C.

Il est à souligner que l'Adil 31 ne peut agir en qualité d'opérateur c'est-à-dire instruire les dossiers, faire les visites et délivrer les autorisations.

L'ADIL 31 propose d'apporter son appui sur les phases de préparation, de lancement et d'appui à la mise en œuvre opérationnelle du permis de louer, en mettant en œuvre les actions décrites dans le tableau suivant :

<b>PRÉPARATION</b>
RÉUNIONS À SAINT-GAUDENS AVEC LES SERVICES CONCERNÉS 3 réunions sur la durée du projet. Une sur site maximum, les autres en visioconférence
ACCOMPAGNEMENT DE LA PERSONNE EN CHARGE DES VISITES SUR L'AUTORISATION PRÉALABLE À LA MISE EN LOCATION
RENCONTRE ET SENSIBILISATION DES ÉLUS À LA LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE ET LE PERMIS DE LOUER une intervention en commission habitat ou réunion ad hoc
<b>LANCEMENT</b>
PARTICIPER AU LANCEMENT DU DISPOSITIF EN RÉUNION PUBLIQUE

Envoyé en préfecture le 23/10/2023

Reçu en préfecture le 23/10/2023

Publié le 23/10/2023

Berger  
Levrault

Rôle de l'ADIL : information et

prise de notes lors de la réunion  
ID : 031-200072643-20231019-2023208-DE

### APPUI À LA MISE EN ŒUVRE OPÉRATIONNELLE

APPORTER SON EXPERTISE JURIDIQUE  
sur certains dossiers complexes après visite portant prescriptions en matière d'autorisation avec réserves (de façon  
ponctuelle et au maximum 6 mois après la mise en place du dispositif)

RÉPONDRE AUX QUESTIONS JURIDIQUES DES BAILLEURS ET LOCATAIRES

Les actions décrites ci-dessus sont indiquées à titre indicatif. Sous réserve d'un accord entre l'ADIL 31 et la 5c, une réallocation des interventions de l'ADIL peut être mise en œuvre en fonction des besoins de l'intercommunalité.

PROJET

Envoyé en préfecture le 23/10/2023

Reçu en préfecture le 23/10/2023

Publié le 23/10/2023

ID : 031-200072643-20231019-2023211-DE



Communauté de Communes Cœur et Côteaux de Comminges

Abattoir de Boulogne sur Gesse

Rapport en application de l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales

## SOMMAIRE

I.	HISTORIQUE .....	3
II.	PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE L'ABATTOIR DE BOULOGNE SUR GESSE .....	4
II.1	Données générales .....	4
II.1.1	Caractéristiques administratives.....	4
II.1.2	Les caractéristiques techniques.....	5
II.2	Investissements.....	14
III.	CHOIX DU MODE DE GESTION .....	15
III.1	Analyse synthétique comparée des modes de gestion .....	15
III.2	Proposition de choix .....	15
IV.	LES PRINCIPAUX ÉLÉMENTS DU CONTRAT ENVISAGE .....	16
IV.1	Nature des missions.....	16
IV.2	Durée de la DSP.....	17
IV.3	Société dédiée.....	17
IV.4	Rémunération du délégataire .....	17
IV.4.1	La redevance d'usage .....	17
IV.4.1.1	Fixation de la redevance d'usage – Recouvrement .....	17
IV.4.1.2	Répartition des produits de la redevance .....	18
IV.4.1.2.1	La « redevance d'usage délégué » .....	18
IV.4.1.2.2	La « redevance d'usage pour services rendus » .....	18
IV.4.2	Redevances spécifiques perçues par le propriétaire ou l'exploitant .....	19
IV.4.2.1	Perception de redevances spécifiques.....	19
IV.4.2.2	Modalités de versement des redevances spécifiques .....	19
IV.5	Redevance d'occupation domaniale.....	19
IV.6	Personnel .....	19
IV.7	sanctions.....	20
IV.8	Garantie à première demande.....	20
IV.9	clause de révision .....	20
V.	ANNEXE : TARIFS ACTUELS D'ABATTAGE .....	<b>ERREUR ! SIGNET NON DÉFINI.</b>

## I. HISTORIQUE

Le Comminges, territoire d'élevage, jouit d'une reconnaissance de qualité au sein de la filière viande.

Ce vaste territoire alliant montagnes pyrénéennes, vallées, plaines et coteaux se situe également à 1h du bassin de consommation que représente la Métropole Toulousaine.

Les deux abattoirs multi-espèce (bovins, porcins, ovins) de Haute Garonne à Saint-Gaudens et à Boulogne-sur-Gesse se situent dans le Sud du Département, sur le territoire du Comminges, et plus précisément encore sur la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges.

L'abattoir de Saint Gaudens est un outil public appartenant initialement à la Commune de Saint Gaudens qui l'exploitait en régie municipale.

L'abattoir de Boulogne sur Gesse appartient à la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges, son exploitation a été cédée depuis 1996 à la SEDAB, société privée. Le bail précaire s'achève le 11 octobre 2024.

Cet abattoir de proximité se situe au cœur d'un bassin d'élevage, aux limites du Gers et des Hautes Pyrénées et disposant d'une main d'œuvre compétente.

Il s'agit d'un outil structurant dans sa filière qui doit adapter son outil de travail pour faire face à des exigences sociétales fortes en matière de proximité, bien-être animal, d'environnement, de sécurité et de qualité.

L'abattoir de Boulogne-sur-Gesse est géré dans le cadre d'une activité privée, via un bail précaire conclu entre la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges et la SEDAB, bail qui court jusqu'au 11 octobre 2024.

L'abattoir de Boulogne-sur-Gesse, situé au pied des Pyrénées participe à l'économie régionale dans le secteur de l'agro-alimentaire. Son positionnement géographique est un atout pour cette zone d'élevage, et son activité diversifiée répond notamment aux besoins de l'agglomération Toulousaine et du Comminges, mais aussi à des marchés nationaux.

Au service des industriels comme des particuliers, il se veut également un outil de proximité.

Ressources humaines : 19.5 agents ETP en CDI au 1er janvier 2023.

L'abattoir de Boulogne-sur-Gesse réalise des prestations d'abattage mais aussi dans une moindre mesure aujourd'hui, de découpe et de transformation. Les métiers exercés sont : bouviers, opérateurs sur chaîne, tripiers, opérateurs de sous-produits et 5<sup>ème</sup> quartier (cuirs et peaux), peseurs, techniciens de maintenance et de propreté, bouchers, service QHSE (qualité, hygiène, sécurité, environnement), autres services administratifs et de direction.

C'est dans ce contexte que la Communauté de Communes Cœur et Coteaux de Comminges qui est propriétaire de l'abattoir de Boulogne-sur-Gesse souhaite engager une réflexion sur le mode de gestion de cet abattoir.



## II. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE L'ABATTOIR DE BOULOGNE SUR GESSE

### II.1 DONNÉES GÉNÉRALES

#### II.1.1 Caractéristiques administratives

##### Agrément sanitaire et arrêté préfectoral

L'abattoir dispose d'un agrément sanitaire communautaire européen CE, enregistré sous le n°CE 31.080.001FR.

Son niveau de classement sanitaire est Niveau II.

##### L'autorisation d'exploiter (I.C.P.E.)

L'abattoir est soumis à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement. La déclaration d'exploitation est supérieure à 5 tonnes par jour.

Actuellement, en matière d'installation classée, l'abattoir est soumis à autorisation avec une capacité maximum de 4500 TEC suivant l'arrêté préfectoral en 1996

##### L'exploitant actuel :

C'est la SOCIETE D'EXPLOITATION DES ABATTOIRS DU BOULONNAIS qui exploite l'abattoir de BOULOGNE SUR GESSE.

SIRET : 200 072 643 00014

##### Le statut d'exploitation

L'exploitation de la structure est réalisée dans le cadre d'une activité privée.

##### L'assurance

Nom : MAPA

##### Les types de contrats et de maintenance ou de fourniture en cours

- Fourniture eau : Syndicat eau de la Barousse
- Fourniture électrique : EDF
- Fourniture gaz : Primagaz
- Electricité générale : Contrat contrôle DEKRA
- Appareils de levage : Contrat contrôle DEKRA
- Certification « Agriculture Biologique » : Ecocert
- Certification LSV : Qualisud
- Service d'enlèvement et d'élimination des déchets et sous-produits : ATEMAX C1 SOLEVAL C3 et ordures ménagères SIVOM
- Service d'enlèvement et d'élimination du fumier : Plan d'épandage selon ICPE
- Elimination des nuisibles : Ets FARAGO
- Production d'eau chaude : Ets CARTHERY
- Production frigorifique : TP Froid
- Lutte contre l'incendie : Ets Recurt
- Métrologie, Pesée fiscale : BALAS
- Analyses bactériologiques : Abioc
- Vêtements : Initial BTB

- Informatique pesée : Elisphère
- Appartenance syndicale : FNEAP
- Administratif location photocopieur : Décorpub

### Les tarifs d'abattage pratiqués

Les tarifs d'abattage pratiqués sont les tarifs pratiqués par la SEDAB.

## II.1.2 Les caractéristiques techniques

### La structure d'abattage

Sa construction initiale date de 1960. Sa capacité d'abattage est estimée à environ 4500 tonnes /an.

Ses particularités sont :

- Abattoir multi-espèces ruminantes (bovin, ovin, caprin, porcin),
- Abattoir ouvert toute l'année.

Il se situe Lieudit 4 route d'Auch, 31350 BOULOGNE-SUR-GESSE.

L'abattoir possède un pré-traitement constitué d'un seul dégrillage qui est en liaison avec une station d'épuration collective.) Il y a une salle de découpe en aval des structures d'abattages, sur le site voisin attenant, empruntant le réseau EU de l'abattoir.

La parcelle est cadastrée sur la commune de Boulogne sur Gesse :

Section	N°	Lieudit	Surface
ZD	122	La Hount Grane	00 ha 12 a 23 ca
ZD	123	La Hount Grane	01 ha 31 a 09 ca
ZD	125	La Hount Grane	01 ha 00 a 83 ca
ZD	126	La Hount Grane	00 ha 00 a 08 ca
ZD	128	La Hount Grane	00 ha 00 a 96 ca

Total surface : 02 ha 45 a 19 ca

### L'activité de l'abattoir

L'abattoir fonctionne en prestation de service. Il est actuellement ouvert administrativement 5 jours par semaine, et pour des raisons d'optimisation de l'activité, les chaînes d'abattage fonctionnent 3 jours par semaine, entre 4 h et 14h.

L'activité d'abattage comprend à titre obligatoire :

- **Réception des animaux :**

Réception, contrôle identification, stockage et soins selon réglementation, entretien des locaux

- **Abattage :**

Acheminement et abattage des animaux avec étourdissement ou sans étourdissement, la dépouille, l'éviscération, présentation de carcasses, la fente, traitement des abats, la traçabilité, ressuage des carcasses et abats.

- Traitement du cinquième quartier :

Bovin

- Abat rouge : présentation de la fressure entière (trachée, poumon, foie, cœur), prélèvement des joues à chaud, sortie de la langue, présentation des rognons et étiquetage individuel

- Abat blanc : vidange et blanchiment de la panse et du feuillet

Identification un lot/un jour d'abattage

Veau

- Abat rouge : présentation de la fressure entière (trachée, poumon, foie, cœur, ris), présentation des rognons décapsulé dans la carcasse étiquetage de la fressure  
Abat blanc : vidange et blanchiment de la panse, Identification un lot/un jour d'abattage  
Blanchiment des têtes et pieds, Identification un lot/un jour d'abattage ou à l'unité pour les bouchers et particuliers

#### Ovin

- Abat rouge : présentation de la fressure entière (trachée, poumon, foie, cœur), prélèvement des ris de cœurs sur les gros lot (pas de prélèvement à l'unité)  
Identification des fressures par lot de 5 pour les bouchers et à l'unité pour les particuliers  
Abat blanc : vidange et blanchiment de la panse Identification un lot/un jour d'abattage

#### Porc

- Abat rouge : présentation de la fressure entière (trachée, poumon, foie, cœur)  
Identification des fressures par lot de 5 pour les bouchers et à l'unité pour les particuliers  
Abat blanc : vidange et blanchiment de l'estomac, vidange de la rosette  
Identification un lot/un jour d'abattage

#### Cuir

- salage immédiat des cuirs, stockage au froid 10 jours maximum

Le client se charge de la commercialisation de ses cuirs et peaux et organise les enlèvements

Envoyé en préfecture le 23/10/2023

Reçu en préfecture le 23/10/2023

Publié le 23/10/2023

ID : 031-200072643-20231019-2023211-DE



Le tonnage 2021/2022



TONNAGE PAR ESPECES																								
CATEGORIES ANIMAUX ABATTUS	2021/2022																							
	JANV 21	JANV 22	FEV 21	FEV 22	MARS 21	MARS 22	AVRIL 21	AVRIL 22	MAI 21	MAI 22	JUIN 21	JUIN 22	JUIL 21	JUIL 22	AOUT 21	AOUT 22	SEPT 21	SEPT 22	OCT 21	OCT 22	NOV 21	NOV 22	DEC 21	DEC 22
TAURILLONS OU JB	521,6			254,1	586,8		658,1	262,7			467,5		370,6	220,2		427,5	679,1	599,6	896,7	182,2	883		1204,9	495,9
TAUREAUX	2309,5	621,9		1010,2		425,3			325,6		375,3		579,5				541,8	1183,4			583,1	811,1	325,6	1589,4
BŒUFS DE + DE 24 MOIS	421,8	905,1	462					1527,4			505,7		1132,5			449	1134,2	284,2	563,3					
BŒUFS DE 12 A 24 MOIS										703,7														
VACHES	32205,3	26956	29140,8	25777,4	44009,5	33892	48403,6	26484,9	32215,8	28144,4	36012,2	32517,1	45269,9	26693,2	34479	25219,3	29860,9	31271,7	32880	29885,2	31443	29292,4	34337,3	25463,4
GENISSES DE + DE 24 MOIS	456,9	524,3	428,8	789,7	1297,6	1670,3	1250,5		433,2	2138,8	1154,3	1856,5	1207,9	382,4	1477,4	914,8	1685	398,9	450	378,3	459		425,1	
GENISSE DE 12 A 14 MOIS											371,8				335,7									
<b>TOTAL GROS BOVINS</b>	<b>35915,1</b>	<b>29007,3</b>	<b>30031,6</b>	<b>27831,4</b>	<b>45893,9</b>	<b>35987,6</b>	<b>50312,2</b>	<b>28275</b>	<b>32974,6</b>	<b>30986,9</b>	<b>38886,8</b>	<b>35506,1</b>	<b>47427,9</b>	<b>27295,8</b>	<b>36292,1</b>	<b>27010,6</b>	<b>33901</b>	<b>33737,8</b>	<b>34790</b>	<b>30445,7</b>	<b>33368,1</b>	<b>30103,5</b>	<b>36292,9</b>	<b>27548,7</b>
VEAUX (8 MOIS OU MOINS)	83753,6	87113,4	79106,7	75453,9	99150,1	94159,6	103181,5	81308,5	86250	90116,2	70593	82233	75255,8	61069,4	80544,3	62715,2	91280	74490,7	79219,9	66948,6	92969,9	62839,2	83675,2	66960,1
VEAUX (8 A 12 MOIS)	2156,1	410	2880,1	1465,2	2033,9	1819,5	1267,4	1671,2	2171,9	1758,9	1884,7	1366,7	1494,2	495	1291	954,5	1115,7	1126,2	1454,7	1401,5	1591,1	2213,6	1074,5	2504,4
<b>TOTAL BOVINS</b>	<b>85909,7</b>	<b>87523,4</b>	<b>81986,8</b>	<b>76919,1</b>	<b>101184</b>	<b>95979,1</b>	<b>104448,9</b>	<b>82979,7</b>	<b>88421,9</b>	<b>91875,1</b>	<b>72477,7</b>	<b>83599,7</b>	<b>76750</b>	<b>61564,4</b>	<b>81835,3</b>	<b>63669,7</b>	<b>92395,7</b>	<b>75616,9</b>	<b>80674,6</b>	<b>68350,1</b>	<b>94561</b>	<b>65052,8</b>	<b>84749,7</b>	<b>69464,5</b>
AGNEAUX	7145,2	4675,2	6023,7	4462,8	28968	7675,5	18792,4	14294,6	24635,8	7996	22862,2	10553,4	28905,9	10123,8	22781,6	8877,9	8939,3	7416,1	7368,4	10911,5	6305	10174,8	5488,2	7679,8
OVINS DE REFORME (BREBIS/BELIERS)	335,8	157,6	476,3	503,7	756,3	610,2	854,9	987,9	1755,3	825,4	1934,9	1618,9	2588,3	1499,1	1542	1430,4	1242,1	1014,4	657,3	652,3	790,8	954,6	869,6	577,4
<b>TOTAL OVINS</b>	<b>7481</b>	<b>4832,8</b>	<b>6500</b>	<b>4966,5</b>	<b>29724,3</b>	<b>8285,7</b>	<b>19647,3</b>	<b>15282,5</b>	<b>26391,1</b>	<b>8821,4</b>	<b>24797,1</b>	<b>12172,3</b>	<b>31494,2</b>	<b>11622,9</b>	<b>24323,6</b>	<b>10308,3</b>	<b>10181,4</b>	<b>8430,5</b>	<b>8025,7</b>	<b>11563,8</b>	<b>7095,8</b>	<b>11129,4</b>	<b>6357,8</b>	<b>8257,2</b>
CHEVREAUX	15,9	89,5			1460,4	105,9	591,3	312,7	403,7	315,7	259,2	141,4	129,2	43,6	238,3	77,2	97,7	87,1	202,1	33,3		257,7	81,5	16,3
CAPRINS DE REFORME (CHEVRES/BOUCS)	40,6		121,1	53	80,3	39,2	77,6			64,9	138,5	59,2	91,6				25,3	67,8	51,6	35,5				28,3
<b>TOTAL CAPRINS</b>	<b>56,5</b>	<b>89,5</b>	<b>121,1</b>	<b>53</b>	<b>1540,7</b>	<b>145,1</b>	<b>668,9</b>	<b>312,7</b>	<b>403,7</b>	<b>380,6</b>	<b>397,7</b>	<b>200,6</b>	<b>220,8</b>	<b>43,6</b>	<b>238,3</b>	<b>77,2</b>	<b>123</b>	<b>154,9</b>	<b>253,7</b>	<b>68,8</b>	<b>0</b>	<b>257,7</b>	<b>81,5</b>	<b>44,6</b>
COCHES/VERRATS	6117,2	6038	4496,2	3943,8	4438,4	3862,7	4385,8	2216,5	4596,1	3082,4	3660,8	1727,6	4998,1	484,1	4763,4	2198,3	5140,5	1707,3	2964,1	1814,5	4578,5	1308,2	3587,2	390,8
PORCELETS	86,5	1390,5	756	672,1	579,5	641,2	322,1	234,2	622,4	708,4	1411,7	1521,3	1637,9		1547,6	1957,6	1282,7	986,9	766,4	450,8	675,8	127,2	1345,1	216,3
PORCS CHARCURIERS	113615,1	99252,7	109673,3	103201,6	101429,5	79389,2	75481	64422,9	74051,4	70518,3	76959,3	33247,6	82236,9	30449,2	96571,9	80794,4	69244,8	60072,9	72226,8	56995,2	69477,7	51201,9	64487,3	44801,8
<b>TOTAL PORCINS</b>	<b>119818,8</b>	<b>106641,2</b>	<b>114925,5</b>	<b>107817,5</b>	<b>106447,4</b>	<b>83893,1</b>	<b>80188,9</b>	<b>66873,6</b>	<b>79269,9</b>	<b>74309,1</b>	<b>82031,8</b>	<b>36496,5</b>	<b>88872,9</b>	<b>30933,3</b>	<b>102882,9</b>	<b>84950,3</b>	<b>75668</b>	<b>62767,1</b>	<b>75957,3</b>	<b>59260,5</b>	<b>74732</b>	<b>52637,3</b>	<b>69419,6</b>	<b>45408,9</b>
<b>ABATTAGES TOTAUX</b>	<b>249181,1</b>	<b>228094,2</b>	<b>233565</b>	<b>217587,5</b>	<b>284790,3</b>	<b>224290,6</b>	<b>255266,2</b>	<b>193723,5</b>	<b>227461,2</b>	<b>206373,1</b>	<b>218591,1</b>	<b>167975,2</b>	<b>244765,8</b>	<b>131460</b>	<b>245572,2</b>	<b>186016,1</b>	<b>212269,1</b>	<b>180707,2</b>	<b>199701,3</b>	<b>169688,9</b>	<b>209756,9</b>	<b>159180,7</b>	<b>196901,5</b>	<b>150723,9</b>

## Détail du tonnage réalisé pendant le dernier semestre disponible (semestre 2023)

<b>TONNAGE 2023</b>				
<b>SEMAINE</b>	<b>BOVINS</b>	<b>VEAUX</b>	<b>OVINS</b>	<b>PORCS</b>
1	5159,6	15464,1	973,3	14783
2	7143,7	16062,6	1022,3	19910,9
3	8618,9	15491,9	953,9	20414,3
4	8909,7	15626,1	1431,2	19013
5	9141,8	14020,6	1260	17525,1
6	8672,9	12806,9	920,3	19847,6
7	10682,6	12525,3	1378	23784,4
8	8229,9	13291,8	1215,7	14442
9	9186,4	12873,7	1633,4	19049,2
10	7650,9	15143,4	1252,9	17066,4
11	11 288,0	16930,9	1145,5	14088,6
12	8717,5	16264,3	1118,2	8756,4
13	5084,9	14408,1	4548	12768,6
14	9476,9	13394,7	5503	13275,1
15	8986,7	15638,4	2150,9	11087,5
16	5540,2	16215,1	1820,7	9948,4
17	7337,4	13612,1	1927,4	12914,1
18	3056	16166,9	2335	10723
19	8042,4	18317,2	1792,3	11901,3
20	3 238,3	13654,9	1692,7	11367,2
21	9870,8	14798,7	1687,8	12367,6
22	3578,1	15443,6	2396,6	10673,3
23	5357,3	13970,2	2501,2	12309,9
24	7370,5	14733,2	2122,4	57124
25	9027,4	14049	1664,5	59045,6
26	4244,6	13500,7	2205	58440,1
27	5656,3	13416,2	2314,1	46758,1
28	5057,3	12016,6	1703,7	14561
29	5800,4	10574,3	1959,9	16190,5
30	6935,6	10741,4	1822,9	15096,4
31	7115	11419	2301,2	14237,8
32	5617,3	10516,9	1306,2	13429,4
33	4619,6	10991,9	1975,4	12742
34	6239,4	14171,2	1754,5	14012,9
35	5297,9	13135,5	1664,2	12417,1
	245952,2	491387,4	65454,3	672071,8

## Activité hebdomadaire

### Abattoir de Boulogne- Déroulé d'une semaine type

#### Organisation de la semaine

Espèce	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Tot semaine
Gros Bovin	2			15		17
Veaux	45			45		90
Porcs	80		40(100 de janv à mars)			120 (180 de janv à mars)
Ovins	15		60	15		90

Cadences envisagée (tête/heure)

Temps de fonctionnement des chaines (heures)

Gros Bovins	10	0,2	0	0	1,5	0	1,7
Veaux	20	2,25	0	0	2,25	0	4,5
Porcs	60	1,33	0,00	0,66	0,00	0,00	1,99
Ovins	50	0,30	0,00	1,20	0,30	0,00	1,80
Total		2,45	0	0	3,75	0	6,2

Tonnage annuel

2800

#### Les producteurs et apporteurs

Les porcs sont produits dans un rayon de moins de 100Kms. Les ovins sont élevés principalement sur les quatre départements des Pyrénées centrales. Quant aux gros bovins, la provenance est majoritairement du département et départements limitrophes. Les usagers peuvent être des exploitations individuelles, coopératives, groupements, ateliers de transformation, ou professionnels de la viande de boucherie et des produits d'abattage pour les boucheries et GMS.

#### Les effectifs de personnel (ETP) Au 1 janvier 2023, 19.5 ETP en CDI

Unité d'abattage 14.5 CDI  
 Unité maintenance 1.5 CDI  
 Unité administration 2.5 CDI  
 Service Qualité : 1 CDI

#### Les statuts du personnel

##### Régime de droit privé convention collective nationale Industries et commerces en gros de viande

- Ouvriers/employés d'abattoir
- Technicien/Agent de maitrise

Nombre d'heures travaillées en moyenne (par mois en saison) : 151h00 heures.

Salaire de base net en moyenne (moyenne mensuelle) : 600€ à 2850€ net

Avantages divers : Gratification annuelle équivalent à 1 mois de salaire, et prime conventionnelle, variables rémunérées liées à la convention collective

#### Les prestations réalisées

L'abattoir réalise obligatoirement les prestations suivantes :

- Mise en stabulation des animaux,
- Abattage, préparation des carcasses, pesée et classement carcasses, et réfrigération

- Présentation des abats rouges et réfrigération,
- Présentation des abats blancs selon la demande et les équipements installés, et réfrigération.

## Présentation et Etat de l'existant

### Conception générale – circuits

L'abattoir présente une conception d'ensemble adaptée avec circuits de marche en avant des produits, séparation du secteur propre et sale :

- Secteur souillé pour l'entrée des animaux et l'expédition des sous-produits
- Secteur propre pour l'expédition des carcasses
- Des locaux et équipements sont adaptés pour le stockage en stabulations, permettant une séparation des espèces et des lots d'animaux.
- Des locaux et équipement permettant l'abattage d'animaux de boucherie  
Un hall d'abattage unique avec :  
Une file d'habillage bovin/veau de l'anesthésie au l'arracheur  
Une file d'habillage porc, ovine de l'anesthésie à la préparation éviscération  
Ces deux files se réunissent sur une file commune de l'éviscération à la pesée fiscale
- Chambres froides de stockage des déchets, le ressuage des carcasses et leur stockage

### Stabulations

- Les locaux forment deux parties différentes : une stabulation en construction traditionnel parpaing et béton, une stabulation en construction légère hangar métallique
- Capacité maximum avec remplissage mono-espèce
  - Porc = 30 parcs 220 porcs + 1 parc pour 24 porcelets
  - Veau = 10 parcs pour 117 veaux + 6 parcs intérieurs 66
  - Bovin = 16 loges individuelles extérieures + 10 parcs collectifs pour 69 bovins
  - Ovin = 3 loges pour 47 ovins

### Hall d'abattage

#### Chaîne d'abattage bovin et veau

- Piège de contention fixe pour abattage conventionnel :
- Anesthésie : pistolet d'abattage à broche perforante
- Barre de levage type « palonnier » pneumatique pour hisser le rail de travail
- Saignée au couteau en suspendu et récupération du sang d'égouttage dans une auge de construction rapportée, en inox
- Pompage du sang industriel, stockage dans cuve dédiée dans le frigo MRS.
- Habillage de l'animal sur chaîne aérienne, avancement manuel sur réseau gravitaire, avec 10 plateformes pour le travail en hauteur
- Arracheur de cuir hydraulique de type bas en haut, centrale hydraulique et armoire de commande
- Scie sternum pneumatique et équilibreur
- Scie à quasi pneumatique avec équilibreur
- Scie à ruban électrique fente carcasse Kentmaster
- Scie corne et patte pneumatique, 2 équilibreurs,
- Goulotte inox d'inspection des abats blancs
- 1 tables de travail inox inspection têtes de veaux et désosse tête
- Poste de pesée : bascule aérienne bovin 600 Kg
- Imprimante thermique pour ticket de pesée individuel



## Chaîne d'abattage ovine et porc

### Chaîne abattage ovine

- Restrainer pour contention commun ovins et porcs
- Coffret d'anesthésie avec pince et enregistrement des données
- Saignée des ovins dans le restrainer ou pendu sur l'auge de saignée
- Elévateur de reprise pneumatique pour hisser les ovins sur l'auge de saigné
- Pompage du sang industriel
- 2 podiums fixe pour le travail d'habillage (commune porc)

### Chaîne d'abattage porcs

- Restrainer pour contention commun porcs et ovins
- Coffret d'anesthésie avec pince et enregistrement des données
- Elévateur de reprise
- Saignée des porcs au trocard avec pompage
- Pompe à sang
- Batteur pour défibriner le sang
- Tank à lait pour stockage et réfrigération du sang alimentaire
- Cuve d'échaudage
- Epileuse flambeuse
- 2 podiums fixes pour le travail d'habillage (commune ovin)

### Chaîne commune bovin/porc /ovine

- Goulotte d'inspection des abats
- 3 plateformes élévatrices pour éviscération, fente, inspection
- Pesée fiscale
- Imprimante thermique pour ticket de pesée individuel

### Triperie - boyauderie - blanchie :

- Local de vidage-lavage des réservoirs digestifs (coche) avec table de travail inox
- Aéro-éjecteur pour l'évacuation des matières stercoraire vers la fumière
- Machine première nettoyage des panses « Déhousseuse »
- Machine échaudage des panses « Raffineuse »
- Canon à chaudin
- Machine à épiler les têtes de veaux avec pilotage température d'eau
- Ventilation extraction d'aire

## Réfrigération

L'abattoir dispose de 9 locaux réfrigérés

## Production de froid

Un groupe de production de froid à eau glacé, appelées Chiller, fournit à l'ensemble de l'établissement l'énergie nécessaire pour refroidir toutes les installations. Les Chillers est un modèle compact de dimension transportable par transport routier et livrée prêt à fonctionner.

L'abattoir raccorde son circuit d'eau glacée sur l'échangeur de calories du Chiller. Le circuit fermé d'eau glycolée, maintenu à -7/-8 °C par le Chiller, est en mouvement par des pompes de circulation. Il alimente les frigorifères de toutes les chambres froides pour les maintenir aux températures nécessaires à la conservation des denrées.

Les circuits de distribution d'eau glycolée sont en inox, calorifugés et recouvert de tôle de type "isoxal" afin garantir l'efficacité de l'isolation et de garder le fluide caloporteur à -7/-8°C.

Le Chiller est équipé d'un système de récupération de calories sur le circuit de refroidissement des gaz. Ces calories sont envoyées via un circuit d'eau glycolée à la chaufferie pour préchauffer l'eau chaude sanitaire. Ainsi, en pleine production de froid, l'eau d'alimentation des chaudières peut être préchauffé jusqu'à 40°C

Le pilotage des Chillers se fait par un automate intégré.

La surveillance des installations de production et distribution de froid est centralisé sur un ordinateur dans un bureau administratif.

Toutes les informations de pressions, températures, temps de fonctionnement, y sont stocké. La supervision permet d'avoir accès à certains réglages de commodités comme les arrêts/marches ou le visionnage et l'impression des courbes de température. Un synoptique permet une vue générale des installations.

## Caractéristique des installations

### Locaux sociaux et administratifs

- Locaux administratif abattoir :
  - o 1 bureau d'accueil, 1 bureaux multi fonction qualité, production, comptabilité, 1 bureau direction, 1 bureau usager, 1 local stockage consommable, sanitaire
- Locaux sociaux abattoir :
  - o 2 vestiaires homme, 1 vestiaire femme
  - o 1 salle de repos/réfectoire
- Locaux des services vétérinaires
  - o 2 bureaux, 1 vestiaire, sanitaire et douche

### Extérieurs

- Grillage d'enceinte forment un espace clos avec un portail pour entrée /sortie
- Secteur salle matérialisé par 2 portails
- Fumière couverte d'environ
- 1 aire de lavage secteur souillé, 1 secteur propre pour les camions frigo
- Réseau d'assainissement et réseau des eaux de pluie séparés des eaux usées issues des procédés d'abattage.
- Prétraitement avec 1 dégrillage

### Production – Energie et fluide

- Matériel chaufferie
  - o 2 chaudières pour la production d'eau chaude à 70°C
  - o 1 chaudière pour l'eau à 90°C
  - o 1 ballon « tampon » de stockage eau chaude
  - o 1 système de récupération calorie sur la production de froid
- Matériel air comprimé
  - o 2 compresseurs
  - o 1 sécheur d'air
  - o 2 cuves réservoir d'air sous pression

### Local et Production électrique :

- Transformateur 630 KVA année 1982
- Tarif vert A5
- Puissance souscrite :

### Autre liste de matériel

- Informatique
  - 1 serveur central pour la gestion des données d'abattage, traçabilité animaux et produits découpés, comptabilité matière, facturation
  - Logiciel ELISA de pesée et la gestion des entrées d'animaux
  - 2 PC administration, 2 pesées fiscal (bovin, ovin, porc)
  - 1 PC surveillance des installations de froid
  - 1 PC pour vidéo surveillance
  
- Maintenance
  - Manutention : chariot élévateur
  
  - Atelier : Poste à souder, perceuse sur colonne, petit matériel portatif
  
- Autre matériel nécessaire à l'activité d'abattage
  - 1 nettoyeurs haute pression, bacs Europ inox, chariots à abats inox, chariots à crochet, 200 crochets de manutention carcasses, 100 jambiers veaux manutention carcasses, rail de manutention
  - Quais de chargement et d'expédition : 1 machine de production de glace, 1 descendeurs de carcasses, 1 postes de fente veaux, 1 bras de chargement hydraulique

## **II.2 INVESTISSEMENTS**

La Communauté de Communes Cœur et Côteaux de Comminges a prévu de réaliser d'importants travaux pour répondre aux besoins en matière d'environnement, de bien-être animal, d'amélioration des conditions de travail.

Pour rappel, la Communauté de Communes souhaite redynamiser les filières d'élevage et rechercher un maximum de synergie avec l'abattoir de Saint-Gaudens également situé sur son territoire.

La communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges a fait l'acquisition du foncier auprès de la Commune de Boulogne-Sur-Gesse tandis que la SEDAB était rachetée par la SCIC des abattoirs du Comminges.

La Communauté de Communes souhaite que l'abattoir de Boulogne devienne un abattoir de services pour les petits grossistes en viande, la boucherie traditionnelle et les éleveurs.

L'abattoir actuel réalise un tonnage annuel de 2 800 tonnes en multi-espèces. Il est par endroit assez dégradé et nécessite une profonde rénovation.

Aussi, le bureau d'études 6XConseil a été mandaté pour la réalisation d'un programme de l'opération de rénovation afin de disposer d'un outil aux standards actuels :

- La construction de bâtiments neufs (Salle d'abattage, Traitement du 5ème quartier, bloc froid...), et,
- Le réaménagement au sein du bâti existant (bureaux, locaux sociaux, bouverie...).
- Le programme est estimé au global à 6 853 885,00€ HT incluant un total travaux, aménagement et équipements de 5 570 000 €HT.

Compte tenu de ces travaux d'investissement, il n'est pas prévu, à ce jour, de travaux d'investissement supplémentaires sur la durée du futur contrat de concession.

### III. CHOIX DU MODE DE GESTION

L'abattoir est exploité aujourd'hui dans le cadre d'une activité privée, plus précisément via un bail précaire qui vient à échéance le 11 octobre 2024.

L'analyse comparée des modes de gestion (1) permet de considérer qu'il est préférable de déléguer le service à un tiers opérateur (2).

#### III.1 ANALYSE SYNTHÉTIQUE COMPARÉE DES MODES DE GESTION

Les éléments de synthèse suivants peuvent être présentés :

- Le recours à la régie présente l'intérêt de donner à la CCCCC une totale maîtrise du service, mais exposerait celle-ci :
  - o à des difficultés particulières tenant principalement à la nécessaire mise en concurrence de l'ensemble des contrats afférents à l'exploitation et à la gestion de la ressource humaine ;
  - o à des risques particuliers en termes de responsabilités, notamment face aux situations d'urgence.
- Le recours au marché de service public est théoriquement susceptible de concilier la maîtrise du service, la souplesse de fonctionnement, le transfert des responsabilités, et la limitation de certains coûts spécifiques, mais sa mise en œuvre pratique recèle des contraintes importantes, tenant en particulier :
  - o aux modalités de passation de ce type de contrats dans le domaine considéré, dès lors qu'il est aujourd'hui jugé qu'ils ne sauraient relever de la procédure négociée ;
  - o à ses conditions d'exécution, le marché étant une formule contractuelle qui peut être difficile à faire évoluer juridiquement ;
  - o aux charges de structure qu'il induit pour la collectivité qui continue à exercer un certain nombre de tâches de gestion pour l'exploitation du service (encaissement des recettes du service en particulier) ;
  - o au fait que le risque d'exploitation continue de reposer sur la collectivité, la laissant seule supporter des éventuelles pertes d'exploitation.
- Le recours à la délégation de service public représente certainement aujourd'hui la formule la plus adaptée au contexte de la gestion de l'abattoir en termes de souplesse de fonctionnement. A cet égard, de tous les modes de gestion envisagés, c'est certainement celui qui donne à la collectivité le plus de distance vis-à-vis de la gestion quotidienne de cet équipement. C'est le mode de gestion retenu pour l'autre abattoir propriété de la Communauté de Communes, l'abattoir de Saint-Gaudens.

Quant à la crainte du manque de contrôle de l'activité du délégataire, celle-ci peut sans doute être aisément gérée, dès lors que la Collectivité conserve la charge et la maîtrise de l'ensemble des investissements.

#### III.2 PROPOSITION DE CHOIX

Dans ces conditions, le recours à la délégation de service public semble répondre à plusieurs des critères mis en avant par la collectivité dans la conduite de ce projet : rapidité de mise en œuvre, transfert de responsabilités, autonomie de l'opérateur.

Les opérateurs privés intervenant dans ce domaine bénéficient en effet d'un savoir-faire technique certain et d'une connaissance non négligeable du marché, leur conférant un avantage indéniable au niveau de la maîtrise et du bon fonctionnement de la structure d'abattage.

Ce mode de gestion présente en outre une souplesse en termes de gestion et d'adaptabilité dont ne disposerait pas forcément la CCCCC.

Etant ici rappelé que l'abattoir étant déjà réalisé et opérationnel, cette gestion déléguée s'inscrira dans le cadre d'un contrat d'affermage garantissant à l'autorité délégante la maîtrise du coût des installations nécessaires à l'exercice de l'activité du délégataire ainsi que de leur évolution, notamment dans le cadre d'éventuelles mises aux normes qu'impliquerait l'évolution de la réglementation actuelle.

Toutefois, le recours à la délégation de service public, compte tenu du fait que l'exploitation du service doit se faire aux frais et risques du délégataire, suppose que ce dernier dispose d'une bonne visibilité sur l'équilibre économique prévisionnel de l'exploitation du service.

De même, la collectivité doit être vigilante sur le mode de rémunération du délégataire pour faire en sorte que la structure de celle-ci encourage l'opérateur à développer son activité.

#### IV. LES PRINCIPAUX ÉLÉMENTS DU CONTRAT ENVISAGE

##### IV.1 NATURE DES MISSIONS

L'abattoir réalise obligatoirement les prestations suivantes :

- ✓ La réception des animaux après leur déchargement, ainsi que leur mise en stabulation et leur entretien jusqu'à l'abattage,
- ✓ La mise à disposition des installations nécessaires au nettoyage, lavage et désinfection des véhicules ayant servi au transport des animaux, viandes et abats,
- ✓ L'abattage des animaux et toutes les opérations d'élaboration des carcasses en vue de leur présentation à la pesée,
- ✓ Le lavage des réservoirs gastriques et intestinaux, le premier traitement et le pré-stockage des abats et issues,
- ✓ La pesée des carcasses et le ressuage frigorifique des carcasses et abats rouges,
- ✓ La mise à disposition des locaux et installations nécessaires à la mise en quartiers et à l'expédition des carcasses, quartiers et abats en l'état,
- ✓ La collecte du sang industriel, le prélèvement des suifs et graisses,
- ✓ Le transfert des cuirs et peaux vers les locaux de pré-stockage et leur conservation jusqu'à enlèvement,
- ✓ L'isolement des animaux malades ou suspects, leur abattage et ses opérations connexes,
- ✓ Le transfert, s'il y a lieu, des viandes, abats, issues et sous-produits d'abattage vers les locaux de consigne et de saisie,
- ✓ Le pré-stockage des viandes, abats et issues saisis, en vue de leur mise à disposition de l'équarrissage, ainsi que la dénaturation des produits livrés à l'état cru pour la nourriture des animaux
- ✓ L'entretien de la fumière, le prétraitement des eaux résiduaires, ainsi que tous les soins généraux de propreté et de désinfection périodique des locaux, cours, passages et emplacements compris dans l'enceinte de l'établissement et placés sous sa responsabilité,

- ✓ Les transferts et la mise à disposition de tous les produits définis ci-avant, ainsi que la surveillance de l'entrée et de la sortie des véhicules, personnes, animaux, produits et marchandises,
- ✓ Présentation des abats blancs selon la demande et les équipements installés, et réfrigération.

A ce jour, des prestations telles que le transport ou le traitement d'abats blancs sont proposées et tarifées par l'exploitant actuel.

Le futur cahier des charges incitera le délégataire à développer des prestations complémentaires à l'abattage.

Le cahier des charges demandera au délégataire d'optimiser la gestion de l'abattoir lors des pics d'activité (période de Noël, Pâques, etc.) et autres événements (indisponibilité temporaire des autres sites d'abattage, etc.).

#### **IV.2 DURÉE DE LA DSP**

La durée envisagée du contrat de concession de services est de 5 années (cinq) à compter de la date d'établissement du procès-verbal de mise à disposition des biens objet de la DSP.

La CCCCC prévoit d'insérer une clause de révision permettant de prolonger la DSP d'un an.

Afin d'assurer une gestion plus efficiente du service d'abattage à l'échelle communautaire, La CCCCC étudiera également la possibilité d'aligner la durée de la convention sur la convention de délégation de service public de Saint-Gaudens.

La durée du contrat pourra enfin tenir compte de l'incidence des travaux de remise aux normes de l'abattoir de Boulogne-sur-Gesse qui pourraient entraîner une fermeture partielle ou totale de l'outil.

#### **IV.3 SOCIÉTÉ DÉDIÉE**

Les candidats pourraient se présenter seuls ou en groupement.

Dans un objectif de transparence de la gestion de la délégation et selon la forme et/ou la nature juridique du candidat (groupement, SARL, EURL, SIC, SCIC, etc.), le délégant se réserve la possibilité, au cours des négociations, d'exiger de celui-ci, au cas où son offre serait retenue, la création d'une société dédiée à la seule exécution de la délégation.

#### **IV.4 RÉMUNÉRATION DU DÉLÉGATAIRE**

##### **IV.4.1 La redevance d'usage**

Conformément aux articles L654-9 du Code Rural et L.2333-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les services rendus par les abattoirs publics sont rémunérés par le paiement d'une redevance par les usagers.

##### **IV.4.1.1 Fixation de la redevance d'usage – Recouvrement**

Cette redevance sera instituée par délibération du Conseil communautaire de la CCCCC.

Les tarifs de la redevance d'usage sont établis forfaitairement.

La redevance sera recouvrée, par délégation du Concédant, par le délégataire du service.

Il reversera au délégant la part de la redevance d'usage lui revenant, au plus tard le 25 du deuxième mois suivant le mois d'abattage.

#### IV.4.1.2 Répartition des produits de la redevance

La redevance comportera :

- une part dite « redevance d'usage délégant », revenant à l'autorité délégante, destinée à couvrir les dépenses qui demeurent à sa charge pour assurer les investissements.
- une part dite « redevance d'usage pour services rendus » fixée par la convention de délégation, revenant au délégataire, au titre des charges du service qu'il assure tel que prévu par la présente convention.

##### IV.4.1.2.1 La « redevance d'usage délégant »

Cette part de la redevance d'usage perçue par l'autorité délégante est affectée :

- à la couverture des charges d'amortissement des investissements réalisés par le concédant et des frais financiers liés aux emprunts contractés pour ces investissements.
- au financement des dépenses de gros entretien.

##### IV.4.1.2.2 La « redevance d'usage pour services rendus »

L'exploitant conserve une part de la redevance d'usage perçue auprès des usagers conformément aux articles L654-9 du Code Rural et L2333-1 du Code Général des Collectivités Territoriales en contrepartie des services rendus.

Les tarifs des redevances pour services rendus perçues par l'exploitant sont fixés par le Concédant.

La redevance, détaillée pour chaque type de prestations, pourra être modifiée dans les conditions déterminées par la convention de délégation de service, sur initiative de la collectivité concédante ou sur demande écrite motivée du délégataire.

Les motifs invoqués par l'exploitant devront notamment faire apparaître les causes pouvant être liées à des modifications substantielles des ouvrages, des procédés d'abattage ou de traitement des produits issus de l'abattage ou enfin à un changement de réglementation.

Dans la mesure où, pour les mêmes services, le niveau des tarifs reste inférieur à celui calculé par application du coefficient de calcul figurant en annexe de la convention de DSP, l'exploitant reste libre de mettre en œuvre, dans le respect des principes applicables à la tarification d'un service public local (principe d'égalité tarifaire des usagers devant le service public) la tarification de son choix.

Le concessionnaire devra notifier au Concédant tout changement de tarif en précisant sa date d'application. Le Concessionnaire, s'il choisit de pratiquer un tarif inférieur à celui calculé par la révision des prix, ne pourra invoquer ce motif en cas de non-respect des obligations financières et d'entretien.

En cas de demande de révision du Concessionnaire, le Concédant disposera d'un mois pour étudier la demande et devra inscrire à l'ordre du jour de la plus proche séance de son assemblée délibérante la

révision des tarifs. Cette révision sera effective dès que la délibération aura acquis son caractère exécutoire.

Toute réponse négative du propriétaire à une demande de révision de l'exploitant devra être motivée.

Toute contestation de l'exploitant quant à la fixation des tarifs sera réglée suivant la procédure prévue à la convention de DSP.

Le Concessionnaire pourra fixer de sa propre initiative les prix de vente pratiqués pour les produits dont il assure la commercialisation conformément aux dispositions de l'article 654-5 du code rural.

#### **IV.4.2 Redevances spécifiques perçues par le propriétaire ou l'exploitant**

##### **IV.4.2.1 Perception de redevances spécifiques**

Des redevances spécifiques pourront être instituées en tant que de besoin pour assurer :

- d'une part la couverture des charges d'amortissement et les frais financiers correspondant aux locaux, installations, équipements et agencements autres que ceux permettant de satisfaire aux opérations prévues dans la convention de DSP et leur gros entretien ;
- d'autre part la contrepartie des frais le cas échéant pris en charge par l'exploitant pour assurer leur fonctionnement (eau, électricité, froid, assurances etc.) ou leur entretien courant (pièces détachées, nettoyage etc.).

Ces redevances spécifiques sont perçues auprès des usagers de l'abattoir bénéficiant à un titre ou à un autre des ouvrages permettant d'effectuer des opérations annexes aux opérations d'abattage (chambre de conservation, poste de préparation des expéditions, stockage des cuirs, salle des ventes, bureaux ...),

##### **IV.4.2.2 Modalités de versement des redevances spécifiques**

Le taux ou le montant des redevances spécifiques et les modalités de perception auprès des usagers puis de reversement par l'exploitant au propriétaire, seront fixés ou modifiés par le propriétaire dans les mêmes conditions, formes et délais que les taux de la redevance d'usage, pour la part lui revenant

Le versement des redevances spécifiques, pour la part qui lui revient, dans les caisses du comptable du propriétaire se fait selon des modalités déterminées d'un commun accord.

#### **IV.5 REDEVANCE D'OCCUPATION DOMANIALE**

Conformément aux dispositions de l'article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, cette redevance sera versée par le délégataire en contrepartie de la mise à la disposition de celui-ci, des terrains, installations et équipements de l'abattoir.

Ce montant sera arrêté par la CCCCC. Il sera soumis à l'approbation de la CCCC au moment du choix du délégataire.

#### **IV.6 PERSONNEL**

Le concessionnaire sera tenu des obligations mentionnées à l'article L.1224-1 du code du travail. Il devra assurer la continuité des contrats de travail des personnels affectés à l'activité privée d'abattage.



Le cahier des charges imposera la mise en place d'un contrôle qualité en interne ou en externe.

#### **IV.7 SANCTIONS**

La convention prévoira un mécanisme de sanction financière du délégataire, notamment dans les cas suivants :

- non-exécution et/ou défauts de qualité dans l'exécution des prestations d'abattage,
- non-respect des normes hygiènes et sanitaires, du bien-être animal,
- non-respect des obligations de formation du personnel et de sécurité,
- défaut de production des documents nécessaires au contrôle de la délégation.

Les pénalités pourront être déduites des sommes qui pourraient être dues au concessionnaire.

#### **IV.8 GARANTIE À PREMIÈRE DEMANDE**

La convention prévoira à la charge du délégataire la constitution d'une garantie bancaire à première demande émise par une banque de premier rang au profit du délégant dans les 3 mois suivant l'entrée en vigueur de la convention. Sur cette garantie sera prélevé le montant des dépenses faites par le délégant à la place du délégataire. Toutes les fois qu'une somme quelconque aura été prélevée sur cette garantie, le délégataire devra la compléter dans le délai de 60 jours à dater de la mise en demeure qui lui est adressée à cet effet.

#### **IV.9 CLAUSE DE RÉVISION**

La convention prévoira la possibilité pour les parties de réviser le contrat notamment dans les hypothèses suivantes :

- en cas de modification substantielle de l'activité à la hausse comme à la baisse ;
- en cas de développement d'activités nouvelles qui permettraient d'améliorer l'équilibre du contrat ;
- dans l'hypothèse où l'exploitant retenu serait également celui qui exploite l'abattoir de Saint-Gaudens (hypothèse d'un regroupement de contrats).

Envoyé en préfecture le 23/10/2023

Reçu en préfecture le 23/10/2023

Publié le 23/10/2023

ID : 031-200072643-20231019-2023212-DE



# Agence Régionale de l'Énergie et du Climat Occitanie

Société publique locale au capital de 41 791 007 euros  
Siège social : 55 Avenue Louis Breguet, 31400 TOULOUSE  
809 415 243 RCS TOULOUSE

## STATUTS

*Mis à jour à la suite de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du XX/XX/2023*

## SOMMAIRE

<b>TITRE PREMIER.....</b>	<b>5</b>
<b>Forme - Objet - Dénomination - Siège – Durée.....</b>	<b>5</b>
ARTICLE 1 - FORME.....	5
ARTICLE 2 – OBJET .....	5
ARTICLE 2 BIS – SOCIETE A MISSION .....	7
ARTICLE 3 - DENOMINATION SOCIALE .....	9
ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL.....	9
ARTICLE 5 - DUREE.....	9
<b>TITRE DEUXIÈME .....</b>	<b>9</b>
<b>Apports - Capital social - Actions.....</b>	<b>9</b>
ARTICLE 6 - APPORTS.....	9
ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL.....	9
ARTICLE 8 - MODIFICATIONS DU CAPITAL SOCIAL.....	10
ARTICLE 9 - COMPTES COURANTS.....	10
ARTICLE 10 - LIBERATION DES ACTIONS.....	10
ARTICLE 11 - DEFAUT DE LIBERATION .....	10
ARTICLE 12 - FORME DES ACTIONS .....	10
ARTICLE 13 - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS.....	11
ARTICLE 14 - CESSION DES ACTIONS .....	11
<b>TITRE TROISIÈME.....</b>	<b>12</b>
<b>Administration et contrôle de la société.....</b>	<b>12</b>
ARTICLE 15 - COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION .....	12
ARTICLE 16 - DUREE DU MANDAT DES ADMINISTRATEURS – LIMITE D'AGE.....	13
ARTICLE 17 - CENSEURS.....	13
ARTICLE 18 - COMITES D'ORIENTATION STRATEGIQUE .....	14
ARTICLE 19 - BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION .....	14
ARTICLE 20 - REUNIONS - DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.....	15
ARTICLE 21 - POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.....	16
ARTICLE 22 - DIRECTION GENERALE - DIRECTEURS GENERAUX DELEGUES .....	17
ARTICLE 23 - SIGNATURE SOCIALE .....	18
ARTICLE 24 - REMUNERATION DES DIRIGEANTS.....	19
ARTICLE 25 - CONVENTIONS ENTRE LA SOCIETE ET UN ADMINISTRATEUR, UN DIRECTEUR GENERAL, UN DIRECTEUR GENERAL DELEGUE OU UN ACTIONNAIRE .....	19

ARTICLE 26 - ASSEMBLEE SPECIALE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DE LEURS GROUPEMENTS .....	20
ARTICLE 27 - COMMISSAIRES AUX COMPTES.....	20
ARTICLE 28 - REPRESENTANT DE L'ÉTAT – INFORMATION .....	21
ARTICLE 29 - DELEGUE SPECIAL.....	21
ARTICLE 30 - RAPPORT ANNUEL DES ELUS.....	21
ARTICLE 31 - CONTROLE EXERCE PAR LES COLLECTIVITES ACTIONNAIRES.....	21
<b>TITRE QUATRIEME.....</b>	<b>22</b>
<b>Assemblées Générales – Modifications statutaires .....</b>	<b>22</b>
ARTICLE 32 - DISPOSITIONS COMMUNES AUX ASSEMBLEES GENERALES .....	22
ARTICLE 33 - CONVOCATION DES ASSEMBLEES GENERALES .....	23
ARTICLE 34 – PRESIDENCE DES ASSEMBLÉES GENERALES .....	23
ARTICLE 35 - QUORUM ET MAJORITE A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE .....	23
ARTICLE 36 - QUORUM ET MAJORITE A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE .....	24
ARTICLE 37 - MODIFICATIONS STATUTAIRES .....	24
<b>TITRE CINQUIEME.....</b>	<b>24</b>
<b>Exercice social – Comptes sociaux – Affectation des résultats .....</b>	<b>24</b>
ARTICLE 38 - EXERCICE SOCIAL .....	24
ARTICLE 39 - COMPTES SOCIAUX .....	24
ARTICLE 40 – BENEFICES.....	24
<b>TITRE SIXIEME .....</b>	<b>24</b>
<b>Pertes graves - Dissolution – Liquidation – Contestations – Commissaire aux comptes .....</b>	<b>25</b>
ARTICLE 41 - CAPITAUX PROPRES INFERIEURS A LA MOITIE DU CAPITAL SOCIAL .....	25
ARTICLE 42 - DISSOLUTION – LIQUIDATION .....	25
ARTICLE 43 - CONTESTATIONS .....	26
ARTICLE 44 - DESIGNATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES.....	26

## PREAMBULE

Afin de promouvoir un développement durable du territoire régional en conciliant la protection et la mise en valeur de l'environnement, le développement économique et le progrès social conformément aux dispositions de l'article 6 de la Charte constitutionnelle de l'environnement, la SPL ARPE OCCITANIE a été constituée.

Toutefois, la nécessité de répondre plus efficacement aux enjeux énergétiques et climatiques, notamment suite à la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV), suppose de renforcer le positionnement de la SPL ARPE OCCITANIE dans le cadre de ses missions.

Par délibération en date du 28 novembre 2016, la Région Occitanie s'est fixée pour objectif de devenir la première Région à Energie Positive d'Europe d'ici 2050.

Afin d'atteindre cet objectif, il conviendra de diminuer les consommations d'énergies dans les secteurs suivants :

- résidentiel : - 24,7 %, ce, malgré l'accroissement de la population ;
- tertiaire : - 28 % ;
- industriel et agricole : - 24 % ;
- lié à la mobilité des personnes et des marchandises : - 61%.

Il conviendra également de multiplier par 3 la production d'énergies renouvelables (hydraulique, éolien terrestre et en mer, solaire photovoltaïque, eau chaude sanitaire solaire, géothermie, pompes à chaleur, biomasse, hydrogène et réseaux) d'ici 2050.

La Région Occitanie souhaite mobiliser les collectivités locales sur ces enjeux dans le cadre de son rôle de chef de file de l'action des collectivités territoriales en matière de climat et d'énergie, inscrit dans la loi de modernisation de l'action publique et de l'affirmation des métropoles (MAPAM) du 27 janvier 2014.

Les missions de la SPL ARPE sont ainsi recentrées, afin de lui permettre de mener des actions dans les domaines du climat, de l'air et de l'énergie. Ainsi, la SPL ARPE est désormais désignée SPL Agence Régionale de l'Energie et du Climat Occitanie (AREC).

La SPL interviendra dans des projets ayant nécessairement une implication de la collectivité locale du territoire concerné, qui y participera de manière active.

Dans le cadre de ces missions redéfinies, la SPL interviendra, auprès des collectivités territoriales et des groupements actionnaires par voie de conventions conclues avec ces derniers.

## TITRE PREMIER

### Forme - Objet - Dénomination - Siège – Durée

#### ARTICLE 1 - FORME

La société est une société publique locale, régie par l'article L. 1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, par les dispositions du livre II du Code de Commerce, sous réserve de son article L. 1531-1 susvisé, par les dispositions du titre II du livre 5 de la première partie du Code Général des Collectivités Territoriales, par les présents statuts ainsi que par le règlement intérieur en vigueur, qui vient les compléter.

#### ARTICLE 2 – OBJET

La SPL Agence Régionale de l'Energie et du Climat Occitanie intervient pour la mise en œuvre des compétences mentionnées ci-après dans les domaines de l'air, du climat et de l'énergie. A ce titre, elle contribue à la lutte contre le changement climatique, à la maîtrise de la demande en énergie, à la réduction de la précarité énergétique, au développement et à la promotion des énergies renouvelables, et à l'amélioration de la qualité de l'air.

Dans ce cadre, la SPL Agence Régionale de l'Energie et du Climat Occitanie a pour objet d'assurer, pour le compte de ses actionnaires et sur leurs territoires exclusivement, toute assistance à maîtrise d'ouvrage, toutes études techniques, toute activité d'observation, de conseil, d'accompagnement, de concertation, de formation, d'animation et de gestion de locaux mis à disposition par les actionnaires, et en tant que de besoin, toute activité de communication, dans les domaines d'intervention de la SPL AREC Occitanie précités.

Elle pourra être également chargée de la gestion d'un service public industriel et commercial, dans les domaines de l'air, du climat et de l'énergie et dans les limites des compétences de ses membres en la matière, conformément à l'article L. 1531-1 du CGCT.

En matière de projets d'air, d'énergie et de climat, la SPL Agence Régionale de l'Energie et du Climat Occitanie a vocation à assurer :

- une offre d'ingénierie auprès des territoires à travers la promotion et la coordination d'une politique durable et harmonieuse qui se traduit, notamment, par l'appui des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires à la mise en œuvre de leur stratégie Air Energie Climat et au montage de projets ;
- le développement et la promotion de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables qui se traduit par :
  - o une offre d'ingénierie pour l'accompagnement des projets, notamment citoyens, destinés à permettre le développement des énergies renouvelables ;

- une mission de coordination, d'appui et d'animation auprès des plateformes territoriales de la rénovation énergétique (PTRE) en complémentarité des acteurs déjà en place ;
  - un soutien aux porteurs de projets œuvrant dans ce sens, notamment par le biais de la rénovation énergétique, en veillant à la bonne intégration environnementale desdits projets ;
  - une assistance à maîtrise d'ouvrage des projets de rénovation énergétique des bâtiments publics portés par les acteurs du territoire régional ;
  - toutes études techniques, diagnostics et de conseils pour la réalisation et l'exploitation d'équipements ou d'infrastructures de production d'énergies renouvelables ;
  - la capitalisation des connaissances en vue d'actions d'information, d'animation, de sensibilisation ou d'incitation au profit, en particulier, des porteurs de projets liés à l'efficacité énergétique, à la production d'énergies renouvelables, et à la qualité de l'air;
  - par application des articles L. 511-6 8° du CMF et L. 381-2 et L. 381-3 du CCH, une mission de tiers-financement indirect s'agissant de la rénovation énergétique des bâtiments du secteur résidentiel au sens des dispositions de l'article L. 381-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation et, le cas échéant, sous réserve de l'obtention de l'agrément de l'autorité de contrôle prudentiel et de résolution requis par les dispositions du Code monétaire et financier, une offre de tiers financement direct au sens des dispositions du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article L. 381-3 du Code précité ;
- le développement et la promotion d'actions relatives à la diminution des émissions de gaz à effet de serre dans le cadre de la lutte contre le changement climatique, et l'amélioration de la qualité de l'air, à ce titre toutes études techniques, diagnostics et de conseils pour le développement de la mobilité durable.

À cet effet, et sauf stipulations contractuelles contraires, la SPL Agence Régionale de l'Énergie et du Climat Occitanie pourra passer toute convention appropriée, et effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières se rapportant à l'objet défini ci-dessus.

Elle exercera ses activités exclusivement sur le territoire de ses actionnaires, et pour leur compte exclusif en vertu d'un contrat qui sera conclu avec les actionnaires concernés le cas échéant.

Elle pourra en outre réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation.

Elle pourra, dans le respect du régime juridique spécifique des SPL, prendre toute participation au capital des sociétés intervenant dans les champs d'activités précités.

La SPL continuera d'exécuter les contrats en cours jusqu'à leur échéance.

## **ARTICLE 2 BIS – SOCIETE A MISSION**

### **1- Préambule : société à mission et raison d'être**

La loi PACTE relative à la croissance et à la transformation des entreprises a notamment introduit la qualité de « société à mission », qui reconnaît le pouvoir de transformation des entreprises pour résoudre les enjeux sociaux et environnementaux en liant capacité d'innovation et écoute active envers les parties prenantes.

C'est l'étape ultime de toute démarche d'engagement pour prendre en considération l'ensemble des enjeux sociétaux, environnementaux dans l'activité économique. Pour l'entreprise, cela permet d'opérer les bons choix stratégiques en cohérence avec sa raison d'être.

**Considérant que l'entreprise à mission permet de franchir ce nouveau cap, en inscrivant l'entreprise en tant qu'acteur citoyen, la SPL AREC déclare se constituer société à mission.**

Cet objet social est complété par la raison d'être dont la société a décidé de se doter ainsi que les objectifs sociaux et environnementaux qu'elle entend poursuivre.

### **2- Définir la raison d'être de la Société**

L'article L 210-10 du code de commerce précise les conditions qui sont constitutives de la société à mission.

Une société à mission est une entreprise dont les objectifs sociaux, sociétaux et environnementaux sont conformes à sa raison d'être et définis dans ses statuts.

La raison d'être de la société peut être détaillée comme le projet de long terme dans lequel s'inscrit l'objet social de l'entreprise.

**Aussi, la société SPL AREC a décidé de se doter de la raison d'être suivante :**

« Nous accompagnons les acteurs des territoires vers une résilience active au changement climatique en imaginant et en fabriquant des solutions innovantes, coconstruites et adaptées. Nous mettons nos expertises et notre passion au service du développement d'une société durable et solidaire ».

**En considération de ce qui précède, la société se donne pour mission de poursuivre dans le cadre de son activité, les objectifs sociaux et environnementaux suivants :**

- 1- Développer en tiers de confiance, sur l'ensemble du territoire, une offre intégrée sur les sujets de sobriété, souveraineté énergétique, adaptation au changement climatique
- 2- Construire, déployer, diffuser, promouvoir des méthodes et outils innovants au service de la création de valeur pour ses parties prenantes
- 3- Faire vivre un collectif professionnel porteur de sens, apprenant, créatif et solidaire



### **3- Suivi de la Mission**

Conformément à l'article L210-12 du code de commerce, un référent de mission sera désigné pour suivre et évaluer exclusivement la conformité de la gestion de la société par rapport à la mission.

Le référent de mission se chargera d'émettre un avis le plus objectif, mais aussi le plus qualifié possible sur le suivi et l'atteinte des objectifs de la société dans le cadre de la mission. En ce sens il émettra annuellement un rapport joint au rapport de gestion à l'assemblée générale pour l'approbation des comptes de la société.

Il procédera à toute vérification qu'il jugera opportune et se fera communiquer tout document nécessaire au suivi de l'exécution de la mission ;

Son rôle sera alors essentiel pour faire coïncider la gouvernance et les engagements des actionnaires avec les intentions affichées.

Sa désignation se fera directement par le directeur général, ou le président, le cas échéant, pour une durée de 6 ans, sauf démission de ce dernier. Il pourra être révoqué ad nutum, sans indemnité.

Le référent de mission peut être salarié de la société ou un tiers à celle-ci.

Pour la durée de cette désignation, il ne percevra aucune rémunération associée.

Selon les conditions de l'article L210-10, la société pourra constituer un comité de mission, en lieu et place du référent de mission, distinct des organes sociaux, composé d'au moins un salarié et éventuellement de personnes extérieures à même d'évaluer cette mission.

### **4- Vérification de la Mission**

La vérification de l'atteinte de ces objectifs est assurée tous les deux ans, par un organisme tiers indépendants (OTI), qui rendra un avis joint au rapport de gestion et présenté à l'assemblée générale.

Pour rendre son avis, l'OTI pourra avoir accès à tous les documents détenus par la société qu'il jugera utiles. Il pourra procéder à des vérifications sur place et devra notamment avoir accès au rapport annuel établi par le référent de mission.

L'avis de l'organisme indiquera si la société respecte ou non les objectifs fixés. Le cas échéant, il mentionnera les raisons pour lesquelles les objectifs n'ont pas été atteints ou pour lesquelles il lui a été impossible de parvenir à une conclusion.

L'avis rendu par l'OTI sera publié sur le site internet de la société et demeurera accessible publiquement selon les dispositions réglementaires en vigueur.

Cet OTI sera désigné par le directeur général, ou le président, le cas échéant, qui est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société.

**La société devient une société à mission dotée d'une raison d'être et d'objectifs statutaires.**

### **ARTICLE 3 - DENOMINATION SOCIALE**

La dénomination sociale est : **Agence Régionale de l'Énergie et du Climat Occitanie.**

Son sigle est : **SPL AREC Occitanie**

Tous les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers doivent indiquer la dénomination sociale précédée ou suivie immédiatement des mots « Société Publique Locale » ou des initiales « SPL » et de l'énonciation du montant du capital social.

### **ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL**

Le siège social est fixé 55 Avenue Louis Breguet, 31400 Toulouse.

Il peut être transféré en tout autre endroit du territoire de la Région Occitanie par une simple décision du Conseil d'Administration, sous réserve de la ratification de cette décision par la prochaine Assemblée Générale Ordinaire, sous réserve des dispositions légales en vigueur.

### **ARTICLE 5 - DUREE**

La durée de la société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf (99) ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires.

## **TITRE DEUXIÈME**

### **Apports - Capital social - Actions**

#### **ARTICLE 6 - APPORTS**

A la constitution de la SPL le 14 janvier 2015, il a été fait apport de la somme de 458 300 euros, correspondant à la souscription de la totalité des actions, et représentant les apports en numéraire composant le capital social.

#### **ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL**

Le capital social est fixé à la somme de 41 791 007 euros, divisé en 2 696 194 actions de 15,50 euros de valeur nominale chacune, de même catégorie, détenues exclusivement par des collectivités territoriales ou leurs groupements.

Ce capital social est réparti comme mentionné en annexe 1.

## **ARTICLE 8 - MODIFICATIONS DU CAPITAL SOCIAL**

Le capital social peut être augmenté ou réduit conformément à la loi, en vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, sous réserve que les actions soient toujours intégralement détenues par des collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales, conformément à l'article L.1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## **ARTICLE 9 - COMPTES COURANTS**

Les actionnaires peuvent mettre ou laisser à la disposition de la société, toutes sommes produisant ou non intérêts, dont celle-ci peut avoir besoin.

Les collectivités territoriales et/ou leurs groupements, actionnaires de la société pourront faire des apports en compte courant, dans le respect des dispositions de l'article L. 1522-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## **ARTICLE 10 - LIBERATION DES ACTIONS**

Lors de la constitution de la société, toute souscription d'actions en numéraire est obligatoirement libérée. Par la suite et en particulier lors des augmentations de capital en numéraire, les souscriptions d'actions sont obligatoirement libérées du quart au moins de la valeur nominale et de la totalité de la prime d'émission qui y est attachée. La libération du surplus doit intervenir en une ou plusieurs fois sur appel du Conseil d'Administration, à partir du jour où l'opération est devenue définitive en cas d'augmentation de capital.

En cas de retard de versements exigibles sur les actions non entièrement libérées à la souscription, il est dû à la société un intérêt au taux de l'intérêt légal calculé au jour le jour, à partir du jour de l'exigibilité et cela sans mise en demeure préalable. Cette pénalité ne sera applicable que si les actionnaires n'ont pas pris, lors de la première réunion ou session de leur assemblée suivant l'appel de fonds, une délibération décidant d'effectuer le versement demandé et fixant les moyens financiers destinés à y faire face. L'intérêt de retard sera décompté du dernier jour de cette séance.

## **ARTICLE 11 - DEFAUT DE LIBERATION**

L'actionnaire qui ne s'est pas libéré du montant de ses souscriptions aux époques fixées par le conseil d'administration est soumis aux dispositions de l'article L. 1612-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## **ARTICLE 12 - FORME DES ACTIONS**

Les actions sont toutes nominatives et indivisibles à l'égard de la société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle. Conformément à la législation en vigueur, les actions ne sont pas créées matériellement ; la propriété des actions résulte de l'inscription au crédit du compte ouvert au nom de chaque propriétaire d'actions dans les écritures de la société.

### **ARTICLE 13 - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS**

La possession d'une action comporte de plein droit adhésion aux présents statuts et aux décisions des assemblées générales.

Les droits et obligations attachés aux actions suivent les titres dans quelque main qu'ils passent.

Chaque action donne droit à une part égale de la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices s'il y a lieu et dans le boni de liquidation à une part proportionnelle à la quotité du capital social qu'elle représente.

Les actionnaires ne sont responsables du passif social qu'à concurrence de leurs apports.

Les créanciers d'un actionnaire ne peuvent requérir l'apposition des scellés sur les biens et papiers de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration.

Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Sauf décision contraire de l'Assemblée Générale, les éventuels dividendes sont réinvestis dans les actions de la société publique locale.

### **ARTICLE 14 - CESSION DES ACTIONS**

Les actions ne sont négociables qu'après immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés. La cession des actions s'opère, à l'égard de la société et des tiers, par un virement du compte du cédant au compte du cessionnaire sur production d'un ordre de mouvement. L'ordre de mouvement est enregistré le même jour de sa réception sur un registre coté et paraphé dit « registre de mouvements ».

Toute transmission d'actions à un nouvel actionnaire, qu'elle ait lieu à titre gratuit ou onéreux, est soumise à l'agrément de la société dans les conditions de l'article L. 228-24 du Code de Commerce.

Le Conseil d'Administration se prononce à la majorité des deux tiers sur l'agrément dans un délai de trois (3) mois à compter de la réception de la demande formulée par le cédant et adressée au président du Conseil d'Administration.

Toute cession d'action ne peut intervenir qu'au profit d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales, et doit être autorisée par décision de l'organe délibérant de la collectivité ou du groupement concerné.

Les mêmes règles sont applicables, en cas d'augmentation du capital, à la cession des droits préférentiels de souscription au profit d'un nouvel actionnaire.

En cas de cession amiable ou judiciaire, retrait volontaire ou exclusion, la cession des titres correspondants, sans préjudice des dispositions de l'article 1843-4 du Code Civil, sera évaluée selon la méthode patrimoniale. La valorisation de la société sera basée sur ses actifs et notamment sur l'actif net comptable corrigé.

Un cabinet d'expertise comptable assurera tout calcul relatif à la valorisation des actions de la société.

Tous les frais résultant du transfert sont à la charge du cessionnaire.

## **TITRE TROISIÈME**

### **Administration et contrôle de la société**

#### **ARTICLE 15 - COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

La Société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois (3) membres au moins et de quinze (15) membres au plus.

La représentation des actionnaires au Conseil d'Administration de la société obéit aux règles fixées par les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1524-5 et R. 1524-2 à R. 1524-6 et par celles du Code de Commerce, notamment, son article L. 225-17.

Sous réserve des stipulations de l'article 26 des statuts, tout actionnaire a droit au moins à un représentant au Conseil d'Administration désigné en son sein par l'organe délibérant conformément aux articles L. 1524-5 et R. 1524-2 à R. 1524-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les sièges sont attribués, au sein du Conseil d'Administration, en proportion du capital détenu respectivement par chaque collectivité ou groupement.

Si le nombre des membres du Conseil d'Administration ne suffit pas à assurer, en raison de leur nombre, la représentation directe des collectivités territoriales ou de leurs groupements ayant une participation réduite au capital, ils sont réunis en assemblée spéciale, un siège au moins leur étant réservé. L'assemblée spéciale désigne parmi les élus de ces collectivités territoriales ou de leurs groupements le ou les représentants communs qui siégeront au Conseil d'Administration en conformité avec l'article 26 des statuts.

Les représentants des collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales au Conseil d'Administration sont désignés par l'assemblée délibérante de ces collectivités, parmi leurs membres, et éventuellement relevés de leurs fonctions dans les mêmes conditions, conformément aux dispositions de l'article L. 1524-5 et de l'article R.1524-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la responsabilité civile résultant de l'exercice du mandat des représentants des collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales au sein du Conseil d'Administration incombe à ces collectivités ou groupements.

Lorsque ses représentants ont été désignés par l'assemblée spéciale, cette responsabilité incombe solidairement aux collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales membres de cette assemblée.

Le nombre de sièges d'administrateurs est fixé à 15.

Le nombre de sièges est réparti comme suit :

- 8 sièges pour la Région ;
- 7 sièges pour les représentants de l'assemblée spéciale.

## **ARTICLE 16 - DUREE DU MANDAT DES ADMINISTRATEURS – LIMITE D'AGE**

Le mandat des représentants des collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales prend fin avec celui de l'assemblée qui les a désignés.

La durée ordinaire du mandat est de six ans.

Toutefois, en cas de démission ou de dissolution de l'assemblée délibérante, ou en cas de fin légale du mandat de l'assemblée ou de vacance, le mandat de leurs représentants au Conseil d'Administration est prorogé par la nouvelle assemblée générale ordinaire jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée, leurs pouvoirs se limitant à la gestion des affaires courantes.

En cas de vacance, les assemblées délibérantes pourvoient au remplacement de leurs représentants dans le délai le plus bref.

Ces représentants peuvent être relevés de leurs fonctions au Conseil d'Administration par l'assemblée qui les a élus.

Nul ne peut être nommé administrateur si, ayant dépassé l'âge de 75 ans, sa nomination a pour effet de porter à plus du tiers des membres du conseil le nombre d'administrateurs ayant dépassé cet âge. Cette limite doit être respectée au moment de la désignation des représentants.

En conséquence, ces personnes ne peuvent être déclarées démissionnaires d'office si, postérieurement à leur nomination, elles dépassent la limite d'âge statutaire.

## **ARTICLE 17 - CENSEURS**

L'Assemblée Générale Ordinaire peut nommer à la majorité des voix, pour une durée de 6 ans renouvelable, un ou plusieurs censeurs choisis par les actionnaires en dehors des membres du Conseil d'Administration en raison de leur capacité à faciliter l'exercice par la SPL des missions énoncées à l'article 2 et afin de renforcer le contrôle analogue exercé par les actionnaires, notamment minoritaires sur les activités et les orientations de la SPL sont définies par le règlement intérieur.

Les modalités selon lesquelles les censeurs participent à renforcer ledit contrôle analogue sont définies par le règlement intérieur.

Les censeurs assistent avec voix consultative aux séances du Conseil d'Administration. Ils ne peuvent participer au décompte des voix et n'ont pas de voix délibérative.

Ils ne sont pas rémunérés.

## **ARTICLE 18 - COMITES D'ORIENTATION STRATEGIQUE**

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-29 du Code de Commerce, le Conseil d'Administration peut décider la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son président soumet, pour avis, à leur examen. Il fixe la composition et les attributions des comités qui exercent leur activité sous sa responsabilité.

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-29 du Code de Commerce, le Conseil d'Administration pourra créer un Comité d'orientation stratégique qui pourrait permettre de parfaire le contrôle exigé des actionnaires, notamment minoritaires, fondée sur une consultation active des acteurs de la région Occitanie.

Un règlement intérieur, édicté par le Conseil d'Administration, préciserait tant la composition du Comité d'orientation stratégique qui pourrait réunir les exécutifs de toutes les collectivités locales actionnaires et de leurs établissements publics actionnaires que les attributions dudit Comité.

Ledit règlement pourrait prévoir que dans le respect des compétences du Conseil d'Administration de la SPL, le Comité d'orientation stratégique puisse notamment contribuer à renforcer le contrôle analogue des actionnaires sur les décisions de la SPL, notamment en permettant aux collectivités territoriales et leurs groupements minoritaires d'exercer une compétence de définition, d'organisation, de contrôle de l'exécution et de programmation des prestations les concernant.

Le Comité d'orientation stratégique pourrait participer en outre à l'exercice par les collectivités et leurs établissements publics actionnaires de la préparation et d'un contrôle régulier de l'exécution des décisions budgétaires et des programmations annuelles et pluriannuelles de la SPL.

Ce Comité pourrait également contribuer à définir les axes prioritaires que les membres publics actionnaires de la SPL entendent proposer au sein du Conseil d'Administration pour l'année suivante.

## **ARTICLE 19 - BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un Président.

La Présidence du Conseil d'Administration doit être assurée par une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales, agissant par l'intermédiaire de son représentant, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président est nommé pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur.

Le Président organise et dirige les travaux du Conseil d'Administration, dont il rend compte à l'Assemblée Générale. Il préside les séances du Conseil d'Administration et les réunions des assemblées d'actionnaires.

Il veille au bon fonctionnement des organes de la société, notamment en ce qui concerne la convocation, la tenue des réunions sociales, l'information des commissaires aux comptes et des actionnaires. Il s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Le Président ne peut être âgé de plus de 75 ans au moment de sa désignation. Le fait d'atteindre la limite d'âge en cours de mandat n'entraîne pas la démission d'office.

Le Conseil d'Administration nomme, s'il le juge utile, un ou plusieurs vice-présidents, élus pour la durée de leur mandat d'administrateur, dont les fonctions consistent, en l'absence du Président, à présider les séances du Conseil d'Administration ou les assemblées. En l'absence du Président et des vice-présidents, le Conseil d'Administration désigne celui des administrateurs présents qui présidera la séance.

En cas d'empêchement temporaire ou de décès du Président, le Conseil d'Administration peut déléguer un administrateur dans les fonctions de Président. Cette délégation est donnée pour une durée limitée et renouvelable en cas d'empêchement temporaire du Président. Elle vaut jusqu'à l'élection du nouveau Président en cas de décès du Président.

## **ARTICLE 20 - REUNIONS - DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige.

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation de son Président, sur un ordre du jour que ce dernier arrête, soit au siège social, soit en tout endroit indiqué par la convocation **dans le périmètre de la Région Occitanie.**

Chacune des personnes suivantes peut, en outre, demander par écrit au Président du Conseil d'Administration de convoquer ledit Conseil sur un ordre du jour déterminé ; dans cette hypothèse, le demandeur doit motiver sa demande et communiquer au Président un projet de texte relatif aux questions à inscrire à l'ordre du jour ainsi que toute information qui permettra au Conseil de délibérer sur lesdites questions avec l'éclairage requis :

- Le Directeur Général,
- Chaque membre du Conseil d'Administration (en ce compris le ou les représentants de l'assemblée spéciale visée à l'article 26 des statuts) ;
- Chaque membre de l'assemblée spéciale visée à l'article 26 des statuts directement, pour autant que les questions qu'il souhaite voir inscrire à l'ordre du jour ne concernent que des sujets ayant trait à la conclusion, la résiliation, la modification ou l'exécution d'un contrat liant ledit actionnaire à la SPL AREC Occitanie.

Le Président est lié par les demandes de convocation qui lui sont adressées en vertu du précédent alinéa et le Président doit, en conséquence, initier la convocation du Conseil dans le délai de 30 jours à compter de la réception de la demande qui lui a été adressée conformément à ce qui précède.



La convocation du Conseil d'Administration est faite par écrit (manuscrit ou électronique), avec un préavis de Cinq (5) jours calendaires. La convocation comporte l'ordre du jour, accompagné du dossier de séance. Cet ordre du jour pourra être modifié sur proposition de l'assemblée spéciale qui précède le Conseil d'Administration.

Le règlement intérieur du Conseil pourra prévoir que les administrateurs auront la faculté de participer et de voter aux réunions du conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective.

Tout administrateur peut donner, par lettre ou par courrier électronique, pouvoir à un autre administrateur de le représenter à une séance du Conseil, mais chaque administrateur ne peut représenter qu'un seul autre administrateur.

Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer que si la moitié au moins de ses membres est présente.

Au sein de tout Conseil, chaque administrateur dispose d'une voix et l'administrateur mandataire d'un autre administrateur dispose de deux voix.

Sauf dans les cas contraires prévus par la loi ou par les statuts, les délibérations sont prises à la majorité-des voix des membres présents ou représentés.

S'agissant des décisions relatives à **(i)** une autorisation à donner concernant la conclusion, résiliation, l'exécution ou la modification d'un contrat conclu par la SPL AREC avec un ou plusieurs de ses actionnaires (à l'exception des contrats conclus avec un actionnaire détenant plus de 50% du capital et des droits de vote de la SPL AREC) et/ou **(ii)** des délibérations ayant trait à l'exécution desdits contrats, le Conseil statue à la majorité qualifiée des deux tiers des voix des membres présents ou représentés.

En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

## **ARTICLE 21 - POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

En application des dispositions de l'article L. 225-35 du Code de Commerce, et sous réserve des pouvoirs attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires, le Conseil d'Administration, dans la limite de l'objet social :

- détermine les orientations de l'activité de la Société en collaboration, le cas échéant, avec le comité d'orientation stratégique, et veille à leur mise en œuvre ;
- se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires la concernant ;
- décide, dans le cadre de l'objet social, la création de toutes sociétés ou de tous groupements d'intérêt économique ou concours à la fondation de ces sociétés ou groupements.

Outre les compétences propres du Conseil d'Administration prévues par la loi, comme, notamment, l'autorisation de la conclusion des conventions visées à l'article 25 des statuts, le Conseil d'Administration est compétent pour **(i)** autoriser la conclusion, résiliation ou la modification d'un contrat conclu par la SPL AREC Occitanie avec un ou plusieurs de ses actionnaires (quand bien même ce contrat ne répondrait pas à la définition des conventions

visées à l'article 25 des statuts) **(ii)** et autoriser toute prise de décision relative à l'exécution de ces contrats. Il est également compétent pour approuver le budget prévisionnel de la structure.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée, même par les actes d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte en cause dépassait l'objet social, ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances.

Toute décision qui limiterait les pouvoirs du Conseil serait inopposable aux tiers.

Le Conseil d'Administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Chaque administrateur doit recevoir les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut obtenir tous les documents qu'il estime utiles.

Le Conseil d'Administration peut conférer à un ou plusieurs de ses membres ou à des tiers, actionnaires ou non, tous mandats spéciaux pour un ou plusieurs objets déterminés.

Le Conseil d'Administration peut établir un règlement intérieur.

Le Conseil d'Administration rend compte de sa politique à l'assemblée générale des actionnaires dans les conditions fixées par la loi et par le règlement intérieur.

Il reçoit les avis formulés par les comités mentionnés à l'article 18 des présentes si de tels comités ont effectivement été mis en place.

## **ARTICLE 22 - DIRECTION GENERALE - DIRECTEURS GENERAUX DELEGUES**

1 - Conformément aux dispositions légales, la direction générale de la Société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'Administration, soit par une personne physique nommée par le Conseil d'Administration et portant le titre de Directeur Général. Le choix entre ces deux modalités d'exercice de la direction générale est effectué par le Conseil d'Administration qui doit en informer les actionnaires et les tiers dans les conditions réglementaires.

Un représentant d'une collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales ne peut accepter les fonctions de Président assumant les fonctions de Directeur Général qu'en vertu d'une délibération de l'assemblée qui l'a désigné.

La délibération du Conseil d'Administration relative au choix de la modalité d'exercice de la direction générale est prise à la majorité des administrateurs présents ou représentés.

Le changement de modalités d'exercice de la direction générale n'entraîne pas de modification des statuts.

2 – Lorsque le Conseil d'Administration choisit la dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général, il procède à la nomination du Directeur Général, fixe la durée de son mandat, détermine sa rémunération et, le cas échéant, limite ses pouvoirs.

Le Directeur Général est révocable à tout moment par le Conseil d'Administration. Lorsque le Directeur général n'assume pas les fonctions de Président du Conseil d'Administration, sa révocation peut donner lieu à des dommages et intérêts si elle est intervenue sans juste motif.

3 – Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans les limites de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'Administration.

Il ne peut conclure, résilier ou modifier par voie d'avenant, un contrat liant la SPL AREC Occitanie avec un ou plusieurs de ses actionnaires sans y avoir été préalablement autorisé par le Conseil d'Administration dans les conditions prévues par les statuts, sous réserve de la délégation qui lui est confiée par le Conseil d'Administration.

Dans le cadre de cette délégation, il sera prévu la possibilité de consulter les actionnaires par voie électronique, ces derniers ayant la possibilité d'approuver ou non les dits contrats, avant signature par le Directeur Général. Les modalités de cette consultation seront précisées dans le cadre de cette délégation et du règlement intérieur.

Le Directeur Général représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée, même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte en cause dépassait l'objet social, ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer la preuve.

4 – Sur proposition du Directeur Général, que cette fonction soit assumée par le Président du Conseil d'Administration ou par une autre personne, le Conseil d'Administration peut nommer une ou plusieurs autres personnes physiques, chargées d'assister le Directeur Général avec le titre de Directeur Général Délégué.

En accord avec le Directeur Général, le Conseil d'Administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux Directeurs Généraux Délégués.

Envers les tiers, le ou les Directeurs Généraux Délégués disposent des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

En cas de cessation de fonctions ou d'empêchement du Directeur Général, les Directeurs Généraux Délégués conservent leurs fonctions et attributions jusqu'à la nomination d'un nouveau Directeur Général.

## **ARTICLE 23 - SIGNATURE SOCIALE**

Tous les actes et engagements concernant la Société, de quelque nature qu'ils soient, sont valablement signés par le Directeur Général ainsi que par tout fondé de pouvoir spécial, agissant chacun dans la limite de ses pouvoirs.

## **ARTICLE 24 - REMUNERATION DES DIRIGEANTS**

A condition d'y être autorisés par une délibération expresse de l'assemblée qui les a désignés, les représentants des collectivités peuvent percevoir une rémunération ou bénéficier d'avantages particuliers. La délibération susvisée fixe le montant maximum des rémunérations ou avantages susceptibles d'être perçus, et indique la nature des fonctions qui les justifient.

La rémunération peut revêtir la forme de jetons de présence, qui sont alloués par l'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration répartissant ensuite librement cette rémunération entre ses membres.

La rémunération du représentant de la collectivité ou du groupement de collectivités assurant les fonctions de Président est fixée par le Conseil d'Administration, comme celle du Directeur Général et du (ou des) Directeur(s) Général (Généraux) Délégué(s).

Le Conseil d'Administration peut également allouer pour les missions ou mandats confiés à des administrateurs des rémunérations exceptionnelles qui seront soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire et aux conditions du présent article.

## **ARTICLE 25 - CONVENTIONS ENTRE LA SOCIETE ET UN ADMINISTRATEUR, UN DIRECTEUR GENERAL, UN DIRECTEUR GENERAL DELEGUE OU UN ACTIONNAIRE**

Les conventions qui peuvent être passées entre la Société et l'un de ses administrateurs, son Directeur Général, l'un de ses Directeurs Généraux Délégués ou l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction de droit de vote supérieure à 10 %, sont soumises aux formalités d'autorisation et de contrôle prescrites par la loi.

Sont également soumises à autorisation préalable les conventions intervenant entre la Société et une autre entreprise si le Directeur Général, l'un des Directeurs Généraux Délégués ou l'un des administrateurs de la Société est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, Directeur Général, membre du directoire ou du conseil de surveillance de l'entreprise, ou, de façon générale, dirigeant de cette entreprise.

Les stipulations qui précèdent ne sont pas applicables aux conventions portant sur les opérations courantes de la Société et conclues à des conditions normales. Cependant, ces conventions doivent être communiquées par l'intéressé au Président du Conseil d'Administration, sauf lorsqu'en raison de leur objet ou de leurs implications financières, elles ne sont significatives pour aucune des parties. La liste et l'objet de ces conventions sont communiqués par le Président du Conseil d'Administration aux membres du Conseil d'Administration et aux Commissaires aux comptes.

A peine de nullité du contrat, il est interdit au Directeur Général, aux Directeurs Généraux Délégués, aux administrateurs ainsi qu'aux représentants permanents des personnes morales administrateurs de contracter, sous quelque forme que ce soit, des emprunts auprès de la Société, de se faire consentir par elle un découvert en compte courant ou autrement, ainsi que de faire cautionner par elle leurs engagements envers les tiers.

## **ARTICLE 26 - ASSEMBLEE SPECIALE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DE LEURS GROUPEMENTS**

Dans l'hypothèse où des collectivités territoriales ou des groupements auraient une participation au capital trop réduite ne leur permettant pas de bénéficier d'une représentation directe, ils doivent, conformément à l'article L 1524-5 du CGCT, se regrouper en assemblée spéciale.

L'assemblée spéciale comprend un délégué de chaque collectivité territoriale ou groupement actionnaire y participant. Elle vote son règlement, élit son Président et désigne également en son sein le (ou les) représentant(s) commun(s) qui siège(nt) au Conseil d'Administration.

L'assemblée spéciale pourra décider, entre les collectivités territoriales et les groupements concernés, d'instituer une représentation à tour de rôle pour la désignation du (ou des) mandataire(s).

Chaque collectivité territoriale ou groupement actionnaire y dispose d'un nombre de voix proportionnel au nombre d'actions qu'il ou elle possède dans la Société.

L'assemblée spéciale se réunit au moins une fois par an pour entendre le rapport de son ou ses représentants au Conseil d'Administration. Elle se réunit préalablement à la réunion du Conseil d'Administration. Elle se voit communiquer le dossier de séance adressé à chaque administrateur avant la réunion du Conseil d'Administration.

Elle se réunit sur convocation de son président établie à l'initiative soit de ce dernier, soit à la demande de l'un des représentants de l'assemblée spéciale élus par elle au Conseil d'Administration, soit à la demande d'un tiers au moins de ses membres ou soit à la demande des membres dès lors que ces derniers détiennent au moins le tiers des actions des collectivités territoriales et de leurs groupements membres de l'assemblée spéciale.

Les modalités de fonctionnement et d'organisation de l'assemblée spéciale seront détaillées dans le règlement intérieur et reprises dans un pacte d'actionnaires.

## **ARTICLE 27 - COMMISSAIRES AUX COMPTES**

L'Assemblée Générale Ordinaire désigne dans les conditions prévues aux articles L.823-1 et suivants du Code de Commerce, un ou plusieurs commissaires aux comptes, le cas échéant, chargés de remplir la mission qui leur est confiée par la loi.

Le ou les Commissaires aux comptes sont désignés pour six (6) exercices et sont toujours rééligibles.

## **ARTICLE 28 - REPRESENTANT DE L'ÉTAT – INFORMATION**

Conformément aux dispositions de l'article L. 1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délibérations du Conseil d'Administration et des Assemblées Générales, accompagnées du rapport de présentation et de l'ensemble des pièces s'y rapportant, sont communiquées dans les quinze (15) jours suivant leur adoption au représentant de l'État dans le Département du siège social de la Société.

Il en est de même des contrats visés à l'article L. 1523-2 à L. 1523-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que des comptes annuels et des rapports du Commissaire aux comptes. Cette communication peut s'effectuer par voie électronique ou par tout autre moyen permettant d'attester une date certaine.

La saisine de la Chambre Régionale des Comptes par le représentant de l'État dans les conditions prévues par les articles L. 1524-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et L. 235-1 du Code des Juridictions Financières, entraîne une seconde lecture par le Conseil d'Administration ou par l'Assemblée Générale, de la délibération contestée.

## **ARTICLE 29 - DELEGUE SPECIAL**

Toute collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales actionnaire ayant accordé sa garantie aux emprunts contractés par la Société a droit, pour le cas où elle ne serait pas directement représentée au Conseil d'Administration, d'être représentée auprès de la Société par un délégué spécial désigné en son sein par l'Assemblée délibérante de cette collectivité ou groupement.

Le délégué est entendu par la Société, procède à la vérification des documents comptables et rend compte à son mandant dans les conditions déterminées par l'article L. 1524-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ses observations sont consignées au procès-verbal des réunions du Conseil d'Administration.

## **ARTICLE 30 - RAPPORT ANNUEL DES ELUS**

Les représentants des collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales actionnaires doivent présenter au minimum une fois par an aux collectivités dont ils sont les mandataires un rapport écrit sur la situation de la Société, et portant notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées. La nature de ces documents et les conditions de leur envoi ou mise à disposition sont déterminées par la loi et les règlements.

## **ARTICLE 31 - CONTROLE EXERCE PAR LES COLLECTIVITES ACTIONNAIRES**

Les collectivités actionnaires doivent exercer sur la société un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services, y compris dans le cadre d'un pluri-contrôle, afin que les conventions qu'elles seront amenées à conclure avec la société soient considérées comme des prestations intégrées (contrats "in house") selon le régime juridique applicable.

A cet effet, des dispositions spécifiques doivent être mises en place tant par la prise de décision que de son exécution a posteriori.

Elles consistent en des contrôles spécifiques sur cinq niveaux de fonctionnement de la société :

- Orientations stratégiques,
- Vie sociale,
- Activité opérationnelle,
- Programmation, organisation et exécution des décisions budgétaires et financières,
- Vérification de l'efficacité des décisions prises.

Le contrôle exercé sur la société est fondé, d'une part sur la détermination des orientations de l'activité de la société et d'autre part sur l'accord préalable qui sera donné aux actions que la société proposera.

Dès leur première réunion, les instances délibérantes de la société devront mettre en place un système de contrôle et de reporting permettant aux collectivités actionnaires entrant dans le cadre défini au premier alinéa d'atteindre ces objectifs. Ces modalités seront précisées dans le cadre du règlement intérieur.

Notamment, un collège de censeurs sera mis en place, afin de permettre au minimum à toutes les collectivités membres du capital de disposer en permanence d'un accès aux documents financiers et administratifs et de s'assurer de ce que les prestations de la SPL seront conformes à l'objet social.

Ces dispositions devront être maintenues dans leurs principes pendant toute la durée de la société.

Les modalités du contrôle analogue sont précisées par le règlement intérieur établi en application des présents statuts et par un pacte d'actionnaires.

## **TITRE QUATRIEME**

### **Assemblées Générales – Modifications statutaires**

#### **ARTICLE 32 - DISPOSITIONS COMMUNES AUX ASSEMBLEES GENERALES**

L'Assemblée Générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Ses décisions sont obligatoires pour tous, même pour les absents, les dissidents ou les incapables.

Elle se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent sous réserve que ces actions soient libérées des versements exigibles.

Les titulaires d'actions peuvent assister aux Assemblées Générales sans formalités préalables.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'assemblée par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification tels que déterminés par décret en Conseil d'État.

Les collectivités actionnaires de la Société sont représentées aux Assemblées Générales par un délégué ayant reçu pouvoir à cet effet et désigné dans les conditions fixées par la législation en vigueur.

### **ARTICLE 33 - CONVOCATION DES ASSEMBLEES GENERALES**

Les Assemblées Générales sont convoquées soit par le Conseil d'Administration ou à défaut par le ou les commissaires aux comptes, soit par un mandataire désigné par le Président du Tribunal de commerce statuant en référé à la demande de tout intéressé en cas d'urgence ou d'un ou plusieurs actionnaires réunissant 5 % au moins du capital social.

Les convocations sont faites par lettre recommandée ou par courrier électronique avec accusé de réception adressée à chacun des actionnaires quinze (15) jours au moins avant la date de l'assemblée, et comportant indication de l'ordre du jour avec le cas échéant les projets de résolutions et toutes informations utiles.

Les assemblées générales se tiennent au siège social ou dans tout lieu mentionné dans la convocation situé sur le territoire de la Région Occitanie.

### **ARTICLE 34 – PRESIDENCE DES ASSEMBLÉES GENERALES**

Sauf dans les cas où la loi désigne un autre Président, l'Assemblée Générale est présidée par le Président du Conseil d'Administration. En son absence, elle est présidée par le vice-président (ou l'un d'entre eux s'ils sont plusieurs), ou par un administrateur désigné par le Conseil d'Administration. A défaut, l'Assemblée élit elle-même son Président.

### **ARTICLE 35 - QUORUM ET MAJORITE A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

En application des dispositions de l'article L. 225-98 du Code de Commerce, l'Assemblée Générale Ordinaire ne délibère valablement sur première convocation que si les actionnaires présents, représentés ou ayant fait usage du droit de vote par correspondance, possèdent au moins un cinquième du capital social.

Si ces conditions ne sont pas remplies, l'Assemblée est convoquée de nouveau. Lors de cette seconde réunion, les délibérations sont valables quel que soit le nombre des actions représentées.

Elle statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés ou ayant voté par correspondance.



### **ARTICLE 36 - QUORUM ET MAJORITE A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

En application des dispositions de l'article L. 225-96 du Code de Commerce, l'Assemblée Générale Extraordinaire ne délibère valablement que si les actionnaires présents, représentés ou ayant fait usage du droit de vote par correspondance possèdent au moins sur première convocation un quart et sur deuxième convocation un cinquième des actions ayant le droit de vote.

Elle statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés ou ayant voté par correspondance.

### **ARTICLE 37 - MODIFICATIONS STATUTAIRES**

A peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales sur une modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou les structures des organes dirigeants d'une société publique locale ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant cette modification.

## **TITRE CINQUIEME**

### **Exercice social – Comptes sociaux – Affectation des résultats**

#### **ARTICLE 38 - EXERCICE SOCIAL**

L'exercice social couvre douze mois. Il commence au 1er janvier et se termine au 31 décembre.

#### **ARTICLE 39 - COMPTES SOCIAUX**

Les comptes de la Société sont ouverts conformément au plan comptable général ou au plan comptable particulier correspondant à l'activité de la Société lorsqu'un tel plan a été établi et approuvé.

Les documents établis annuellement comprennent le bilan, le compte de résultat et l'annexe.

#### **ARTICLE 40 – BENEFICES**

Après dotation à la réserve légale suivant les dispositions de l'article L. 232-10 du Code de Commerce, il peut en outre être prélevé sur les bénéfices, par décision de l'Assemblée Générale, la somme nécessaire pour servir un intérêt net à titre de dividende sur le montant libéré et non remboursé des actions.

## **TITRE SIXIEME**

## **Pertes graves - Dissolution – Liquidation – Contestations – Commissaire aux comptes**

### **ARTICLE 41 - CAPITAUX PROPRES INFÉRIEURS A LA MOITIE DU CAPITAL SOCIAL**

Si du fait des pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, le Conseil d'Administration est tenu de réunir une Assemblée Générale Extraordinaire dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître ces pertes, à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la société.

Si la dissolution n'est pas prononcée, la société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue et sous réserve des dispositions de l'article L. 224-2 du Code de Commerce, de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pas pu être imputées sur les réserves, si, dans ce délai, les capitaux propres n'ont pas été reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

### **ARTICLE 42 - DISSOLUTION – LIQUIDATION**

Hormis les cas de dissolution judiciaire, il y aura dissolution de la société à l'expiration du terme fixé par les statuts, par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires, ou par décision de l'associé unique.

Sauf en cas de fusion, scission ou réunion de toutes les actions en une seule main, l'expiration de la société ou sa dissolution pour quelque cause que ce soit, entraîne sa liquidation.

La dissolution ne produit ses effets à l'égard des tiers qu'à compter du jour où elle est publiée au registre du commerce et des sociétés.

La liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs nommés soit par l'Assemblée Générale Extraordinaire aux conditions de quorum et de majorité prévus pour les Assemblées Générales Ordinaires, soit par une Assemblée Générale Ordinaire réunie extraordinairement.

La nomination du liquidateur met fin aux pouvoirs des administrateurs.

Le liquidateur représente la société. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable. Il est habilité à payer les créanciers et répartir le solde disponible. Il ne peut continuer les affaires en cours ou en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation que s'il y a été autorisé, soit par les associés, soit par décision de justice s'il a été nommé par la même voie.

Le partage de l'actif net subsistant après remboursement du nominal des actions est effectué entre les actionnaires dans les mêmes proportions que leur participation au capital social.

## **ARTICLE 43 - CONTESTATIONS**

Toutes les contestations qui pourraient surgir pendant la durée de la Société ou au cours de sa liquidation soit entre les actionnaires eux-mêmes, soit entre les actionnaires ou les administrateurs et la Société, relativement aux affaires sociales ou à l'exécution des présents statuts, seront soumises à la compétence des tribunaux dont dépend le siège social.

A cet effet, en cas de contestation, tout actionnaire est tenu de faire élection de domicile dans le ressort du tribunal du siège de la société.

## **ARTICLE 44 - DESIGNATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES**

Sont nommés pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2026 :

- en qualité de Commissaire aux comptes titulaire :

CIFRALEX  
92 Avenue Robert Buron  
53000 Laval

- en qualité de Commissaire aux comptes suppléant :

Monsieur Sébastien FRANCHI  
10 Rue Jack London  
44400 Rezé

Les Commissaires ainsi nommés ont accepté le mandat qui leur est confié et ont déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice de ce mandat.

## Annexe 1 : Répartition du capital social des actionnaires de la SPL Agence Régionale de l'Énergie et du Climat Occitanie

Actionnaires	Capital social en €	Nombre d'actions	Répartition du capital social en %
Région Occitanie*	41 766 207,00 €	2694594	99,94066%
Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet	1 162,50 €	75	0,00278%
Communauté d'agglomération de Rodez agglomération	775,00 €	50	0,00185%
Communauté d'agglomération du Sicoval	775,00 €	50	0,00185%
Communauté d'agglomération Le Muretain Agglo	775,00 €	50	0,00185%
Communauté d'agglomération du Grand Cahors	775,00 €	50	0,00185%
Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées	775,00 €	50	0,00185%
Communauté d'agglomération du Grand Montauban	775,00 €	50	0,00185%
Communauté d'agglomération de l'Albigeois	775,00 €	50	0,00185%
Communauté de communes Pyrénées Haut Garonnaises	775,00 €	50	0,00185%
Conseil départemental du Gers	542,50 €	35	0,00130%
Conseil départemental de l'Ariège	542,50 €	35	0,00130%
Communauté d'agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne	387,50 €	25	0,00093%
Communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges	387,50 €	25	0,00093%
Communauté de communes Cœur de Garonne	387,50 €	25	0,00093%
Communauté de communes de la Gascogne Toulousaine	387,50 €	25	0,00093%

Communauté de communes de la Lomagne Gersoise	387,50 €	25	0,00093%
Communauté de communes Grand Armagnac	387,50 €	25	0,00093%
Communauté de communes du Grand Figeac	387,50 €	25	0,00093%
Communauté de communes Carmausin-Ségala	387,50 €	25	0,00093%
Communauté de communes Centre Tarn	387,50 €	25	0,00093%
Communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées	387,50 €	25	0,00093%
Communauté de Communes du Piémont Cévenol	310,00 €	20	0,00074%
Communauté de Communes La Domitienne	310,00 €	20	0,00074%
Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne	310,00 €	20	0,00074%
Communauté de Communes des Hauts Tolosans	310,00 €	20	0,00074%
Communauté de Commune Cœur de Lozère	310,00 €	20	0,00074%
Communauté de Communes Pays d'Uzès	310,00 €	20	0,00074%
SYDEL Pays Cœur d'Hérault	310,00 €	20	0,00074%
Syndicat Départemental d'Energie de l'Ariège	310,00 €	20	0,00074%
Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne	310,00 €	20	0,00074%
Syndicat Départemental d'Energie du Gers	310,00 €	20	0,00074%
Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées	310,00 €	20	0,00074%
Syndicat Mixte d'Electricité du Gard	310,00 €	20	0,00074%
Syndicat Départemental d'Energie du Tarn	310,00 €	20	0,00074%
Syndicat Intercommunal d'Energies de l'Aveyron (SIEDA)	310,00 €	20	0,00074%
Syndicat Départemental d'Energie du Tarn et Garonne	310,00 €	20	0,00074%

Syndicat Audois d'Energies et du Numérique (SYADEN)	310,00 €	20	0,00074%
Fédération Départementale d'Energies du Lot (SDE 46)	310,00 €	20	0,00074%
Syndicat Mixte du Parc naturel régional de la Narbonnaise en Méditerranée	310,00 €	20	0,00074%
Parc Naturel Régional Corbières-Fenouillèdes	310,00 €	20	0,00074%
Parc naturel régional des Causses du Quercy	310,00 €	20	0,00074%
Parc naturel régional des Grands Causses	310,00 €	20	0,00074%
Parc Naturel Régional des Pyrénées Ariégeoises	310,00 €	20	0,00074%
Conseil Départemental du Lot	310,00 €	20	0,00074%
Commune de Colomiers	310,00 €	20	0,00074%
Commune de Tarbes	310,00 €	20	0,00074%
Communauté de Communes Terre de Camargue	310,00 €	20	0,00074%
Syndicat mixte du SCoT Vallée Ariège	155,00 €	10	0,00037%
Commune de Saint Sulpice-la-Pointe	155,00 €	10	0,00037%
Commune de Saint Bazille de Montmel	155,00 €	10	0,00037%
Commune d'Auterive	155,00 €	10	0,00037%
Commune de Tournefeuille	155,00 €	10	0,00037%
Commune de Roques-sur-Garonne	155,00 €	10	0,00037%
Commune de Portet-sur-Garonne	155,00 €	10	0,00037%
Commune de Ramonville Saint-Agne	155,00 €	10	0,00037%
Commune de Saint-Orens	155,00 €	10	0,00037%
PETR Pays du Sud Toulousain	155,00 €	10	0,00037%
PETR du Pays Lauragais	155,00 €	10	0,00037%
PETR du Pays du Val d'Adour	155,00 €	10	0,00037%

PETR du Pays Midi-Quercy	155,00 €	10	0,00037%
Syndicat mixte SCoT du Nord Toulousain	155,00 €	10	0,00037%
Commune de Figeac	155,00 €	10	0,00037%
Commune de Carmaux	155,00 €	10	0,00037%
Commune de Fleurance	155,00 €	10	0,00037%
Commune de Bessières	155,00 €	10	0,00037%
Commune de Noé	155,00 €	10	0,00037%
Communauté de communes du Plateau de Lannemezan	108,50 €	7	0,00026%
Commune de Paulhac	108,50 €	7	0,00026%
Commune du Séquestre	108,50 €	7	0,00026%
Commune de Roquesérière	108,50 €	7	0,00026%
Commune de Plaisance-du-Touch	108,50 €	7	0,00026%
Commune Le Grau-du-Roi	310,00 €	20	0,00074%
Commune de Castillon-du-Gard	155,00 €	10	0,00037%
Communauté Urbaine de Perpignan Méditerranée Métropole	31,00 €	2	0,00007%
Carcassonne Agglo	31,00 €	2	0,00007%
Toulouse Métropole	31,00 €	2	0,00007%
Communauté de communes du Grand Pic-Saint-Loup	31,00 €	2	0,00007%
Decazeville Communauté	31,00 €	2	0,00007%
Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional de l'Aubrac	310,00 €	20	0,00074%
Total	41 791 007,00€	2 696 194	100%



*\* Le nombre d'actions et le pourcentage de répartition du capital social ainsi que la liste des actionnaires de la SPL AREC Occitanie seront mis à jour au fur et à mesure de la constatation de la réalisation des dites cessions d'actions.*

Projet